

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Mardi 03 mars 2026**

**Salle Polyvalente – VITRY EN ARTOIS**

L'An deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Vitry-en-Artois conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (56) :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Lucien CHEVALIER, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVVIN, M. Pierre HERBAUT, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique +Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, Mme Thérèse EVRARD, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, Mme Sylvette HENNEBIQUE, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL,

Absents excusés ayant donné pouvoir (13) :

Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, pouvoir à Mme Christelle LESPAGNOL,  
M. Serge EVERAERE, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,  
M. Julien LALOIX, pouvoir à M. Jean-Louis CAPIEZ,  
Mme Agnès LAGEAT, pouvoir à M. Pierre GEORGET,  
M. Nicolas CICORIA, pouvoir à M. Thierry GILLERON,  
Mme Marina BODNIEFSKI, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,  
Mme Caroline MOLARD, pouvoir à Mme Karine DOUVVIN,  
M. Grégory DEPREZ, pouvoir à M. Lionel DAVID,  
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Dominique BERTOUT,  
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à Mme Marie-Astrid GUEN,  
M. Jacques PETIT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,  
M. Xavier PLATEL, pouvoir à M. Michel VOLANTI,  
M. Christian THIEVET, pouvoir à M. Patrick DEREGNAUCOURT,

Absents représentés (2) :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,  
M. Gérard CRUTEL, représenté par Mme Thérèse EVRARD,

Absents (8) :

Mme Cathy VERDEZ,  
Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK,  
Mme Sylvie PONCHAUX,  
M. Thomas MEURILLON,  
M. Jean – Marcel DUMONT,  
M. Raoul LESAGE,  
Mme Sandrine CARPENTIER METAY,  
Mme Sylviane CALIS

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## ORDRE DU JOUR

### **Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 5 décembre 2025**

#### **Intervention de M. Pierre GEORGET**

### **Point N°2 : Finances et Marchés publics**

#### **Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

2-1 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire (*En préambule, Monsieur Sébastien Chapelet, Directeur Général des Services du SYMEVAD, interviendra afin d'évoquer le budget 2026 de ce syndicat*)

2-2 : Présentation des comptes financiers uniques 2025 du Budget principal et des budgets annexes

2-2-1 : Compte financier unique du Budget principal de la Communauté de Communes Osartis – Marquion

2-2-2 : Comptes financiers uniques des budgets annexes de la Communauté de Communes Osartis – Marquion

*Service Jeunesse  
Espace Aqualudique « Aquatis »  
Bâtiment Relais (Vitry en Artois)  
Parc des Béliers (Brebrières)  
Parc Horizon 2000 (Brebrières)  
Aérodrome Civil (Vitry-en-Artois)  
Zone d'activité de Corbehem  
ZAL de Baralle  
Maison des professionnels de santé*

2-2-3 : Compte administratif 2025 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Communauté de Communes Osartis – Marquion

2-3 : Avance trimestrielle sur la contribution 2026 au SYMEVAD (SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets ménagers)

2-4 : Versement de la contribution au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

### **Point N°3: POLE RESSOURCES**

#### **Intervention de M. Pierre GEORGET**

##### **➤ Ressources humaines :**

- 3-1: Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents sociaux territoriaux
- 3-2 : Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2026 d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion
- 3-3 : Personnel communautaire - Modification du tableau des effectif
- 3-4: Modification des conditions d'accès au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents contractuels
- 3-5 : Adhésion au service « SOS Paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

### **Point N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Intervention de M. Dominique BERTOUT**

- 4-1 : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais au lieu-dit « La Brioche » à Villers-lès-Cagnicourt : autorisation de cession de foncier à Monsieur Marc DHALLUIN

### **Point N°5 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT**

##### **➤ Voirie et Bâtiments communautaires**

#### **Intervention de M. Philippe DUBUS**

- 5-1 : Zone d'activités de Corbehem : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS

##### **➤ Gestion des déchets**

#### **Intervention de M. Marc CAMPBELL**

- 5-2 : Revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- 5-3 : Modification du règlement intérieur des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- 5-4: Convention pour la récupération de cycles et pièces détachées de cycles dans les déchèteries de la Communauté de Communes

### **Point N°6 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPÉES/**

ALJUSTICE  
06220064646-20260413-20 MAR 27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## **MOBILITE**

### **Intervention de M. Hervé NAGLIK**

#### **➤ Mobilité :**

6-1: Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité de l'Arrageois

#### **Point N°7 : Culture/ERIM**

##### **Intervention de M. Yves LEGROS**

7-1 : Motion demandant au Département du Pas-de-Calais le rétablissement du Soutien financier aux saisons culturelles intercommunales

#### **Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président**

#### **Point N°9 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 12 décembre 2025**

#### **Point N°10 : Questions orales**

#### **Point N°11 : Informations diverses**

**M. Pierre GEORGET :** Mes chers collègues, tout d'abord je voudrais remercier Madame Maryse LOUIS, Maire de VITRY-EN-ARTOIS, de nous accueillir dans cette belle salle pour le dernier conseil de la mandature. Je pense ne pas me tromper en vous annonçant que c'est la toute dernière séance de la mandature 2020-2026. Pour ceux qui aiment les statistiques, je rappelle que nous avons fait 31 séances de conseils communautaires et 7 Conférences des Maires, en un mot vous avez bien travaillé.

Également vous informer de l'installation de 2 nouveaux conseillers communautaires :

- Madame Sylvette HENNEBIQUE, conseillère communautaire titulaire de la commune de VITRY EN ARTOIS, suite à la démission de Madame Catherine VESIEZ de ses fonctions au sein du Conseil municipal.
- Monsieur Lucien CHEVALIER, conseiller communautaire titulaire de la commune de BIACHE SAINT VAAST, suite à la démission de Monsieur Serge LOBRY de ses fonctions au sein du Conseil municipal.

Ce conseil sera notamment consacré à l'examen du rapport d'orientation budgétaire pour cette année 2026, mais en préambule de cet examen nous aurons le plaisir d'entendre deux représentants du SYMEVAD :

Le Président, Christian MUSIAL, que je remercie pour sa présence alors que son agenda est particulièrement chargé, merci à toi Christian de ta présence.

Et également Sébastien CHAPELET, Directeur Général des Services, , qui effectuera une présentation technique du budget 2026 du SYMEVAD, et que je remercie également pour sa disponibilité.

Bien évidemment, vous aurez la possibilité, à la suite de leur présentation, de poser les questions qu'il vous paraîtra important de soumettre dans le cadre de cette assemblée. Tout en sachant que le Président, Christian MUSIAL a un impératif horaire à 18h30, mais je pense que nous aurons épuisé le temps nécessaire. Je vais leur laisser tout de suite la parole comme nous en avons convenu. Merci à vous.

*Intervention du SYMEVAD en présence de :*

- *Monsieur Christophe MUSIAL, Président du SYMEVAD,*
- *Monsieur Sébastien Chapelet, Directeur Général des Services du SYMEVAD, interviendra afin d'évoquer le budget 2026 de ce syndicat*

**M. Christophe MUSIAL :** Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Quelques petits mots en préambule, avant de laisser la parole bien sûr à mon Directeur Général, Sébastien CHAPELET. Pour rassurer le Président et puis vous rassurer, on prendra le temps qu'il faudra même si effectivement j'ai un conseil municipal à 18 heures 30 qui devrait être aussi le dernier de ce mandat.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

C'est important pour nous de de venir comme on l'a fait d'ailleurs en 2023, c'était à ARLEUX EN GOHELLE, dans un autre contexte, puisqu'il faisait très chaud ce jour-là et on était venu vers vous pour vous demander un peu plus de moyens et pour justifier pourquoi on coûtait cher. Donc, aujourd'hui le contexte est un peu différent. On va rentrer dans le détail mais les nouvelles sont un peu meilleures.

Je disais que c'est important de venir vers vous parce que, d'abord, c'est comme ça que je conçois cette relation EPCI/SyMEVAD. Vous savez très bien que le SyMEVAD n'est rien sans les trois EPCI : La Communauté de communes Osartis-Marquion, Douaisis Agglo. et puis la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. D'abord parce que ce sont elles qui globalement nous financent à travers leur contribution. Et puis parce que c'est important d'entretenir un relationnel étroit d'une manière générale entre les EPCI. Cela va souvent au-delà des élus puisque nos techniciens respectifs ont pris l'habitude, en tout cas durant ces dernières années, de se rencontrer et d'évoquer la situation du SyMEVAD.

Effectivement, en 2023, on était venu dans un contexte un peu moins réjouissant. Si on est là aujourd'hui c'est justement pour vous apporter de meilleures nouvelles, puisque quand on sait prendre de l'argent on sait aussi le rendre au moment opportun, tout ça va vous être détaillé. A l'époque l'horizon était plutôt sombre, aujourd'hui il s'éclaircit. De la même manière, je n'en suis pas certain, mais en tout cas les perspectives sont telles qu'il ne devrait plus s'obscurcir.

Il y a encore un peu de travail à faire, vous le savez, notamment les enjeux qui peuvent peser sur le Tri Valorisation Matière Energie (TVME). On est en ordre de marche aujourd'hui pour avancer et pour dégager des perspectives un peu plus réjouissantes sur ce TVME. En tout cas l'horizon s'éclaircit. Il ne s'obscurcira pas plus. On a maîtrisé la situation, on est revenu à un niveau de 2022, grâce à un travail qui n'a pas été simple. Parfois on dépend de la conjoncture, là aussi on rentrera dans le détail, parce que vous savez que le Combustible Solide de Recyclage (CSR) pèse au-dessus de notre tête comme une épée de Damoclès.

Je tiens à remercier mes services parce que c'est toute une équipe derrière moi qui a bossé pour qu'aujourd'hui on soit en mesure de vous présenter ces chiffres. Et puis surtout je tiens à remercier les élus d'une manière générale et ceux qui siégeaient au sein du Comité Syndical en qualité de titulaire ou de suppléant, parce que tous étaient là régulièrement. Alors je vais au moins citer Marc CAMPBELL et Jean Luc BOYER, parce qu'ils sont à la table mais tous les autres se reconnaîtront. Très sincèrement, je tiens à vous remercier pour toute l'attention, la bienveillance et la confiance que vous avez accordées au fur et à mesure des travaux qui ont été réalisés.

Quand Jean-Luc est arrivé avec sa TVA , je le dis comme ça sous forme de boutade, il nous a fait confiance, on a bossé et le résultat aujourd'hui est là pour satisfaire tout le monde et c'est ce qui justifie aujourd'hui notre présence. D'autant plus que je sais qu'on reverra Marc au sein du SyMEVAD mais plus forcément en sa qualité de Vice-Président. Le SyMEVAD c'est un tout, il n'est rien sans les trois EPCI.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

On a su travailler collégialement, dans un climat de confiance pour en arriver au résultat d'aujourd'hui qui est perfectible, on a encore de la marge de manœuvre.

Il y a encore un peu de boulot devant nous mais en tout cas j'espère qu'on dégagera encore plus l'horizon, tous ensemble. Merci beaucoup une fois de plus pour l'attention, la bienveillance que vous portez au SyMEVAD, Président, Cher Pierre et je donne tout de suite la parole à Sébastien pour rentrer dans le vif du sujet.

**M. Sébastien CHAPELET** : Merci. Effectivement nous étions venus à l'été 2023 et je vais éviter de refaire toute cette présentation. On vous avait expliqué comment fonctionnait le SyMEVAD avec une présentation synthétique, en vous expliquant qu'on traitait 210 000 tonnes de déchets chaque année. On avait évoqué le budget également et les contributions des intercommunalités, comment elles étaient constituées. De même lorsqu'il fait des excédents, comment le SyMEVAD les redistribue l'année qui suit.

Puis on avait fait un zoom sur le TVME. On avait indiqué que le budget du syndicat a été fortement dépendant de la santé financière du TVME et que c'était compliqué parce que les débouchés sur les combustibles solides de récupération n'étaient pas présents, et on verra qu'ils le sont à peine plus aujourd'hui. On avait évoqué quelques perspectives.

Ce qu'on avait présenté en juin 2023, c'était une évolution prévisionnelle des contributions pour Osartis-Marquion qui, entre 2022 et 2026, prévoyait une augmentation d'un peu plus de 21% d'augmentation des contributions. Cette diapo que vous avez là, elle est reprise de la présentation qui avait été faite il y a 3 ans.

---

Rappel : Nous étions venus présenter le SYMEVAD et ses enjeux lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

SOMMAIRE
1. Présentation synthétique du SYMEVAD
2. Le Budget du SYMEVAD et les contributions des intercommunalités
3. Zoom sur le TVME
4. Quelles perspectives ?



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## 4. Quelles perspectives ?

### Débat d'Orientation Budgétaire 2023/2027 : Evolution prévisionnelle des contributions

	CAHC		DA		CCOM		GLOBAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Contributions 2022	9 896 055 €	10 725 360 €	11 117 553 €	12 049 220 €	3 154 214 €	3 455 760 €	24 202 162 €	26 230 340 €
Contributions 2023	10 253 451 €	11 114 740 €	11 806 261 €	12 797 987 €	3 482 214 €	3 722 468 €	25 493 722 €	27 635 195 €
Contributions 2024	11 395 859 €	12 353 131 €	13 111 142 €	14 138 162 €	3 893 6 €	4 138 162 €	28 369 556 €	30 752 599 €
Contributions 2025	11 482 277 €	12 446 788 €	13 297 142 €	14 414 102 €	3 870 388 €	4 168 725 €	28 572 646 €	30 972 749 €
Contributions 2026	11 527 515 €	12 495 827 €	13 297 142 €	14 414 102 €	3 870 388 €	4 185 169 €	28 685 514 €	31 095 098 €
Contributions 2027	11 555 965 €	12 526 666 €	13 329 994 €	14 449 713 €	3 870 388 €	4 195 500 €	28 756 346 €	31 171 880 €

Augmentations induites à l'époque par :

- La forte inflation
- Les hausses de TGAP
- Les investissements sur le centre de tri (20 M€)
- Les incertitudes concernant les financements des filières REP
- Les coûts du TVME

Inflation entre 2022 et 2026 = + 15,5 %  
(Source : France-Inflation.com)

Conseil Communautaire CC Osartis-Marquion du 23/06/2023



**M. Sébastien CHAPELET** : Ces augmentations, on vous les avait expliquées en disant qu'il y avait une forte inflation. On sort du COVID, on rentre dans la guerre en Ukraine. On est sur des taux d'inflation de 4 ou 5% par an et donc on prévoit une inflation forte sur l'avenir. On avait également les hausses de TGAP, c'est la Taxe Globale sur les Activités Polluantes : à chaque tonne que vous mettez à l'enfouissement ou en incinération, vous payez une taxe et cette taxe augmentait quasiment de 10% chaque année entre 2020 et 2025.

D'ailleurs, à la dernière loi de Finances, il a été décidé qu'elle allait continuer à augmenter. Il y avait des investissements importants à faire sur le centre de tri. Certains d'entre vous ont été invités à l'inauguration en décembre dernier, donc les investissements sont désormais réalisés et la nouvelle chaîne fonctionne et on va le voir, ça a un impact important sur les finances du Syndicat.

### Lecture des diapositives

## 4. Quelles perspectives ?

### Débat d'Orientation Budgétaire 2023/2027 : Evolution prévisionnelle des contributions

	DOB 2023/2027	
	HT	TTC
Contributions 2022	3 188 554 €	3 455 760 €
Contributions 2023	3 434 011 €	3 722 468 €
Contributions 2024	3 817 493 €	4 138 162 €
Contributions 2025	3 845 687 €	4 168 725 €
Contributions 2026	3 860 857 €	4 185 169 €
Contributions 2027	3 870 388 €	4 195 500 €



- 328 652 € (-9,5 %)

- 878 895 € (-22 %)

Inflation entre 2022 et 2026 = + 15,5 %  
(Source : France-Inflation.com)

Amélioration passagère ou durable ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

**Rappel :** Les charges de prestation de service (compte 611) représentent 76 % de nos dépenses de fonctionnement soit près de 31 M€/an. Donc, 1 point de moyenne pour la révision des prix représente plus de 300 000 € de surcoût annuel et 1 % chaque année pendant 5 ans = 1,58 M€

Sur l'exercice 2025, les 2 plus gros marchés du SYMEVAD, à savoir l'exploitation du TVME et l'exploitation du centre de tri ont connu des révisions négatives -5,3 % pour le 1<sup>er</sup> et -6,8 % négative pour le second, essentiellement liées aux indices « énergies » assez volatiles. Cela a généré une économie importante répercutée dans l'excédent de fonctionnement 2025.

Economies non pérennes  
+ 1,5 % de révision budgétée en 2026

6

## 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

La réception définitive des travaux du centre de tri des emballages a pris du retard (environ 6 mois) mais pas le démarrage de l'outil. En conséquence, les amortissements prévus au BP 2025 (environ 560 K€ sur 1,5 M€ d'amortissements totaux) n'ont pas été mis en œuvre (impact sur l'excédent 2025) mais sont simplement décalé sur début 2026.

En revanche, le démarrage du centre de tri a permis d'augmenter significativement certaines recettes :

- Soutiens de l'éco-organisme emballages LEKO (+ 1,8 M€ entre 2024 et 2025)
- Revente matériaux (+ 30 % attendus à cours constant)
- Commercialisation vide de tri : + 6 000 tonnes de capacité supplémentaires soit environ 900 K€ de recettes additionnelles (conventions d'entente)

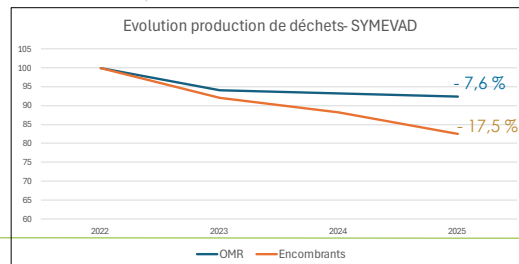
Recettes supplémentaires pérennes  
+ 1,3 M€/an nets

7

## 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

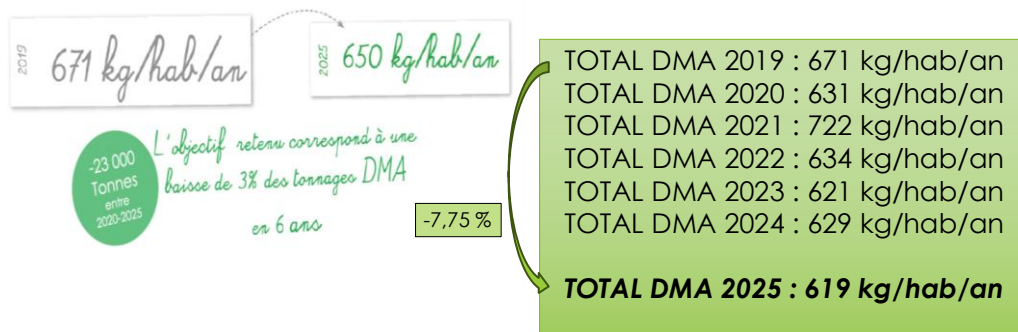


8



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## INDICATEUR GLOBAL du PLPDMA : Objectif de réduction du tonnage des DMA 2025, par rapport à 2019



### 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- **Des tonnages à traiter en baisse**
- D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

Economies pérennes ?

	CC Osartis-Marquion		
	2024	2025	Variation
OMR	9 460	9 361	-1,05 %
CS	2 500	2 482	-0,64 %
Verre	2 094	1 904	-9,53 %
Déchets verts (PàP + AV)	7 082	5 880	-16,97 %
Encombrants (PàP + déch)	4 648	4 212	-9,38 %
déchèteries	7 208	7 462	+3,52 %
<b>Total</b>	<b>32 993</b>	<b>31 301</b>	<b>-5,13 %</b>

10

- 1 692 T

722,0 Kg/habt



### 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- **D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)**
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

#### → Régime fiscal – TVA 2026

A partir de l'année 2026, le SYMEVAD est placé sous le régime **d'assujetti partiel** contrairement aux années précédentes (depuis la création du syndicat) où celui-ci relevait du régime d'assujetti total.

Cette modification de régime fiscal est basée sur la réponse de l'administration fiscale du 28 juillet 2025, et fait suite à des échanges entre la CC Osartis-Marquion et la Direction du Contrôle Fiscal du Nord concernant le régime d'application de la TVA pour les collectivités **qui ont transférées** la compétence traitement.

11



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- **D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)**
- un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026

Economies pérennes

### → Taxe foncière du TVME

Le SYMEVAD a sollicité également les services fiscaux pour réviser le mode de calcul de la taxe foncière du TVME. Cela s'est traduit par une diminution de la TF sur le TVME de 55 %, soit une économie de l'ordre de 200 000 € par an et la récupération de ce trop versé sur les exercices 2023 à 2025 (soit une recette exceptionnelle de 600 000 € à l'échelle du SYMEVAD intégrée au BP 2026).

13



## 4. Quelles perspectives ?

Une amélioration financière permises par :

- Une inflation en nette régression
- L'amélioration des recettes du tri sélectif
- Des tonnages à traiter en baisse
- D'importantes optimisations fiscales (TVA, Taxe foncière)
- **un important excédent 2025 répercuté sur les contributions 2026**

Des éléments présentés ci-dessus découle un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 4,4 M€ à l'échelle du SYMEVAD (570 000 € à l'échelle de la CC Osartis-Marquion) déduit en totalité de la contribution 2026 et qui explique 65 % de la baisse de la contribution 2026.

Comme nous l'avons vu, certaines économies sont exceptionnelles ou résultent d'un décalage sur 2026, d'autres découlent d'actions dont l'impact financier sera durable.

14



## 4. Quelles perspectives ?

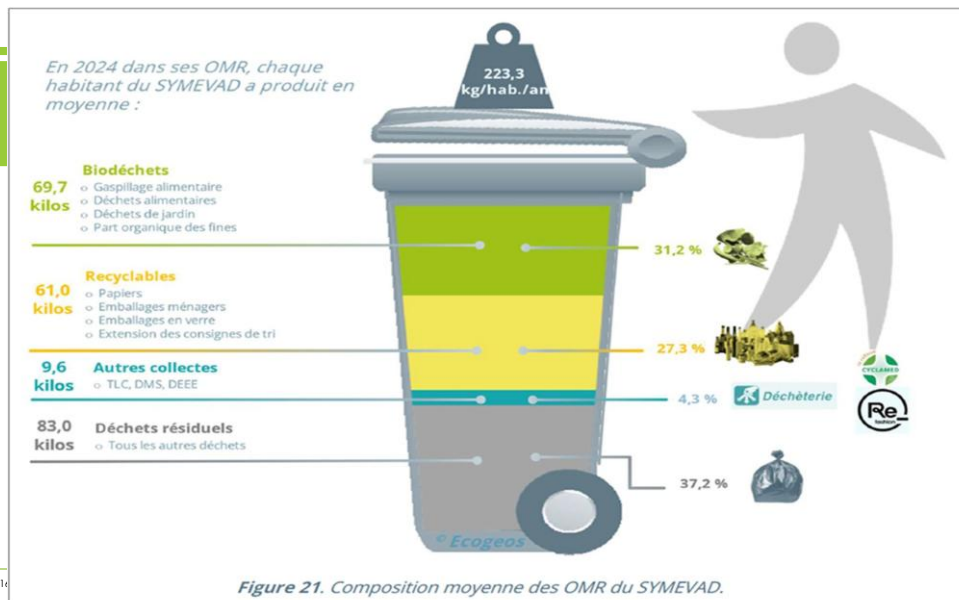
2 axes majeurs pour l'optimisation des coûts de traitement :

### - **Le tri de la poubelle d'Ordures Ménagères Résiduelles**

Elle représente 78 % des coûts de traitement pour 38 % de la quantité des déchets traités.

15

Accusé de réception SYMEVAD  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



## 4. Quelles perspectives ?

2 axes majeurs pour l'optimisation des coûts de traitement :

### - Les coûts de fonctionnement du TVME

4 études menées séparément en 2026 :

- « Etudes techniques, financières et réglementaires visant à définir des scénarii d'optimisation des performances et de réduction des coûts d'exploitation du TVME »
- Etude sur « les conséquences d'une fermeture du site et les débouchés existants ou potentiels pour nos OMR »
- Etude sur « les possibilités et conséquences d'un passage en Régie »
- Etude relative aux conditions concurrentielles du marché et mode de contractualisation adaptée

17



Merci  
de votre  
attention

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**M. Sébastien CHAPELET** : Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

**M. Thibaut SAMIER** : Bonjour, nous voyons que vous faites la chasse pour réduire le tonnage des poubelles grises, étant donné que vous produisez du gaz, est-ce vraiment si important que cela de sortir tout ce qui est « biodéchet » ?

C'est-à-dire tout ce qui est reste alimentaire, ça se valorise en gaz normalement. Le coût de la poubelle grise, vous l'écrasez au kilo, mais en vrai le traitement des biodéchets à l'intérieur de cette poubelle grise est moins élevé que le coût de ce qui n'a pas lieu d'être dans cette poubelle, non ?

**M. Sébastien CHAPELET** : Vous avez raison, dans cette poubelle grise, il y a des choses plus ou moins intéressantes, ou au contraire, évidemment un déchet dangereux à extraire de la poubelle grise, peut avoir des impacts beaucoup plus néfastes. Les recettes de valorisation du méthane, c'est à peu près 1,5 million d'euros donc le SyMEVAD touche 1,5 millions d'euros en vendant le gaz à Engie.

Le coût de fonctionnement et d'amortissement, le coût global du TVME, c'est 20 millions d'euros. Avec le lancement d'une étude, la première, on va demander de regarder module par module pour essayer de savoir combien coûte chaque module. Imaginons que le module métallique c'est 5 millions d'euros et qu'il rapporte 1,5 millions. Peut-être que ce n'est pas si intéressant que ça d'avoir les déchets organiques dans la poubelle d'ordures ménagères en tout cas, s'ils sont sortis et qu'ils sont mis dans le composteur et qu'ils sont donc ni à collecter ni à traiter, ce sera tout de même plus intéressant que de les mettre dans la poubelle d'ordures ménagères.

**M. Thibaut SAMIER** : Après il faut que le particulier accepte d'avoir un composteur et souvent ce qu'on nous dit dans nos villages, c'est que ça amène des rats,

**M. Sébastien CHAPELET** : Et est-ce que ceux qui vous parlent des rats, c'est ceux qui n'en veulent pas ou est-ce que c'est ceux qui en ont déjà un ? S'ils en ont déjà un, je ne suis pas certain qu'ils ont des rats.

**M. Thibaut SAMIER** : Si, il y a des rats dans les composteurs.

**M. Marc CAMPBELL** : Alors Thibaut, si je peux me permettre, si c'est installé dans les règles de l'art, il n'y a aucune raison qu'il y ait des rats qui viennent jusque dans le composteur. Le composteur est hermétique et le rongeur ne peut passer que par le sol et si on a fait en sorte qu'il ne puisse pas passer, le rongeur n'ira jamais dans le composteur.

**M. Thibaut SAMIER** : Oui il faut faire une dalle en béton ? Il passe bien par le sol, le rat.

**M. Marc CAMPBELL** : Oui il faut mettre un grillage ou une dalle en béton.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**M. Sébastien CHAPELET :** Quand on distribue, lors des réunions publiques pour la pose du composteur, on insiste fortement sur le fait de mettre un grillage et de mettre des dalles par-dessous en laissant un centimètre uniquement entre chaque dalle, parce qu'évidemment les vers de terre, on en veut bien mais on ne veut pas des rongeurs. Si on ne met rien vous et surtout si on met de la viande, vous avez raison les rongeurs vont venir mais si c'est bien installé normalement il n'y a pas de risque.

**M. Christophe MUSIAL :** Si je peux me permettre, il y a quelque chose qui m'interpelle dans la présentation c'est qu'il y ait autant de produits valorisables dans la poubelle grise ou bordeaux que dans la poubelle jaune. Ce qui veut dire qu'en fait, c'est autant d'argent perdu, parce que dans la poubelle grise ça coûte, dans la poubelle jaune ça rapporte et il y en a autant dans les deux poubelles. Et ce que Sébastien n'a pas dit, c'est que l'étude de valorisation a fait valoir aussi 8 millions d'euros de perte entre les refus de tri en centre de tri et qui arrivent quand même du fait de nos populations et ceux qui arrivent au TVME et qui aurait dû aller au centre de tri, parce que parfois, on a des messages en tant qu'élu local, « Consommez moins. Produisez moins de déchets, etc. », c'est parfois difficile. Là, on demande juste de trier mieux, pour vous dire on retrouve même des animaux morts dans les poubelles jaunes, on va devoir lancer une campagne car c'est de plus en plus fréquent. Donc c'est un geste qu'on demande d'adopter et toutes ces erreurs de tri coutent 8 millions d'euros à la collectivité, puisque je disais tout à l'heure, EPCI et SyMEVAD sont étroitement liés.

**M. Sébastien CHAPELET :** Il est prévu qu'on passe dans les communes avec l'idée d'essayer de voir ce qu'on peut faire pour ce qu'on appelle la collecte sélective « hors foyer ». Les habitants peuvent trier chez eux, ils ont tous un bac jaune. Mais parfois quand on n'est pas au foyer on produit des déchets, par exemple, dans la salle municipale lors d'événements sportifs ou culturels, au cimetière, dans la rue. Afin de savoir si on a le moyen de trier partout nous avons répondu à un appel à projet avec les financements qu'OSARTIS-MARQUION peut obtenir pour savoir si des actions sont mise en place. Peut-être que c'est bien fait sur le territoire et on ne vous embêtera pas longtemps. Si ce n'est pas le cas, on essaiera de vous aider à mettre en place le tri partout.

**Mme Marie-Astrid GUEN :** Si j'ai bien compris , il y a encore beaucoup de déchets du bac jaune qui vont dans les bacs gris, alors que ce qu'on nous renvoie très très souvent et notamment en cette période d'élection, c'est que les poubelles jaunes sont trop petites et que , comme elles ne passent que tous les 15 jours, c'est problématique. On nous dit que ce n'est pas tant qu'on ne souhaite faire du tri sauf qu'à un moment donné, c'est plus possible. En plus de ça , on ne peut pas emballer des emballages dans des emballages, c'est ce que font les gens pour gagner de la place. Peut-être que la solution, ça serait aussi de revoir les contenances.

**M. Marc CAMPBELL :** Merci d'avoir posé cette question.

En effet, le sujet est assez récurrent, beaucoup d'entre vous ont fait cette remarque et cela a été abordé lors de différentes commissions sur la gestion des déchets. Un bureau d'études avait été sollicité justement pour savoir quelle en était l'issue, il nous avait invités à rester plutôt dans la même position, mais à l'avant- dernière réunion de la commission, on caresse le projet d'inverser sachant qu'il y a juste une petite contrainte puisque que les communes qui ont plus de 1000 habitants sont obligées d'avoir une collecte hebdomadaire pour le bac gris mais je pense qu'une

Accusé de réception en préfecture  
0021206440000000013-2024-0427-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

pourra autoriser de pouvoir passer toutes les semaines pour la poubelle jaune et tous les 15 jours pour la poubelle grise, mais ça c'est dans les cartons et on peut espérer que cela puisse se produire dans les mois qui viennent.

**M. Philippe DUBUS** : On parle de prévention, d'information, mais est-ce qu'il y a un module sanction ? Parce qu'effectivement, il y a des gens qui trient en étant conscients du problème mais il y a des gens qui ne trient pas et on retrouve des choses qui n'ont rien à y faire, notamment dans les bacs d'ordures ménagères ou les bacs jaunes et les éboueurs qui arrivent ouvrent bien sûr les couvercles mais j'ai eu un exemple récemment : une personne est décédée, les descendants viennent, remplissent les 2 poubelles avec ce qu'ils trouvent, donc la poubelle grise d'ordures ménagères était remplie de cintre en bois et dans l'autre, des pantoufles et un bac à litière pour chat. Ça fait plusieurs fois que je le constate et il n'y a pas de sanction parce que les éboueurs ne peuvent pas le faire, mais est-ce qu'il n'y a pas des inspecteurs qui passent la veille des ramassages pour aller contrôler un petit peu ?

**M. Sébastien CHAPELET** : Le SyMEVAD a la compétence traitement mais n'a pas la compétence collecte, par contre je vais pouvoir répondre. La collectivité, la Communauté de communes est pénalisée si le tri n'est pas bien fait.

**M. Marc CAMPBELL** : En effet, c'est du ressort de la Communauté de Communes, on a des ambassadeurs du tri, on ne peut pas être derrière chaque contribuable qui participe au financement de la gestion des déchets. Si tout le monde jouait le jeu, on n'en serait pas là. 8 millions d'euros c'est colossal, la seule façon c'est de répéter qu'il faut trier, trier et trier.

**M. Philippe DUBUS** : Oui mais pas vu, pas pris.

**M. Marc CAMPBELL** : Alors évidemment les éboueurs ont un rôle également, mais ça a déjà été abordé, si on laisse la poubelle, qu'on ne la collecte pas, on risque de la retrouver ailleurs dans la nature, ce n'est pas très simple, la chose n'est pas aisée.

**M. Philippe DUBUS** : Merci.

**M. Pierre GEORGET** : Il faut dire aussi que ça nous renvoie peut-être à une communication plus accentuée auprès de notre population, même si il semble que ça ne convienne pas toujours, mais c'est la solution. Comme l'a rappelé Sébastien CHAPELET, la collecte est une de nos compétences.

On ne va quand même pas exercer notre pouvoir de police municipale autour des poubelles, je crois qu'on a assez de boulot, mais néanmoins c'est déplorables de voir que quelques usagers ne respectent pas.

Après est-ce qu'il ne faudrait pas afficher dans cette communication ce que ça coûte aujourd'hui ? Aujourd'hui, on incite les gens à surtout respecter le tri dans les différentes poubelles. Est-ce qu'il ne faut pas aligner dans cette communication les chiffres qu'on nous a donnés et dire quand vous traitez mal, voilà ce que ça coûte pour votre voisin, ou autre, qui lui est sérieux ?

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**M. Alain YUX :** Oui, les 8 millions d'euros, on est bien d'accord qu'ils sont pour la totalité des communautés de communes ou des communautés d'agglomération ? Ils ne sont pas que pour la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION ?

**M. Sébastien CHAPELET :** Oui , c'est à l'échelle du SyMEVAD.

**M. Alain YUX :** Donc il ne serait pas possible de le ramener à chaque EPCI ? Parce qu'on nous dit 8 millions comme ça, on a l'impression d'être des mauvais élèves. Je voulais qu'on le ramène quand même à autant pour la CCOM, autant pour Douaisis Agglo, autant pour la CAC.

**M. Sébastien CHAPELET :** Effectivement, vous avez raison. C'est le calcul qu'on a fait à l'échelle des 320 000 habitants du territoire. Localement, il peut y avoir des différences de qualité de poubelles parce qu'on ne trie pas de la même façon en plein centre de Douai qu' en milieu rural mais globalement la population d'OSARTIS-MARQUION c'est 14% du SyMEVAD , donc les 8 millions d'euros vous pouvez faire 14% à quelques dizaines de milliers d'euros près, vous allez tomber sur le coût qui correspond à la CCOM , soit plus d'1 million d'euros quasiment.

**M. Jean-Luc BOYER :** Ceci dit, il faut aussi tenir compte du fait que la TVA qui sera remboursée et qui est de la TVA facturée à tort. La période qui n'est pas prescrite pour la CCOM c'est à partir de 2020. Donc c'est pas tout à fait un pourcentage qu'il faut appliquer en fonction de la population puisque pour les autres EPCI, c'est la période de prescription normale et nous, nous bénéficions d'une période de prescription plus large.

**M. Sébastien CHAPELET :** Je ne pense pas que la question portait sur la TVA, elle portait sur les millions d'euros perdus dans le bac d'ordure ménagère.

**M. Christian MUSIAL :** Ce qu'il faut retenir et Alain a raison en ramenant ça à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est surtout l'impact que ça peut avoir. Ce sont ces ratios qui ne doivent pas être retenus à la virgule près et puis retenir surtout qu'aujourd'hui si le déchet coûte cher, c'est parce qu'on a des usines qui coûtent cher, mais aussi parce que les comportements coûtent cher.

**M. Sébastien CHAPELET :** C'est un travail difficile, ça fait 25 ans que la collecte sélective est mis en place. Il ne faut pas penser que le SyMEVAD se dise : « *il suffit de claquer des doigts pour qu' on réduise les volumes et qu'on améliore les chiffres* ». C'était aussi pour dire qu'on est dans le même bateau. C'est-à-dire que les décisions prises par l'un impactent le travail des autres et qu'il faut vraiment qu'il y ait concertation et un vrai travail en commun sur le sujet.

**M. Jean-Luc BOYER :** Donc je voudrais quand même dire un mot en ce qui concerne les différents problèmes fiscaux qui ont été rencontrés. C'est d'abord la Communauté de Communes qui a déclenché les hostilités, si j'ose dire. Mais ce que je voudrais souligner, c'est l'excellente coopération qu'il y a eu entre le la Communauté de communes et le SyMEVAD, entre son Président et le personnel. Et surtout le fait qu'ils aient décidé d'engager une réflexion là-dessus suite aux éléments que nous avons apportés. Donc engager une réflexion là-dessus, ça veut dire faire un appel d'offres, recruter un cabinet de conseil fiscal. Le SyMEVAD a fait un effort conséquent, tant financièrement qu'en

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2021-2026  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

matière d'investissement intellectuel dans cette opération et je voudrais le souligner là aussi. Je remercie Sébastien et son Président non seulement de leur présence ici, mais aussi des relations que nous avons entretenues.

**M. Pierre GEORGET :** Merci Jean-Luc . J'ai le plaisir de remercier le Président et le Directeur Général des Services. Et je vous invite, si c'est toujours pour avoir de bonnes nouvelles comme ça, à ne pas hésiter à revenir à l'avenir devant le prochain Conseil Communautaire. Je vous en remercie et bon conseil municipal Christian.

Nous allons passer à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et je vais demander au benjamin de notre assemblée, Thibaut SAMIER, Maire de CAGNICOURT, de procéder à l'appel en l'absence de Madame Marina BODNIEFSKI qui s'est donc excusée pour ce jour, Thibaut, je te laisse la parole pour l'appel des Conseillers Communautaires. Merci d'avance.

**M. Thibaut SAMIER :** Merci, Bonjour à tous.

*[Appel des Conseillers communautaires]*

**M. Pierre GEORGET :** Très bien, merci Thibaut. Le quorum est largement atteint chers collègues et je vous en remercie.

**Point N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 5 décembre 2025**

**M. Pierre GEORGET :** On va passer tout de suite au Point N°1 de l'ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 05 décembre 2025. Avez-vous des remarques ou des oublis qui auraient été faits peut-être dans la rédaction? Pas du tout ? Merci au Service des Assemblées, c'est impeccable. Je peux mettre au vote. Qui est Contre ? Abstention ? Il est donc adopté à l'unanimité.

***Sur la proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05 décembre 2025 annexé à la présente délibération.

**M. Pierre GEORGET :** On va passer tout de suite au Point N°2 des finances et je vais laisser tout de suite la parole à notre collègue Jean-Luc BOYER, Vice-Président pour les points nombreux aux Finances et Marché publics.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**2-1 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire**

**M. Jean-Luc BOYER** : Bonsoir, nous allons passer au Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 que vous avez eu en annexe, dans les documents qui vous ont été adressés.

Je vous rappelle que conformément à la loi NOTRe, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux assemblées délibérantes par les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, avant le vote du budget.

Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents budgétaires. Je vais donc considérer que vous avez tous lu les éléments qui vous ont été donnés à titre indicatif sur le contexte macro-économique ainsi que les principales mesures de Loi de finances 2026 intéressant les collectivités locales et qu'il n'est donc pas nécessaire que je m'attarde sur ces aspects Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

*Le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.*

*Sur la base du rapport, figurant en annexe à la présente note de synthèse, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager le débat.*

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous pouvons donc passer à la **rétrospective 2023 à 2025 du budget principal de la communauté de communes.**

Je ne vais pas m'étendre non plus particulièrement sur cette rétrospective puisque nous évoquerons les comptes financiers uniques dans le point suivant

**2-1 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire**

**3.1 Les données générales du budget principal**

	2023	2024	2025
<b>Recettes de fonctionnement réelles</b> (hors 002)	24 046 034	26 791 342	26 405 635
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	22 578 394	23 770 331	24 190 899
Dont intérêts de la dette	45 738	35 810	23 035
<b>Recettes réelles d'investissement</b> (hors 001)	563 386	800 074	662 103
Dont emprunts souscrits	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 907 623	3 459 132	1 048 766
Dont capital de la dette	229 915	234 675	174 027
Dont P.P.I.	1 676 059	1 914 608	874 739

Accuse de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Nos recettes de fonctionnement se stabilisent par rapport à 2024 mais c'est trompeur si l'on considère les écritures de cession E-VALLEY avec un produit de 1 308 948 € en 2024. Ce maintien s'explique surtout par une augmentation des dotations pour + 333 346 € et de la fiscalité pour + 632 019 € du fait de la revalorisation des bases.
- Nos dépenses de fonctionnement augmentent de + 420 568 € par rapport à 2024. Il faut encore considérer l'impact des écritures E-VALLEY ayant généré une charge d'ordre de 1 308 948 € en 2024 qui ne se renouvelle plus en 2025 mais la CCOM a dû provisionner pour un total de 1 208 733 €.
- Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont la conséquence de nos investissements effectués sur l'année 2025 et atteignent un niveau bas en 2025 par rapports aux années précédentes

### 3.2 Les épargnes

	2023	2024	2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	24 046 034	26 791 342	26 405 635
Epargne de gestion (RF-DF net - 88-78-77)	1 627 946	2 072 179	3 425 706
<b>Epargne brute</b>	<b>1 582 208</b>	<b>2 036 369</b>	<b>3 397 537</b>
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	<b>6,58 %</b>	<b>7,60 %</b>	<b>12,88 %</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 352 294</b>	<b>1 801 693</b>	<b>3 223 510</b>

Il est constaté en faveur de la Communauté de Communes une nette amélioration des indicateurs depuis 2021. On passe d'une épargne nette, indicateur principal de la santé financière, de - 1 443 860 € en 2021 à **3 223 510 € en 2025**.

Ce redressement étant généré par des résultats positifs depuis 2023. Il faut rappeler que depuis 2017, la CCOM affichait des résultats négatifs, en particulier lors des exercices 2021 et 2022 (-2 453 234 € en 2021 et - 1 551 794 € en 2022), les réserves de fonctionnement (002) étaient ainsi passées de 8 914 229 € en 2020 à 2 291 518 € en 2023. Ces réserves s'établissent à 3 298 828 € en 2025.

Les épargnes, qui baissaient depuis 2019, poursuivent une progression depuis 2023.

*Explications :*

**L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

**L'épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement avec les intérêts d'emprunts.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Et l'épargne nette** : c'est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Ces épargnes bénéficient de l'effet ciseau très favorable de +2 197 397 € en 2025 et + 1 712 063 € en 2024. Un effet ciseau qui ne cesse de croître depuis 2022. Heureusement, comme je vous l'avais indiqué en amont, que l'initiative d'augmenter la fiscalité, et de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, a permis de redresser nos finances et faire ressortir une épargne positive.

### 3.3 Le niveau d'endettement budgets consolidés

Synthèse de la Dette au 31/12/2025 sans nouveau emprunt

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 447 520,72	3,88 %	2 ans et 10 mois	1 ans et 9 mois	9

Concernant les Budgets :

- Au niveau du Budget principal, un capital restant dû de 432 014,96 €
- Au niveau du Budget annexe Aquatis, un capital restant dû de 1 015 505,76 €

Il a été établi un rapport sur la dette du budget principal et ses budgets annexes, qui permet de constater **que notre communauté de communes continue toujours de se désendetter.**

Au 31/12/2025, le capital restant dû est de **1 447 521 € en 2025** contre 1 908 229 € en 2024. La communauté de communes a contracté 10 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs qui vous sont détaillés dans le rapport. Le dernier emprunt se terminera en 2030. Concernant la CCOM, **cette capacité de désendettement est de 5,68 années en 2025** soit une situation saine, la zone de vigilance se situant entre 10 et 12 ans. Elle était de 7,84 en 2024 **En 2024** (dernière année disponible sur l'observatoire des finances), **l'encours de la dette par habitant de la CCOM est de 69,14 € / habitant** pour une moyenne de la strate EPCI de 25 000 à 50 000 hab. de 395,49€ / habitant.

### Les évolutions des bases fiscales

## Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

### 3.4 Les évolutions des bases fiscales, des taux et des produits

	Base cotisation foncière (CFE) / état 1381 B	Base nette imposable THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2023	13 005 955	990 727	33 677 024	2 960 209
2024	14 576 379	814 468	35 324 002	3 078 297
2025	16 247 272	583 328	37 276 066	2 769 328

#### Evolution des taux

	Taux de CFE (ex TP)	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2023	25,24 %	17,19 %	1,37 %	5,74 %
2024	25,77 %	17,19 %	1,58 %	6,02 %
2025	25,77 %	17,19 %	1,58 %	6,02 %

Accusé de réception en préfecture  
062-20044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Il faut avoir en mémoire que pour l'exercice 2024, les bases avaient bénéficié de deux effets sur notre territoire. A savoir l'augmentation des bases par l'Etat de 1,70 % et le second de l'augmentation du taux sollicité par l'EPCI.

Concernant 2025 l'augmentation depuis 2023 des bases d'imposition, en particulier celles de la TFB (+ 5,53 %) se justifie par deux éléments :

- **La revalorisation annuelle des bases fiscales** via le coefficient indexé sur l'inflation et voté en loi de finances. Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

- **L'évolution physique des bases** qui découle des constructions neuves, des travaux d'améliorations, des changements d'affectation et des attribution/sortie d'exonérations. Concernant les bases CFE, il faut également ajouter l'assujettissement de 133 établissements supplémentaires à la CFE et la revalorisation des bases minimales.

Je vous présente sur cette même diapositive l'évolution des taux

### Evolution des taux

	Taux de CFE (ex TP)	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2023	25,24 %	17,19 %	1,37 %	5,74 %
2024	25,77 %	17,19 %	1,58 %	6,62 %
2025	25,77 %	17,19 %	1,58 %	6,62 %

Maintenant si nous allons dans le détail des recettes de la Communauté de communes en 2025,

### **3.5 Recettes de fonctionnement et Investissement (hors opérations d'ordre)**

#### Les principales recettes réelles de fonctionnement

	2023	2024	2025
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>24 046 034</b>	<b>26 791 342</b>	<b>26 405 636</b>
Evolution en %	- 8,44 %	11,42 %	- 1,44 %
<b>1) Produit des contributions directes (art 73111)</b>	4 583 004	5 271 667	5 543 412
Evolution en %	25,18 %	15,03 %	4,71 %
<b>2) Fiscalité indirecte</b>	13 173 590	13 612 040	13 943 843
Evolution en %	35,13 %	3,33 %	2,44 %
<b>3) Dotations</b>	4 224 503	4 261 933	4 595 279
Evolution en %	5,4 %	0,89 %	7,82 %
<b>4) Atténuation de charges (Chapitre 013)</b>	302 063	302 835	276 930
Evolution en %	16,68 %	0,26 %	- 8,55 %
<b>5) Fiscalité transférée</b>	1 062 605	1 355 612	1 316 136
Evolution en %	- 52,99 %	27,57 %	- 2,91 %
<b>6) Autres recettes</b>	815 928	648 210	697 046
Evolution en %	- 87,25 %	21,11 %	7,88 %

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26\_M04-27-DE  
Délibération n° 6970/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Sur le bloc du produit de la fiscalité directe, il varie de + 271 745 €, les produits de CFE sont toujours aussi dynamiques + 431 654 €,
- Sur le bloc du produit de la fiscalité indirecte (TEOM- FPIC), il augmente de + **331 803 €** sous l'effet de la TEOM (qui profite de l'augmentation de 0,5 point en 2024 et de 4 points en 2023) avec la revalorisation des bases en 2025,
- Sur le bloc des dotations intercommunalité, et de compensation, une nette augmentation après une relative stabilité en 2024 (+ **333 346 €**). Sous l'impulsion des compensations exonérations CVAE – CFE qui évoluent de + 358 485 € par rapport à 2024,
- Le bloc de la fiscalité reversé (FNGIR-IFER-TASCOM) varie de - **39 476 €** contre + 293 007 € en 2024.
- **Concernant les autres produits**
  - Les produits exceptionnels de 1 308 948 € E-VALLEY ne se renouvellent pas en 2025,
  - Une diminution de nouveau des prestations de service de 20 600 € (dont - 12 797 € pour les redevances spéciales et -16 804 € pour les redevances du SAD). La baisse était de 80 000 € entre 2023 et 2024.

Voilà ce que l'on peut dire pour les recettes de fonctionnement

### Concernant les recettes d'investissement

Elles proviennent

- De la **récupération du FCTVA** liées aux investissements réalisés (taux de 16,404 %) soit **103 415 € en 2025**,
- **Du reversement de la taxe d'aménagement de 50 %** par des communes de notre territoire pour des implantations liées aux zones d'activités économiques conclu par convention (délibération prise par la Communauté de Communes en 2018) à partir de l'exercice 2021. Soit pour **l'année 2025 : 210 674 €**,
- **De subvention perçue pour 2025** par l'Etat (99 748 € pour Maison des entreprises et tiers lieu numérique), le Département (144 000 € pour l'aménagement d'un sens giratoire rd39) et la Région et l'Agence de l'eau pour des études GEMAPI (44 652 €),
- **Pour les recettes diverses**, elles prennent compte le **remboursement du capital** des emprunts du budget annexe « Bâtiment Relais » soit **42 941 € en 2025**.

Accusé de réception en préfecture  
04220941048200041202604-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

### **3.6 Dépenses de fonctionnement et Investissement**

#### es principales dépenses réelles de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	22 578 394	-15,60 %	527
2024	23 770 331	5,28 %	557
<b>2025</b>	<b>24 190 899</b>	<b>1,91 %</b>	<b>555</b>

Nous allons aborder maintenant les dépenses. **S'agissant des dépenses de fonctionnement**

Nous pouvons constater sur cette diapositive une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de **1,91 %** par rapport à 2024. Après des augmentations faibles de respectivement 5,06 % (après neutralisation des régularisations de TVA) et 5,28 % en 2023 et 2024.

#### Parmi les principales dépenses :

- Ce qui a fait augmenter nos dépenses principales de fonctionnement, **ce sont les participations obligatoires** qui sont toujours en augmentation (1 million d'euros entre 2022 et 2024).

Ce bloc de dépense prend en compte nos participations **SDIS, SIDEN SIAN** et le **SYMEVAD**.

CONTINGENT INCENDIE	2023	2024	2025
Réalisé	1 308 824	1 382 594	1 429 235
SIDEN SIAN	2023	2024	2025
Réalisé	958 030	1 025 858	1 051 322
SYMEVAD	2023	2024	2025
Réalisés	3 562 599	3 891 983	4 006 003
Autres contributions	2023	2024	2025
	41 317	73 493	67 336
<b>Total général</b>	<b>5 870 770</b>	<b>6 373 928</b>	<b>6 553 896</b>

Le total de ces contributions se montent pour l'année 2025 à : **6 553 896** (+179 968 € par rapport à 2024).

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Une rapide analyse du service Gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement	2023	2024	2025
Charges à caractère général (énergies, carburant, produits entretien)	62 195	31 286	19 209
Charges de collecte (611) <b>WIART COVERED THEYS</b>	2 571 685	2 776 617	2 554 444
012 / Charges de Personnel	454 945	458 135	497 947
042 / Amortissements	276 110	284 488	285 355
Contributions et créances (ANV) 654	0	0	13 150
Contributions SYMEVAD (65568)	3 562 599	3 891 983	4 006 003
Charges financières (intérêts emprunts)	7 148	10 053	14 832
Charges exceptionnelles (673)	1 472	2 494	25
68 / Provisions (dont contentieux TVA) service 0.AGD en 2024	4 775	352 871	571 189
Autres dépenses (6581+62)	0	276	13 697
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 940 929</b>	<b>7 808 203</b>	<b>7 975 851</b>
Recettes de fonctionnement	2023	2024	2025
TEOM	5 903 480	6 352 469	6 706 946
FCTVA	34	1 041	748
73158 - Autres taxes Infrastructure	0	0	47 728
Redevances spéciales +75	134 808	179 399	167 901
Remboursement excédent Contributions SYMEVAD (747888)	0	0	9 758
Produits exceptionnels (773)	6 810	0	0
Reprise sur provisions (78)	198	3 970	8 473
Produits 777 amortissement de subvention 13918	0	0	31 124
Remboursements Charges de personnel (6419)	5 307	11 749	25 472
<b>Total Recettes</b>	<b>6 050 637</b>	<b>6 548 628</b>	<b>6 998 150</b>
<b>Résultat Fonctionnement</b>	<b>-890 292</b>	<b>-1 259 575</b>	<b>-977 701</b>

Un résultat 2024 très dégradé par rapport à 2023 avec l'ajout de la première partie de la provision pour le litige TVA (350 000 €) et une augmentation des charges de collecte.

Si l'on analyse les autres charges de fonctionnement dont vous trouverez le tableau récapitulatif sur cette diapositive

Section de fonctionnement Budget Principal			
Chapitres	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 / Charges à caractère général	4 157 818	4 338 713	4 110 767
012 / Charges de personnel	5 341 977	5 246 331	5 276 575
014 / Atténuation de produits (dont AC)	4 891 284	4 911 047	4 278 862
042 / Opération d'ordre (6811/675)	1 737 152	2 880 511	1 587 954
65 / Autres charges de gestion (contingent et contribution)	6 390 390	8 780 723	9 291 994
66 / Charges financières (intérêt emprunts)	41 885	31 836	23 036
67 / Charges exceptionnelles (673)	1 629 214	6 005	933
68 / Provisions	125 826	455 678	1 208 733
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>24 315 546</b>	<b>26 650 842</b>	<b>25 778 853</b>

- **Les charges relatives au personnel**, les charges **nettes** de personnel (012-013) se sont élevées en 2025 à 4 999 645 € (ce montant comprend le GVT, les recrutements reportés et divers mouvements de personnel comme détaillé dans la note du ROB).

	2023	2024	2025
	5 039 914	4 943 496	<b>4 999 645</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0,16 %</b>	<b>-1,91 %</b>	<b>1,14 %</b>

Comme depuis 2023, il est constaté une maîtrise de l'évolution de la masse salariale sur l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

### Si l'on considère le ratio pour le seul Budget principal

**Ratio** : Dépenses de personnel (012-013) / dépenses réelles de fonctionnement (déduction du 042/014/68). On obtient un ratio de **25,11 % en 2025** (contre 28,70 % en 2024)

2023	2024	2025
28,70 %	26,86 %	<b>25,11 %</b>

Le poids des charges de personnel ne cesse ainsi de diminuer sur les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2023. Ce chiffre est généralement situé entre 20 % et 35 % dans les intercommunalités.

### Si l'on considère le ratio pour le Budget consolidé

Concernant les derniers chiffres de 2024, comparé aux EPCI de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), les frais de personnel consolidés sont de 152 € par habitant pour une moyenne de 207 € par habitant.

Si l'on applique ce ratio à l'ensemble des budgets de la CCOM avec des charges de personnel, on obtient un ratio de **29,41 % en 2025** contre 31 % en 2024 et 33 % en 2023.

### **Ratio 7 consolidé (Budget Principal + Budgets annexes « Centre Aqualudique AQUATIS » Jeunesse et SSIAD)**

Exercice 2025				Ratio 2025
Dépenses réelles de fonctionnement BP (total sauf 042-014-68)	19 912 037	charges nettes de personnel (012-013)	4 999 645	25,11%
Dépenses réelles de fonctionnement BA Aquatis	1 515 785		891 508	58,81%
Dépenses réelles de fonctionnement BA SSIAD	807 870		567 200	70,21%
Dépenses réelles de fonctionnement BA Jeunesse	414 565		204 198	49,26%
<b>Total</b>	<b>22 650 257</b>		<b>6 662 551</b>	<b>29,41%</b>

### Les atténuations de produits

#### 3 - Atténuation de produits :

Atténuation de produits (014)			
Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
4 843 085	4 891 284	4 911 046	4 278 862

Elles correspondent aux versements des attributions de compensation ainsi que la dotation de solidarité et le reversement d'une partie de la fiscalité éolienne de la communauté de communes soit 4 278 862 €

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Tableau de répartition des dépenses et des produits entre la Communauté de Communes et ses communes membres**

Indicateur d'évolution des reversements				
	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation versée par la CC	4 360 029	4 360 029	4 360 029	4 068 370
Reversement des communes de l'AC au profit de la CC	-185 846	-185 846	-185 846	-62 346
Dotation de solidarité	350 000	350 000	350 000	
Fonds de concours fonctionnement				150 825
Fonds de concours investissement	267 946	233 954	236 426	247 229
Autres reversements (degrvt TASCOM ou GEMAPI)				8 096
Reversement IFER éolien	133 056	136 018	141 005	202 396
<b>Montant des reversements de la CC</b>	<b>4 925 185</b>	<b>4 894 155</b>	<b>4 901 614</b>	<b>4 606 474</b>
FPIC versé aux communes membres	719 295	540 556	524 608	450 129
Part CCOM du FPIC	473 830	603 700	592 725	609 530
<b>total FPIC versé</b>	<b>1 193 125</b>	<b>1 144 256</b>	<b>1 117 333</b>	<b>1 059 659</b>
Le chiffre du 014 ne comprend que les AC positives et le reversement IFER				4 278 862

Soit 4 068 370 € d'AC reversées et 202 396 € d'IFER éolien reversé aux communes.

**4 - Charges à caractère général** : Elles comprennent les dépenses de fonctionnement liées principalement à la collecte des déchets, ainsi que l'énergie, la maintenance, les fournitures diverses etc...)

2023	2024	2025
4 157 818	4 338 713	4 110 767

**Les charges à caractère général** : elles ont été en augmentation entre 2023 et 2024 de 180 895 € mais **diminuent entre 2024 et 2025** de -227 946 € principalement du fait des charges de sous-traitance (-129 151 €) et des frais de télécommunication et d'affranchissement (-94 460 €).

**Les autres dépenses** : Elles comprennent notamment, les charges exceptionnelles ainsi que les dotations aux provisions (les titres rattachés sur l'exercice antérieur, remboursement de trop perçu).

A rappeler qu'en 2023, les subventions d'équilibres versées aux budgets annexes apparaissaient au chapitre 67 puis ont été constatées au chapitre 65.

2023	2024	2025
1 755 040	461 682	425 724

Elles comprennent :

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Indemnités de fonctions des élus (214 093 €)
- Les créances admises en non-valeur ou éteintes (13 449 €)
- Les charges relatives aux droits informatiques et autres (198 182 €).

### Les subventions

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65, principalement les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes ainsi que les fonds de concours fonctionnement aux communes et subventions aux associations.

#### Ce bloc totalise :

- 1 925 875 € de subventions d'équilibre (+160 384 € par rapport à 2024),
- 386 499 € de subventions aux communes, partenaires et associations.

Voici le détail d'évolution de ces subventions d'équilibre versées aux budgets annexes depuis 2022 :

#### Indicateur d'évolution des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

Tableau récapitulatif des Subventions versées du BP au BA				
	2022	2023	2024	2025
<b>Aquatis</b>	1 009 790,40	1 100 000,00	1 211 039,92	1 217 543,98
<b>Jeunesse</b>	108 914,22	44 208,00	120 953,16	155 310,53
<b>Parc des Béliers</b>	402 120,77	400 656,00	402 732,00	400 822,63
<b>Parc Horizon 2000</b>	35 326,51	26 043,00	29 060,45	26 908,46
<b>Aérodrome civil</b>	2 780,03	6 994,00	0,00	0,00
<b>Parking</b>	1 706,39	1 706,00	1 706,39	0,00
<b>ZAL baralle</b>		0,00	0,00	125 289,82
<b>Total</b>	<b>1 560 638,32</b>	<b>1 579 607,00</b>	<b>1 765 491,92</b>	<b>1 925 875,42</b>

**S'agissant des subventions aux associations, au total 235 674 € versés en 2025** (contre 219 520 € en 2024) dont le **détail vous a été donné sur le rapport**. Parmi les plus significatives **160 980 €** pour le dispositif du PLIE, **30 000 €** pour l'association EVE (entretien espaces verts) et **11 000 €** pour la course cycliste internationale « A travers les Hauts de France ».

Il faut préciser que **150 825 € de fonds de concours dit de fonctionnement** ont été sollicités et attribués en 2025.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

### 3.6 Dépenses de fonctionnement et Investissement

#### Les dépenses d'Investissement réelles du budget principal et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	1 968 507	-7,79 %	46
2023	1 907 623	-3,09 %	45
2024	3 459 132	81,33 %	81
<b>2025</b>	<b>1 048 765</b>	<b>-69,68 %</b>	<b>24</b>

#### Réalisé par chapitre

Chapitres	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
16 / Emprunts et cautions	231 565	235 575	174 026,64
20 / Immobilisations incorporelles	163 471	138 021	116 436,00
204 / Subventions d'équipement	212 950	1 096 552	301 061,62
21 / Immobilisations corporelles	988 126	491 005	457 241,22
23 / Immobilisations en cours	311 512	189 030	0,00
27 / Autres immobilisations financières	0	1 308 948	0,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>1 907 623</b>	<b>3 459 132</b>	<b>1 048 765</b>

Si on neutralise les opérations d'E-VALLEY en 2024, les dépenses d'investissements s'étaient élevées à 2 292 721 € (contre 2 433 099 € en 2023).

Elles atteignent **1 146 255 € en 2025** soit une évolution nettement décroissante depuis 2023.

Il a été reporté **701 060 € de restes à réaliser en 2025**. Un montant supérieur de 65 944 € à 2024. A rappeler qu'en 2023, les importants restes à réaliser étaient issus des travaux relatifs à la BA103.

Vous trouverez le détail de ces RAR **dans le rapport**

	Restes à réaliser investissement Budget principal		
	2023	2024	2025
<b>Chapitre 20</b>	1 855 233	527 772	346 033
<b>Chapitre 21</b>	101 095	107 344	355 026
<b>Chapitre 23</b>	221 130	0	0
<b>Total</b>	<b>2 177 458</b>	<b>635 116</b>	<b>701 060</b>

### 3.7 Les ratios du budget principal

Cette diapositive vous présente le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R du 6/02/1992 (Administration Territoriale de la République)

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Les ratios du Budget principal				
Population	43626	2023	2024	2025
Ratio 1 (dépenses réelles de fonct / Population)		522	547	555
Ratio 2 (produit des impositions / Population)		106	121	127
Ratio 3 (recettes réelles fonct / Population)		555	616	605
Ratio 4 (dépenses équipement brut / Population)		44	80	26
Ratio 5 (encours de la dette / Population)		56	44	33
Ratio 6 (DGF / Population)		35	38	41
Ratio 7 (dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct)		28,70%	26,86%	25,11%
Ratio 9 (dépenses réelles de fonct + remb dette / recettes réelles de fonct)		94,85%	89,60%	92,29%
Ratio 10 (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct)		7,93%	12,91%	3,97%
Ratio 11 (encours de la dette 16 / recettes réelles de fonctionnement)		10,14%	7,12%	5,48%

*Le ratio 1 permet la « mesure » du niveau de service rendu*

*Le ratio 2 mesure l'importance des recettes émanant du contribuable*

*Le ratio 3 mesure les moyens financiers récurrents*

*Le ratio 4 mesure l'effort d'équipement*

*Le ratio 5 mesure l'ampleur de l'endettement*

*Le ratio 6 mesure la principale dotation de l'Etat versée aux collectivités*

*Le ratio 7 mesure les charges de personnel*

*Le ratio 8 a été supprimé de la liste des ratio obligatoires en 2020*

*Le ratio 9 mesure la marge de manœuvre relative pour l'autofinancement*

*Le ratio 10 mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget*

*Le ratio 11 mesure la charge de la dette par rapport à ses ressources*

Il faut rappeler que l'exercice 2024 est particulier avec d'importantes écritures relatives à la cession E-VALLEY. L'année 2023 est ainsi à prendre comme référence pour l'année 2025 lorsque les dépenses d'équipement et les recettes réelles de fonctionnement participent aux calculs des ratios **(signalés en jaune dans le tableau)**.

Les résultats de 2023 à 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Résultat de fonctionnement exercice	85 090,17	283 037,58	724 272,14
Résultat de fonctionnement cumulé	2 291 517,92	2 574 555,88	3 298 828,02
Résultat d'investissement exercice	38 311,31	78 915,76	1 103 801,30
Résultat d'investissement cumulé	2 682 904,84	2 761 820,60	3 912 728,34
<b>Total Résultat cumulé</b>	<b>4 974 422,76</b>	<b>5 336 376,48</b>	<b>7 211 556,36</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Les données générales des budgets annexes

### 3.8 Données générales des budgets annexes

#### Le service Jeunesse

Budget Annexe Jeunesse				
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	223 098	189 869	287 791	203 331
012 - Charges de personnel	178 763	185 675	250 683	206 362
042 - Amortissement	552	546	324	134
65 - Autres charges de gestion courante	33	4 223	5 835	4 872
67 - Annulations de titres N-1	2 850	113	120	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>405 296</b>	<b>380 426</b>	<b>544 753</b>	<b>414 699</b>
013 - Remboursements charges de personnel	63	647	390	2 164
70 - Recettes liées aux CLSH et Séjours	91 138	77 095	96 380	81 275
74 - Dotations et subventions	266 871	181 672	185 880	175 947
75 - Subvention d'équilibre BP	47 224	121 012	262 103	155 312,61
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>405 296</b>	<b>380 426</b>	<b>544 753</b>	<b>414 699</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025	Réalisé 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
001 - EXCEDENT N-1	724	1 276	1 822	1 822
040 - Amortissement	552	546	324	134
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 276</b>	<b>1 822</b>	<b>2 146</b>	<b>1 956</b>

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 155 312,61 €.

Le résultat de l'année 2025 sera un excédent d'investissement de 1 956,14 €.

#### Le centre aqualudique Aquatis

### 2-1 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

#### Le centre Aqualudique Aquatis

Budget Annexe Centre Aqualudique AQUATIS			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	395 158	567 149	541 897
012 - Charges de personnel	900 325	965 322	911 579
042 - Opérations d'ordre (amortissement et 675)	463 206	456 108	523 675
65 - Autres charges de gestion courante	12 309	13 307	19 864
66 - Intérêts d'emprunts	64 543	60 504	41 881
67 - Annulations de titres N-1	4 862	440	564
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 840 404</b>	<b>2 062 830</b>	<b>2 039 460</b>
002 - EXCEDENT N-1		46 901	0
013 - Remboursements charges de personnel	13 530	69 398	20 071
042 - Amortissement subventions (777)	488 360	488 360	488 360
70 - Recettes liées aux entrées	524 194	562 097	520 001
75 - Autres produits de gestion courante	3 314	3 002	6 338
7741 - Subvention d'équilibre BP	1 133 934	1 211 040	1 217 544
77 - Produits exceptionnels (775+778)	0	4 506	33 049
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 163 332</b>	<b>2 385 303</b>	<b>2 285 363</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
001 - DEFICIT N-1	0	273 102	318 048
040 - Amortissement subventions (139)	488 360	488 360	488 360
16 - Emprunts capital en cours	269 403	273 159	277 018
20 - Immobilisations incorporelles + reports	5 194	0	0
21 - Immobilisations corporelles	52 890	15 563	8 625
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>815 847</b>	<b>1 050 183</b>	<b>1 092 051</b>
001 - EXCEDENT N-1	79 549	0	0
040 - Opérations d'ordre (amortissement et sortie)	463 206	456 108	523 675
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	276 027	322 473
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>542 755</b>	<b>732 135</b>	<b>846 148</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de **245 903,40 €**.

La section d'Investissement quant à elle est déficitaire de **-245 903,40 €**.

Comme les années précédentes, ce budget annexe doit être équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal. La section de fonctionnement devant également financer le remboursement des emprunts et les dépenses d'investissement.

Le budget Aquatis a reçu une subvention d'équilibre du budget principal de **1 217 543,98 € en 2025** contre 1 211 040 € en 2024 soit une quasi-stagnation.

### *Le Service de Soins Infirmiers à domicile*

Budget Annexe SSIAD			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Groupe 1 / 011 Dépenses afférentes à l'exploitation	250 319	204 352	209 533
Groupe 2 / 012 Dépenses afférentes au personnel	560 052	541 479	583 372
Groupe 3 / 016 Dépenses afférentes à la structure	7 538	13 376	16 046
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>817 909</b>	<b>759 207</b>	<b>808 952</b>
<b>002 - EXCEDENT N-1</b>	<b>79 686</b>	<b>212 448</b>	<b>398 971</b>
Groupe 1 / 017 Produits de la tarification	938 026	936 624	1 039 837
Groupe 2 / 018 autres produits (6419 7588)	12 645	9 105	16 270
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 030 357</b>	<b>1 158 177</b>	<b>1 455 077</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>001 - EXCEDENT N-1</b>	<b>18 788</b>	<b>19 869</b>	<b>20 950</b>
28 - Amortissements	1 081	1 081	1 081
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 869</b>	<b>20 950</b>	<b>22 032</b>

Le budget SSIAD « Service de Soins Infirmiers à Domicile » est dotée d'une subvention versée par l'ARS « Agence Régionale de Santé », les résultats excédentaires 2025 sont :

- **646 125,46 €** en excédent de fonctionnement,
- **22 031,52 €** en excédent d'investissement.

Des charges qui sont maîtrisées depuis 2023 (de 817 909 € en 2023 à 808 952 € en 2025) mais des financements qui augmentent (de 938 026 € en 2023 à 1 039 837 €).

Un remboursement demandé par la CPAM pour 89 K€ a été effectué en 2025 mais compte tenu de l'impossibilité d'effectuer des rattachements en 2025 pour ce BA supprimé en 2026, la charge n'a pu être décomptée.

Le résultat aurait donc été de 557 125 €.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## *Les Budgets annexes liés à l'activité économique*

Tableaux des résultats des Budgets annexes liés à l'activité économique			
<b>Budget Annexe Batiment relais</b>			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	64 858	67 992	54 903
Recettes de fonctionnement	74 067	111 506	138 579
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>9 209</b>	<b>43 514</b>	<b>83 676</b>
Dépenses d'investissement	53 199	62 517	68 358
Recettes d'investissement	46 475	44 740	56 488
<b>Résultat investissement</b>	<b>-6 724</b>	<b>-17 777</b>	<b>-11 870</b>
<b>Budget Annexe Horizon 2000 Brebières</b>			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	87 747	29 848	76 030
Recettes de fonctionnement	87 747	29 848	76 030
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'investissement	0	0	0
Recettes d'investissement	573 439	600 136	675 168
<b>Résultat investissement</b>	<b>573 439</b>	<b>600 136</b>	<b>675 168</b>
<b>Budget Annexe Port Fluvial Corbehem</b>			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	5 323	2 049	2 555
Recettes de fonctionnement	276 645	271 978	269 929
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>271 322</b>	<b>269 929</b>	<b>267 374</b>
Dépenses d'investissement	2 500	0	204 518
Recettes d'investissement	2 550 993	2 549 016	2 549 540
<b>Résultat investissement</b>	<b>2 548 493</b>	<b>2 549 016</b>	<b>2 345 022</b>
<b>Budget Annexe Parc des Béliers</b>			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	400 656	402 857	400 823
Recettes de fonctionnement	400 656	402 857	400 823
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'investissement	0	0	6 665
Recettes d'investissement	1 407 771	1 808 427	2 209 249
<b>Résultat investissement</b>	<b>1 407 771</b>	<b>1 808 427</b>	<b>2 202 584</b>
<b>Budget Annexe ZAL de Baralle</b>			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	835 930	835 369	517 917
Recettes de fonctionnement	914 105	710 564	517 917
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>78 174</b>	<b>-124 804</b>	<b>0</b>
Dépenses d'investissement	855 168	413 458	403 089
Recettes d'investissement	1 027 366	1 006 485	985 295
<b>Résultat investissement</b>	<b>172 199</b>	<b>593 027</b>	<b>582 206</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Budget Annexe Aérodrome civil			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	14 433	15 272	76 895
Recettes de fonctionnement	14 433	49 151	434 448
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>33 879</b>	<b>357 553</b>
Dépenses d'investissement	66 400	38 981	59 134
Recettes d'investissement	127 497	62 957	137 678
<b>Résultat investissement</b>	<b>61 097</b>	<b>23 976</b>	<b>78 544</b>
Budget Annexe Maison Professionnels de Santé de Baralle			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	25 491	189 579	164 516
Recettes de fonctionnement	91 151	255 942	219 919
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>65 660</b>	<b>66 363</b>	<b>55 403</b>
Dépenses d'investissement	1 637 642	1 205 137	159 096
Recettes d'investissement	502 822	1 148 904	179 808
<b>Résultat investissement</b>	<b>-1 134 820</b>	<b>-56 233</b>	<b>20 712</b>
<b>Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>424 365</b>	<b>288 881</b>	<b>764 006</b>
<b>Résultat investissement cumulé</b>	<b>3 621 455</b>	<b>5 500 572</b>	<b>5 877 986</b>

Ces Budgets annexes économiques sont tous excédentaires en 2025.

Précisions apportées au niveau des budgets annexes sur l'année 2025 :

- **Pour le Bâtiment Relais** à Vitry-en-Artois, la continuité des baux de locations des locaux et de leurs entretiens ainsi que le remboursement de l'emprunt,
- **Pour les budgets annexes du Parc Horizon 2000 à Brebières, Zone d'activité de Corbehem, Parc des Béliers à Brebières et Zal de Baralle**, les dépenses sont liées à l'entretien, aux remboursements d'échéances d'emprunts, et ventes de terrain, aux taxes foncières, et aux amortissements.
- **Pour l'Aérodrome civil à Vitry-en-Artois**, la création de la piste d'ULM est achevée et le bail emphytéotique avec l'association d'ULM est en cours.
- **Pour la Maison des Professionnels de Santé à Baralle**, les professions libérales sont maintenant installées et participent par leurs loyers.

### 3.9 Rapport de présentation lié aux Ressources Humaines

#### STRUCTURE DES EFFECTIFS PERMANENTS\*

\* Sont exclus les remplaçants, les saisonniers et les agents recrutés pour accroissement d'activité

#### Répartition des effectifs par statut et par catégorie hiérarchique

Agents	Catégorie hiérarchique			Total
	A	B	C	
Titulaires	10	36	67	113
Contractuels	2	22	21	45
Total	12	58	88	158

#### Répartition des effectifs par statut et par filière

Agents	Filières					
	Administrative	Animation*	Culturelle	Médico-sociale	Sportive*	Technique
Titulaires	33	4	7	36	6	27
Contractuels	9	2	10	9	7	8
Total	42	6	17	45	13	35

\* Animation = Service Jeunesse - Relais d'Assistants Maternels - Aquatis et piscine du collège de Marquion

\* Sportive = Aquatis et piscine du collège de Marquion

**Les deux tableaux ci-dessous présentent une répartition des effectifs par fonctions pour :**

#### Aquatis/Piscine du collège de Marquion

	Titulaires	Contractuels
Agent d'accueil	4	0
Agent d'entretien	8	1
Educateur sportif	6	7
Adjoint animation	0	0

#### SPASAD

(Services polyvalents d'aide et de soins à domicile)

	Titulaires	Contractuels
Aide à domicile	23	5
Aide-soignante	9	1

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

En 2025, nous avons eu recours également à des emplois **de contractuels non permanents** :

- Contrat pour accroissement d'activité

7 postes répartis de la façon suivante :

Service d'Aide à Domicile : 2 postes à temps non complet (28 h/semaine)

Service Système d'Informations : 1 poste à temps complet (1 mois)

Administration générale : 1 poste à temps complet (1 an)

Aquatis : 1 adjoint d'animation à temps complet (5 mois et demi) + 3 BNSSA 1<sup>er</sup> au 31 aout + 4 BNSSA du 1 septembre au 31 décembre 2025

Jeunesse : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (3 mois)

- Remplacements

Pour assurer des remplacements dans les services, ont été recrutés :

- 2 agents à Aquatis

- 10 agents au SAD

- 1 agent au SSIAD (15 jours)

- 1 agent aux finances (6 mois)

- 1 agent au RAM

- 1 agent à la gestion des déchets (2 mois)

- Contrats d'Apprentissage :

Pas de contrat d'apprentissage depuis juillet 2025

- Contrat de projet

Conseiller numérique au service numérique depuis janvier 2025

***Ventilation de la masse salariale totale réalisation 2025***

	2025		2024
Aide à domicile	1 368 380	19,61%	1 503 444
Administration générale	1 260 610	18,07%	1 203 131
Aquatis	911 579	13,06%	965 322
SSIAD	583 372	8,36%	541 479
Service déchets	497 947	7,14%	458 135
Service technique	382 149	5,48%	406 748
ERIM	394 468	5,65%	399 110
SCOT	243 934	3,50%	248 485
Développement économique	217 891	3,12%	114 185
Piscine Marquion	152 187	2,18%	159 725
Entretien cours d'eau	192 803	2,76%	186 378
Jeunesse	206 362	2,96%	185 675
Tourisme et patrimoine	135 402	1,94%	134 853
RPE	129 009	1,85%	119 760
Culture	120 248	1,72%	118 258
PCAET	24 896	0,36%	0
Territoire numérique	57 396	0,82%	81 978
Communication	49 129	0,70%	56 720
Mission locale	50 127	0,72%	47 687
Animation Sport	0	0%	7 734
<b>Total Masse salariale</b>	<b>6 977 887</b>	<b>100%</b>	<b>6 940 831</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Orientations du budget principal 2026-2027

Après ce passage en rétrospective, maintenant, je vous propose de passer sur l'orientation du budget 2025 -2026

Maintenant voici la prospective d'évolution du budget principal,

### Les masses budgétaires

	2025	2026	2027
<b>Recettes de fonctionnement</b>	26 405 635	26 058 317	25 552 889
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	24 190 899	23 648 115	22 203 369
<i>dont intérêts de la dette</i>	23 035	21 296	19 883
<b>Recettes d'investissement</b>	662 103	982 307	869 998
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 048 766	2 933 704	2 060 022
<i>dont capital de la dette</i>	174 027	178 160	114 670
<i>dont P.P.I</i>	874 739	2 054 484	1 945 353

Il faut ici rappeler les éléments suivants pour expliquer cette importante **variation des dépenses de fonctionnement entre 2025 et 2026** :

- Les charges de personnel du service SAD sont dorénavant comptabilisées en 2026 au nouveau Budget annexe SADAS créé le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (1 368 380 €) mais il faudra prévoir une nouvelle subvention d'équilibre pour équilibrer le seul service SAD,
- La diminution des contributions au SYMEVAD dans la mesure où elles seront sans TVA mais une contribution exceptionnelle en 2026 (non renouvelée en 2027),
- La comptabilisation de la seconde partie de la provision pour litige de 635 000 € (provision de 1 271 089 €) en 2026. Absence de provision en 2027.

**S'agissant des recettes de fonctionnement**, on prévoit :

- L'absence de comptabilisation des redevances médico-sociales du service SAD qui sont comptabilisées en 2026 au budget annexe SADAS (152 000 € en 2025),
- Surtout en prévision d'une disparition des subventions du Département (-770 000 € par rapport à 2025) à partir de 2026,
- Une stabilisation des produits de la fiscalité.

**S'agissant des recettes d'investissement**, les prévisions tiennent compte d'un subventionnement de 20 % des dépenses d'équipement réalisées et du FCTVA.

**S'agissant des dépenses d'investissement**, un taux de réalisation de 60 % des inscriptions au PPI.

## Au niveau des soldes intermédiaires de gestion

### Soldes intermédiaires de gestion

	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	26 405 635	26 058 317	25 552 889
Dépense de fonctionnement	24 190 899	23 648 115	22 332 399
Épargne de gestion (RF-DF net - 88-775-88)	3 425 706	2 161 906	3 254 573
Épargne brute	3 397 537	2 135 280	3 229 490
Taux d'épargne brute (en %)	<b>12,87 %</b>	<b>8,19 %</b>	<b>12,64 %</b>
Épargne nette	3 223 510	1 957 120	3 114 820

### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	5 336 377	7 164 449	7 623 2533
Résultat de l'exercice	1 828 072	458 804	2 030 413
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 164 449	7 623 253	9 653 666

Le constat en 2026 est une **épargne brute qui baisse** malgré un résultat de fonctionnement excédentaire. En effet, les provisions sont décomptées des dépenses réelles de fonctionnement. Elles étaient de 1 208 733 € en 2025 et de 640 000 € en 2026 (-568 733) auquel on ajoute une reprise de provision qui n'est pas incluse dans l'épargne brute (-914 921 €) d'où cette explication de baisse de 1 262 257 € entre l'épargne 2025 et celle de 2026.

Un fonds de roulement qui lui augmente également en 2026 sous l'effet d'un résultat **réel** de fonctionnement de **2 410 202 €** et d'un résultat d'investissement de **- 1 951 397 €** (soit un **résultat 2026 cumulé de 458 804 €**).

## Au niveau des recettes de fonctionnement

- 1 % pour l'augmentation des bases fiscales (revalorisation annuelle Loi de finances 2026)
- - 276 451 € de recettes au titre de la compensation de CFE sur les locaux industriels. En effet, le PLF 2026 prévoit la fin de la compensation dynamique et l'application d'un correcteur à 0,75 sur le PSR « locaux industriels ». Cela correspond bien à une réduction de 25 % de l'attribution de la CCOM
- - 119 770 € de la DCRTP en 2026 qui a vocation à disparaître.

## Décomposition de ces recettes de fonctionnement sur 2025-2027

- **En ce qui concerne la fiscalité directe**, voici ce que l'on pourrait envisager en produits sur les deux années avec ce pourcentage de base d'augmentation de 1 % et sans augmentation de taux (dont + 209 367 € pour la CFE).
- **Pour les produits de fiscalité reversée**, nous sommes prudents car celle-ci est indépendante de notre volonté,
- **Pour la fiscalité indirecte** : la TEOM devrait être légèrement en hausse avec cette valorisation des bases de 1% (+50 980 €).
- **Pour les dotations**, la prudence a été de mise **ainsi que pour les autres recettes** (produits des services, participations de partenaires, indemnités journalières, assurances, etc...).

## Au niveau des dépenses de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2025	24 190 899	1,76 %	555
2026	23 648 115	- 2,24 %	542
2027	22 332 399	- 5,56 %	512

Il faut rappeler le transfert des charges de l'ancien service Soins A Domicile (SAD) vers le nouveau Budget annexe SADAS au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il a été tenu pour le contingent incendie, les données étant transmises, la mise à jour dès 2026, ainsi que pour le SIDEN-SIAN et le SYMEVAD.

## Décomposition de ces dépenses de fonctionnement sur 2025-2027

### Concernant l'évolution des charges de personnel à partir de 2026

**Charges de personnel** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2025	2026	2027
5 276 575	4 147 195	4 230 139

Importante variation puisque les charges de personnel du service SAD (1 368 380 € en 2025) sont comptabilisées dorénavant dans le nouveau Budget annexe SADAS.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Elles comprennent :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- Poursuite de l'augmentation de 3 points à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la contribution de la CNRACL jusqu'en 2028,
- La participation financière à la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur d'au moins 15€ par mois et par agent,
- La participation employeur à la prévoyance,
- Le recrutement de 4 agents supplémentaires au service technique, au service urbanisme, au service déchets et au service finances.

**Concernant les charges à caractère général**, il a été tenu compte des augmentations liées à l'énergie, mais aussi à la collecte des déchets, l'entretien et réparation des voiries communautaires.

**Concernant l'évolution des atténuations de produit qui comprend le versement aux communes :**

- **Pour les attributions de compensation** l'exécution 2025 a intégré le pacte financier et fiscal avec une révision des attributions de compensation et l'attribution d'un fonds de concours fonctionnement. Pas de variation dans ce cadre.
- **Pour les reversements IFER éolien**, des prévisions de légères hausses entre 2025 et 2027.

**Concernant l'évolution des contributions obligatoires**, il faut observer l'impact des cotisations SYMEVAD qui seront sans TVA en 2026 mais une contribution exceptionnelle sera demandée aux membres (différence entre le remboursement de la TVA collectée à tort par le SYMEVAD et le paiement de la TVA déduite à tort en fonction du coefficient de déduction retenu par la DDFIP).

**Concernant les subventions d'équilibre aux budgets annexes**, ont été prévues, dans ce scénario sans connaître à ce jour, les besoins réels d'équilibres budgétaires. Il est prévu 3 025 000 € de subvention d'équilibre aux budgets annexes en 2026 (contre 1 925 875 € réalisé en 2025).

En effet il s'agira d'équilibrer le service SAD par le Budget principal (bien différencier les 2 services car 2 financeurs différents ARS et Département). Le résultat de ce service étant de -1 015 000 € en 2025, on a considéré une augmentation de ce même montant en 2026 et uniquement + 500 000 € en 2027 (à la suite de la fin de la provision).

**Concernant les autres subventions** (ménage et associations), un raisonnement de prudence est de mise.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Concernant la dette**, ce scénario vous est présenté sans recours à l'emprunt pour nos investissements.

## Concernant les recettes d'investissement

### Recettes d'investissement

	2025	2026	2027
FCTVA (art 10222)	103 415 €	265 152 €	197 888 €
Taxe d'aménagement (art 10226)	210 674 €	100 000 €	100 000 €
Subventions (chap 13)	303 423 €	568 104 €	531 731 €
Autres subventions	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières (chap 27)	42 941 €	42 000 €	39 326 €
Autres recettes	1 650 €	1 000 €	1 000 €
Reste à réaliser (hors emprunt)	0 €	6 051 €	0 €
<b>Sous-total recettes d'investissement</b>	<b>662 103 €</b>	<b>982 307 €</b>	<b>869 945 €</b>

Les reports de l'année 2025 seront repris, les excédents ou déficits d'investissement reportés, les dotations d'amortissements et du FCTVA calculé sur la base des prévisions inscrites en dépenses d'investissement.

Le FCTVA tient compte des financements d'investissements 2026 comme les subventions d'investissements avec une prévision de 20% du financement.

### Les dépenses d'investissement

#### Dépenses d'investissement

	2025	2026	2027
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	573 677 €	2 137 635 €	1 595 353 €
Subventions d'équipement (art 204)	301 062 €	617 909 €	350 000 €
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>874 739 €</b>	<b>2 755 544 €</b>	<b>1 945 353 €</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	174 027 €	178 160 €	114 670 €
Autres investissements hors PPI	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières (chap 27)	0 €	0 €	0 €
Capacité d'investissement résiduelle	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 048 766 €</b>	<b>2 933 704 €</b>	<b>2 060 022 €</b>

Les restes à réaliser 2025 seront repris aussi en dépenses (**701 060 €**), et vous avez eu aussi le détail des principaux investissements **repris dans le rapport**.

Annexe de réception en préfecture  
032200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Pour 2026, les dépenses du PPI s'établissent à **2 840 806 €** (avec une prévision de réalisation de 60%) **soit 1 707 484 € en 2026.**

**Les dépenses les plus significatives prévues en 2026 :**

- Relance des marchés de voirie (des pourcentages de réalisation des prévisions 2025 de 25%) à hauteur de 540 000 € (si on applique un taux de réalisation de 60 %),
- Financement des ombrières photovoltaïques pour 457 310 € (taux de 60% de réalisation),
- Renouvellement des serveurs informatiques pour 236 000 € (taux à 100%),
- 350 000 € pour les fonds de concours et subventions d'investissement.

Ce scénario ne prévoit pas de recourir à l'emprunt. Remboursement de l'emprunt qui ne cesse de diminuer

**Voilà ce qui vous est présenté dans le cadre de l'orientation de notre budget principal 2026-2027**

**Orientations des Budgets annexes 2026**

**Le Service Jeunesse**

Budget Annexe Jeunesse				
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisions 2026
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>189 868,88</b>	<b>223 098,33</b>	<b>203 330,59</b>	<b>200 000</b>
6042 - achats de prestations services (sorties)	27 435	89 581	41 890	0
606 - fournitures	53 148	45 318	57 506	0
613 - locations de salle communes	9 425	9 075	9 075	0
6184 - versement organismes de formation	7 215	8 862	7 583	50
6245 - transports	37 733	40 388	50 230	50
6245 - rembourst de frais aux communes	35 875	27 579	32 915	50
Autres frais	19 038	2 296	4 131	50
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>185 675</b>	<b>178 763</b>	<b>206 362</b>	<b>210 000</b>
<b>042 - Amortissement - 6811</b>	<b>546</b>	<b>552</b>	<b>134</b>	<b>234</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 223</b>	<b>2 882</b>	<b>4 872</b>	<b>5 000</b>
6581 - informatique nuage et redevances	3 495	32,61	4 871	1
65888 (régul centimes TVA)	728	2 849,86	0,90	1
<b>67 - Charges exceptionnelles -673</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>380 426</b>	<b>405 296</b>	<b>414 699</b>	<b>415 284</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>647</b>	<b>63</b>	<b>2 164</b>	<b>1 500</b>
<b>70632 - Prestations de services</b>	<b>77 095</b>	<b>91 138</b>	<b>81 275</b>	<b>85 000</b>
<b>74 - dotations et participations</b>	<b>181 672</b>	<b>266 871</b>	<b>175 947</b>	<b>200 000</b>
744 - FCTVA	0	0	76	0
747888 - autres part. (bonus territoire)	181 672	266 871	175 871	0
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>121 012</b>	<b>47 224</b>	<b>155 313</b>	<b>128 784</b>
7573621 - Subvention d'équilibre BP	120 953	44 208	155 311	128 779
75888 - Autres produits (régul centimes TVA)	59	3 016	2	5
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>380 426</b>	<b>405 296</b>	<b>414 699</b>	<b>415 284</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisions 2026
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 190</b>
2188 - autres immobilisations	0	0	0	2 190
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 190</b>
<b>001 - EXCEDENT N-1</b>	<b>1 276</b>	<b>724</b>	<b>1 822</b>	<b>1 956</b>
<b>021 - Virement de la section de fonct.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>040 - Amortissement - 28</b>	<b>546</b>	<b>552</b>	<b>134</b>	<b>234</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 822</b>	<b>1 276</b>	<b>1 822</b>	<b>1 956</b>

Accusé de réception en préfecture  
0692-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Les prévisions budgétaires 2026 seront présentées équilibrées en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.**

La subvention d'équilibre est prévue en 2026 à 128 779 € (contre 155 313 € en 2025).

### **Le Centre Aqualudique « AQUATIS »**

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisions 2026
011 - Charges à caractère général	395 158	567 149	541 897	653 858
012 - Charges de personnel	900 325	965 322	911 579	970 000
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	0	281 130
042 - Amortissements et 675	463 206	456 108	523 675	453 435
65 - Autres charges de gestion courante	12 309	13 307	19 864	21 114
66 - Charges financières	64 543	60 504	41 881	14 946
67 - Charges exceptionnelles	4 862	440	564	600
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 840 403</b>	<b>2 062 830</b>	<b>2 039 460</b>	<b>2 395 083</b>
002 - EXCEDENT N-1	0	46 901	0	0
013 - 6419 + 6459	13 530	69 398	20 071	20 000
706 - Prestations de services	524 194	562 097	520 001	600 000
042 - Amortissements Subventions 777	488 360	488 360	488 360	488 360
75888 - autres produits (régul centimes TVA)	3 314	3 002	6 338	7 000
7741 - Subventions d'équilibre	1 100 000	1 211 040	1 217 544	1 279 723
77 - Autres produits exceptionnels	33 934	4 506	33 049	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 163 332</b>	<b>2 385 303</b>	<b>2 285 363</b>	<b>2 395 083</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisions 2026
001 - DEFICIT N-1	0	273 102	318 048	33 104
040 - Amortissements Subventions 139	488 360	488 360	488 360	488 360
1641 - Emprunts	269 403	273 159	277 018	281 000
20 - Immobilisations incorporelles (études)	5 194	0	0	33 104
21 - Immobilisations corporelles	52 900	15 563	8 625	54 900
2313 - Immobilisations en cours	0	0	0	90 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>815 857</b>	<b>1 050 183</b>	<b>1 092 051</b>	<b>980 468</b>
001 - EXCEDENT N-1	79 549	0	0	0
021 - Virement de la section de fonct.	0	0	0	281 130
040 - Amortissements	463 206	456 108	523 675	453 435
1068 - Autres réserves	0	276 027	322 473	245 903
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>542 755</b>	<b>732 135</b>	<b>846 148</b>	<b>980 468</b>

#### **Au niveau de l'investissement :**

- Dépenses de 90 000 € relatives aux travaux pour la salle FITNESS,
- Frais d'études de 22 080 € d'AMO pour la salle FITNESS,
- Des acquisitions de jeux aquatiques et de matériel FITNESS pour 54 900 €.

#### **Au niveau du fonctionnement :**

- Des prévisions de charges à la hausse mais une subvention d'équilibre en légère hausse de 62 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Le Service Aides à Domicile et Aides aux Soins « SADAS »

Cette prospective tient compte de l'agrégation des chiffres 2023 à 2025 de l'ex SSIAD et du SAD du budget principal qui forment 2 services bien distincts dans ce budget annexe SADAS.

Il faudra également tenir compte d'une nouvelle subvention d'équilibre du BP pour équilibrer le service SAD afin de bien séparer un service SAD financé par le département et un service SSIAD financé par l'ARS. Elle a été estimée à 1 000 000 € en 2026 et 500 000 € en 2027 (du fait de l'acompte de provision contentieux à prévoir pour 640 000 € en 2026 et fin en 2027).

Budget Annexe SADAS				
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisions 2026
<b>002 - DEFICIT N-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>368 975</b>
<b>011 - Groupe 1 - Exploitation structure</b> 60+611+62+6541+673+6541	<b>410 046</b>	<b>398 622</b>	<b>279 299</b>	<b>489 578</b>
<b>012 - Groupe 2 - Personnel</b> 63+64	<b>2 138 364</b>	<b>2 044 923</b>	<b>1 951 752</b>	<b>2 051 000</b>
<b>016 - Groupe 3 - Structure</b> 613+615+618+65+68	<b>19 432</b>	<b>47 059</b>	<b>668 015</b>	<b>703 650</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 567 841</b>	<b>2 490 604</b>	<b>2 899 066</b>	<b>3 244 228</b>
<b>002 - EXCEDENT N-1</b>	<b>79 686</b>	<b>212 448</b>	<b>398 971</b>	<b>0</b>
<b>017 - Groupe 1 - Produits de la tarification</b> 706 + prt dep et autres	<b>2 127 630</b>	<b>1 907 477</b>	<b>1 972 885</b>	<b>1 950 000</b>
<b>018 - Groupe 2 - Autres produits</b> 6419 + 744+75+78	<b>200 258</b>	<b>192 906</b>	<b>158 236</b>	<b>1 307 336</b>
<b>019 - Groupe 2 - 7718</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>89 742</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 407 573</b>	<b>2 312 832</b>	<b>2 530 091</b>	<b>3 347 078</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisions 2026
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 644</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>4 607</b>	<b>1 511</b>	<b>0</b>	<b>3 400</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 251</b>	<b>1 511</b>	<b>0</b>	<b>3 400</b>
<b>001 - EXCEDENT N-1</b>	<b>18 788</b>	<b>19 869</b>	<b>20 950</b>	<b>25 316</b>
<b>10222 - FCTVA</b>	<b>756</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>13188 - Autres subventions</b>	<b>0</b>	<b>1 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>28 - Amortissements</b>	<b>5 299</b>	<b>5 066</b>	<b>4 365</b>	<b>4 000</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 842</b>	<b>26 394</b>	<b>25 316</b>	<b>29 316</b>

Soit un résultat prévisionnel de fonctionnement à 103 000 €.

Soit un résultat prévisionnel d'investissement à 25 915 €.

## Concernant les Budgets annexes économiques pour 2026

### Budget Annexe Bâtiment relais

Aucune subvention d'équilibre. En fonctionnement hausse de 3 000 € des loyers (révision et location du troisième bâtiment et prévision d'une charge de non-valeur de 3 024 € mais reprise de la provision du même montant soit une opération budgétaire neutre. Dernière échéance d'emprunt en 2026.

**Budget Annexe Horizon 2000** Cession des 2 derniers terrains en 2026. Comme pour les cessions en M57, si les ventes se finalisent bien en 2026, on aura du 775 pour minorer la subvention d'équilibre finale (mais on ne peut prévoir de 775 en M57) qui est prévue pour 30 866 €.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

### **Budget Annexe Port fluvial Corbehem**

Une prévision de vente de 3 terrains au 024 pour 734 710 € et la revente d'un terrain acquis à SILINEOS en 2025 pour 280 000 €. Il est prévu une importante dépense d'investissement (comme en 2025 mais non réalisé) de 70 000 € pour la démolition d'un bâtiment. Également 14 381 € de restes à réaliser 2025 pour le déplacement de réseaux électriques (nécessaires préalables aux travaux de démolition) et du géoréférencement.

### **Budget Annexe Parc des Béliers**

Au niveau du fonctionnement : Comme les années précédentes, importante subvention d'équilibre de 404 956 € demandé au BP afin de supporter les amortissements des fonds de concours à hauteur de 6 millions d'euros (amortissable sur 15 ans). Au niveau de l'investissement : Vente de 2 terrains prévus pour 491 405 € (024). Pour rappel, si les ventes se finalisent bien en 2026, on aura du 775 pour minorer la subvention d'équilibre finale (mais on ne peut prévoir de 775 en M57). Dépenses relatives à la rénovation de l'éclairage public pour 120 000 €.

### **Budget Annexe ZAL de BARALLE**

Subvention d'équilibre de 80 970 € pour compenser la variation du compte 7133 en recette de 230 000 € alors qu'il est comptabilisé 393 000 € en dépenses pour annuler et constater les nouveaux stocks de terrains. Cette variation en fonctionnement est inversée en investissement et génère un excédent de 163 000€. Sur ce BA, si les ventes se finalisent (86 000 €), il va demeurer deux terrains.

**Budget Annexe Aérodrome** Variation des recettes de fonctionnement avec une vente (STIENNE Production) pour 37 400 €. Amortissements de la piste ULM mis en service au 01/01/2025. Une dépense d'investissement (33 334 €) relative à la démolition du club house en vue de la réalisation d'un agencement paysager terrain.

### **Budget Annexe Maison des professionnels de santé**

Les principales variations résident dans l'acquisition d'un nouveau module de filtrage de la Balnéo estimé à 31 000 € en 2026 (prévu en 2025 mais non réalisé avec une réévaluation) et dans la rénovation du skimmer pour 14 120 €.

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous devons voter. Nous constatons par ce vote l'existence du Débat d'Orientation Budgétaire. Avez-vous des questions ? des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Non pas contre le Débat en lui-même mais contre le fait qu'il ait eu lieu. Y a-t-il des absentions ?

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**A PRIS ACTE, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.**

**M. Pierre GEORGET :** Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), c'est un rappel, doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget 2026, ce qui sera le cas puisque le budget sera voté lors de renouvellement de la nouvelle assemblée avant le 30 avril. Alors je vous rappelle, même si Jean-Luc en a fait allusion, que le DOB 2026-2027 et le Budget 2026 peuvent être votés par 2 assemblées délibérantes distinctes. Il semble opportun d'ailleurs, et chacun comprendra, que l'Assemblée en place vote sa propre exécution budgétaire.

Moi, je voudrais te remercier Jean-Luc pour ta présentation toujours enrichissante et objective. Je remercie aussi les services en particulier Vincent Roussel, Directeur en charge des Finances, pour le travail effectué sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après cette étape viendra le vote du Budget prévisionnel en avril 2026, c'est donc la nouvelle Assemblée, récemment élue, qui aura l'honneur de se pencher sur ce premier budget de la mandature 2026-2032. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le travail sur l'avenir des finances communautaires ne s'arrête pas à ces échéances. Même si nous avons redressé la trajectoire et amélioré notre situation budgétaire comme vous venez de l'entendre, tout cela reste bien entendu malheureusement fragile.

Et bien évidemment, dans l'avenir, il faudra rester vigilant, continuer à valoriser l'épargne de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, s'appuyer sur les orientations de notre Projet de territoire et de notre Pacte Financier et Fiscal que nous avons mis en place, je le rappelle, afin de permettre à la Communauté de Communes d'être en mesure de financer ses compétences, de pouvoir faire face aux projets et surtout aux investissements à venir. Il faut bien le reconnaître, le contexte international et national ne facilite pas la tâche des collectivités, et voir aussi ce que deviendront, et là je m'interroge comme vous chers collègues, les compensations et les aides de l'État dans un avenir proche.

Je te renouvelle mes remerciements, Jean-Luc, pour ton intervention.

## **2-2 : Présentation des comptes financiers uniques 2025 du Budget principal et des budgets annexes**

**M. Jean-Luc BOYER :** Maintenant nous allons passer à la **présentation** des comptes financiers uniques 2025.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Présentation, et non pas approbation, des comptes financiers uniques 2025 puisque nous ne disposons pas des comptes définitifs par le Service de Gestion Comptable d'Arras à la suite d'une indisponibilité de l'application informatique. Les votes sur la base de CFU provisoires conduiraient à la nullité des délibérations.

Les affectations de résultats ne peuvent pas non plus être soumises à approbation pour les mêmes raisons.

## 2-2-1 : Compte financier unique du Budget principal de la Communauté de Communes Osartis – Marquion

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025

Section de fonctionnement Budget Principal			
Chapitres	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 / Charges à caractère général	4 157 818	4 338 713	4 110 767
012 / Charges de personnel	5 341 977	5 246 331	5 276 575
014 / Atténuation de produits (dont AC)	4 891 284	4 911 047	4 278 862
042 / Opération d'ordre (6811/675)	1 737 152	2 880 511	1 587 954
65 / Autres charges de gestion (contingent et contribution)	6 390 390	8 780 723	9 291 994
66 / Charges financières (intérêt emprunts)	41 885	31 836	23 036
67 / Charges exceptionnelles (673)	1 629 214	6 005	933
68 / Provisions	125 826	455 678	1 208 733
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>24 315 546</b>	<b>26 650 842</b>	<b>25 778 853</b>

### TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25 778 853 €

Comme pour l'exécution budgétaire 2024, au lieu de détailler chaque compte dans chaque chapitre en dépenses de la section de fonctionnement, je vais vous présenter **les principales variations dans chaque chapitre.**

**Au niveau du chapitre 011**, il a été réalisé un total de 4 110 767 € pour une réalisation de près de 81% des prévisions budgétaires et constituent près de 16 % du total des dépenses.

Ces charges générales retrouvent leur niveau de 2023 et diminuent de 227 946 € par rapport à 2024.

#### **Les principaux postes de ce chapitre 011 sont :**

- Les contrats de prestations de service (compte 611) pour un total de 2 969 303 € (contre 3 098 454 € en 2024) dont :
  - o 2 554 444 € (2 494 057 € en 2024) pour les marchés de la collecte des déchets,
  - o 97 902 € pour le marché « usines à site » s'agissant de la création d'une solution mutualisé de production de sites,
  - o 83 254 € pour le marché de transports à la demande (contre 98 584 € en 2024).

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Les charges d'entretien et de maintenance (comptes 615x) qui totalisent en 2025 un montant de 447 334 € dont 312 575 € pour l'entretien des voiries en 2025,
- Les frais de fournitures (comptes 606x) qui ne cessent de diminuer pour atteindre 131 160 € en 2025 alors qu'ils s'élevaient à 156 547 € en 2024 et 165 871 € en 2023,
- Et enfin les frais de déplacement sont contenus (- 5 000 €) ainsi que ceux d'affranchissement (-708 €) mais ce sont surtout les frais de télécommunications qui ont fortement régressés (- 91 153 €).

**Les évolutions significatives de ce chapitre 011 sont les suivantes :**

- 129 151 € au niveau des charges de sous-traitance même si les charges relatives à la collecte des déchets ont augmenté de + 60 387 €,
  - 94 460 € pour les frais de télécommunication et d'affranchissement,
  - 44 013 € pour les dépenses d'entretien,
  - 25 387 € pour les dépenses de fournitures,
- + 73 277 € en frais d'actes et de contentieux principalement à destination des commissaires enquêteurs PLUI (67 000 €).

**Au niveau du chapitre 012**, il a été réalisé un total de 5 276 575 € pour une réalisation de 92% des prévisions budgétaires.

**Par rapport à 2024**, on observe une quasi-stagnation de ces charges (+0,58 %) après une évolution négative de - 1,79 % entre 2023 et 2024. Elles représentent 20,47 % des dépenses totales 2025 (contre 19,69 % en 2024).

Si l'on considère **un ratio de charges de personnel (012-013) rapporté aux dépenses réelles** (neutralisation des opérations d'ordre, des atténuations de produits 014 et des provisions), on obtient **un ratio de 25,11 %** (contre 26,86 % en 2024).

On peut ainsi considérer, comme lors de la précédente période, que ces charges de personnel sont maîtrisées.

**Au niveau du chapitre 014 – Atténuations de produits**, il atteint **4 278 862 € en 2025** (contre 4 911 047 € en 2024) suite principalement à la révision des attributions de compensation. Ce chapitre comprend :

- Les attributions de compensation pour 4 068 370 €, en baisse de 291 659 € par rapport à 2024 conformément au retour des délibérations communales relative à la révision de leurs attributions de compensation,
- Le reversement aux communes lié à la fiscalité des éoliennes pour 202 396 € en 2025.

Ce chapitre représente 16,60 % des dépenses de fonctionnement en 2025 (contre 18,43 % en 2024).

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Concernant le chapitre 042**, dont la réalisation est de **1 587 954 € en 2025**, il doit être rapproché de l'exercice 2023 étant donné les écritures exceptionnelles relatives à la cession d'E-VALLEY en 2024 (1 426 079 €). Dans ce chapitre, les dotations aux amortissements continuent de progresser comme entre 2023 et 2024 de +7,8 %.

Il faut ajouter une sortie d'actif au compte 675 pour 16 805 € (cession d'une parcelle sur la BA 103).

Ce chapitre représente **6,16 %** des dépenses du budget principal en fonctionnement.

**Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion »**, il a été réalisé un **total de 9 291 994 €** contre 8 780 723 € en 2024 et constitue depuis 2023 le principal chapitre de dépenses de fonctionnement (36 % des dépenses).

C'est ce chapitre qui a connu la plus importante variation par rapport à 2024 à savoir **+ 511 271 €**, **les évolutions significatives de ce chapitre 65 sont les suivantes :**

- Hausse de 179 968 € des contributions par rapport à 2024 dont :
  - o +114 020 € au SYMEVAD (passées déjà de 3 225 634 € en 2022 à 3 891 983 € en 2024),
  - o + 25 464 € au SIDEN SIAN (eau) pour un total de 1 051 322 € en 2025,
  - o + 46 641 € au SDIS (incendie).
- Augmentation de 160 384 € des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, principalement dû à la nouvelle subvention au BA ZAL de Baralle de 125 290 €, qui atteignent un total de 1 925 875 € en 2025 dont le détail depuis 2022 est le suivant :

Tableau récapitulatif des Subventions versées du BP au BA				
	2022	2023	2024	2025
<b>Aquatis</b>	1 009 790,40	1 100 000,00	1 211 039,92	1 217 543,98
<b>Jeunesse</b>	108 914,22	44 208,00	120 953,16	155 310,53
<b>Parc des Béliers</b>	402 120,77	400 656,00	402 732,00	400 822,63
<b>Parc Horizon 2000</b>	35 326,51	26 043,00	29 060,45	26 908,46
<b>Aérodrome civil</b>	2 780,03	6 994,00	0,00	0,00
<b>Parking</b>	1 706,39	1 706,00	1 706,39	0,00
<b>ZAL baralle</b>		0,00	0,00	125 289,82
<b>Total</b>	<b>1 560 638,32</b>	<b>1 579 607,00</b>	<b>1 765 491,92</b>	<b>1 925 875,42</b>

- Les nouveaux fonds de concours fonctionnement instauré lors du pacte financier et fiscal pour un montant réalisé de 150 825 €.

**Au niveau des charges financières (chapitre 66)** qui correspondent aux remboursements de nos intérêts d'emprunts, elles s'établissent à **23 036 €**.

Puis, nous allons **retrouver au chapitre 67**, les charges exceptionnelles pour une réalisation de **933 €** en 2025. Il n'a été constaté que des annulations de titres sur exercice antérieur sur ce chapitre.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Et enfin**, les dotations aux provisions pour créances douteuses **pour 1 208 733 € en 2025** contre 455 678 € en 2024 **au chapitre 68, décomposées comme suit** :

- 635 544 € pour le litige SPASAD,
- 565 208 € pour le litige TVA / SYMEVAD,
- 2 000 € de provisions CET,
- 5 981 € de provisions pour créances débiteurs.

Il faut souligner une variation de + 753 055 € de ce chapitre par rapport à 2024 soit 4,69 % des dépenses de fonctionnement du budget principal.

<p style="text-align: center;"><b>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025</b></p>
--

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 29 077 681 €**

Comme pour les dépenses de fonctionnement, au lieu de détailler chaque compte dans chaque chapitre, je vais vous présenter **les principales variations**.

**Pour le chapitre 013**, une légère baisse de 25 905 € par rapport à 2024. Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités journalières maladie des agents et charges sociales pour 276 930 €.

**Pour le chapitre 042**, il comprend les amortissements des subventions pour 92 430 € soit une augmentation de + 67 023 € par rapport à 2024. Il s'agit de régularisation de reprises de subventions (1311 notamment) sur exercices antérieurs.

Des reprises d'amortissements pour 2 193,65 € ont également été réalisées en 2025 pour corriger l'actif.

**Au chapitre 70** qui correspond au produit des services, il totalise en 2025 un montant de 481 766 € (contre 502 366 € en 2024 et 582 668 € en 2023). Cette variation de - 20 600 € s'explique par :

- La baisse de 12 797 € des redevances spéciales d'ordure ménagères,
- La baisse de 16 804 € des aides à domicile.

**Le chapitre 73** reprend la réalisation des produits d'impôts et taxes, qui totalise 20 920 477 € (contre 20 323 439 € en 2024). Soit une hausse de + 597 038 € Voici la répartition de ce chapitre :

<p>Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20260413-26-M04-27-DE Date de télétransmission : 17/04/2026 Date de réception préfecture : 17/04/2026</p>
--

Impôts et Taxes	Réalisé 2023	Taux	Réalisé 2024	Taux	Réalisé 2025	Taux
Taxe foncière bâtie	459 827	1,37	556 508	1,58	589 185	1,58
Taxe foncière non bâtie	170 708	5,74	203 433	6,62	183 318	6,62
Taxe foncière additionnelle non bâtie	115 659		122 064		124 191	
Taxe d'habitation RS	125 127	17,19	139 411	17,19	100 291	17,19
CFE (1081 B)	3 282 740	25,24	3 755 699	25,77	4 187 353	25,77
Rôles supplémentaires	428 943		494 552		359 074	
Sous total Fiscalité locale	4 583 004		5 271 667		5 543 412	
TEOM	5 903 480	19,26	6 347 672	19,76	6 707 946	19,76
GEMAPI	0		84 120		117 086	
CVAE						
TASCOM Taxe surface commerciales (1081 B)	294 403		358 741		275 821	
IFER	642 326		870 995		914 439	
Attribution compensation "négatives"	185 849		185 849		62 346	
FNGIR	125 876		125 876		125 876	
FPIC	603 700		592 725		609 530	
Fractions de TVA pour compensation CVAE et THRP	6 480 561		6 485 794		6 539 852	
Taxe Exploitation Infrastructure Transport LD - TEIT-LD (73158)	0		0		24 169	
Sous total Impôts économiques	8 332 715		8 619 980		8 552 033	
<b>Total général</b>	<b>18 819 199</b>		<b>20 323 439</b>		<b>20 920 477</b>	

GEMAPI	117086
Fiscalité directe	5 543 412
Fiscalité indirecte	13 943 843
Fiscalité transférée	1 316 136
<b>total</b>	<b>20 920 477</b>

Les principales variations par rapport à 2024 étant les suivantes :

- + 431 654 € de CFE,
- + 360 274 € de TEOM,
- 82 920 € de TASCOM,
- 123 503 € d'attribution de compensation négatives conformément au pacte financier et fiscal.

Cette hausse de la fiscalité étant générée non par une hausse des taux mais par l'évolution physique des bases et la revalorisation annuelle des bases 2025 de 1,7%.

**Le chapitre 74** a été réalisé à hauteur de **4 595 279 € en 2025** (contre 4 261 933 € en 2024 et 4 224 503 € en 2023), ces recettes proviennent

Dotations et Subventions	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dotation intercommunalité / DGF EPCI	753 187	907 624	1 080 157
Dotation de compensation des EPCI / DGF EPCI	769 377	756 645	729 169
FCTVA	32 812	45 866	34 345
DGD Communes et EPCI	0	21 051	0
Participations régions	75 000	30 000	30 000
Participations départements	1 033 065	872 080	832 976
Autres	214 921	138 923	154 774
DCRTP	393 667	387 929	268 159
Etat - CFE - VAE / compensation exonération CVAE - CFE	921 034	1 073 896	1 432 381
Etat - Compensation exonération TF + TH	31 440	27 918	33 317
<b>Total général</b>	<b>4 224 503</b>	<b>4 261 933</b>	<b>4 595 279</b>

Les principales variations par rapport à 2024 étant les suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- + 363 884 € de compensations CVAE et TF/TH,
- + 145 057 € de DGF,
- 119 770 € de DCRTP qui a vocation à disparaître in fine,
- 39 104 € de participations départementales dans la poursuite de la diminution de 160 984 € constatée entre 2023 et 2024.

**Le chapitre 75** a été réalisé à hauteur de **101 542 € en 2025**, ces recettes proviennent principalement de revenus des immeubles (18 930 €), de remboursement de trop perçu de marché (7 560 €), d'un produit d'Etat intitulé « Quotas émission Gaz à effet de serre » (29 544 €) ainsi que des annulations de rattachements de dépenses 2024 (41 374 €).

**Pour le chapitre 76**, la réalisation de **3 710 €** concerne le remboursement d'intérêts d'emprunt du budget Bâtiment Relais (dernière échéance en 2026 de cet emprunt).

**Le chapitre 77 « produits spécifiques »** a été réalisé pour **17 339 €** en 2025 et cela concerne la cession d'instruments de musique (3 400 €) et d'une parcelle complémentaire sur la BA 103 (13 939 €).

Et pour finir, **le chapitre 78** a été mouvementé pour **8 593 € en 2025** et cela concerne la reprise de provisions pour créances douteuses à la suite d'admission en non-valeur, en créance éteinte ou d'un recouvrement.

**Ce qui donne un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 3 298 828,02 €**

Section de fonctionnement Budget Principal			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Résultat de fonctionnement exercice	85 090,17	283 037,58	724 272,14
Résultat de fonctionnement cumulé	2 291 517,92	2 574 555,88	3 298 828,02

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 146 255 €**

Section d'investissement Budget Principal				
Chapitres	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Reports 2025
040 / Amortissements de subventions (139 + 192)	354 603	142 538	97 490	
041 / Opérations patrimoniales	170 873	2 715 619	0	
13 / Subventions d'investissement			0	
16 / Emprunts et cautions	231 565	235 575	174 027	
20 / Immobilisations incorporelles	163 471	138 021	116 436	78 125
204 / Subventions d'équipement	212 950	1 096 552	301 062	267 909
21 / Immobilisations corporelles	988 126	491 005	457 241	355 026
23 / Immobilisations en cours	311 512	189 030	0	
27 / Autres immobilisations financières	0	1 308 948	0	
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>2 433 099</b>	<b>6 317 289</b>	<b>1 146 255</b>	<b>701 060</b>

Si on neutralise les opérations d'E-VALLEY en 2024, les dépenses d'investissements s'étaient élevées à 2 292 721 € (contre 2 433 099 € en 2023).

**Elles atteignent 1 146 255 € en 2025** soit une évolution nettement décroissante depuis 2023.

**Au chapitre 16**, les remboursements en capital des emprunts **pour 174 026 €**.

**Au chapitre 20 : 116 436 € de constatés en 2025**. La principale dépense étant celle des études GEMAPI pour 113 196 €. Il a été reporté 78 125 € en 2026 dont 65 129 € concerne la finalisation du PLUI.

**Au chapitre 204 : 301 062 € comptabilisés**.

On constate une nette diminution de ce chapitre 204 par rapport à 2024 (1 096 552 € en 2024) qui s'explique essentiellement par la non-reconduction de la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget annexe de Maison de Professionnels de Santé pour financer l'ensemble immobilier d'un montant de 918 771,59 €. Elles sont toutefois supérieures aux dépenses de 2023 qui étaient de 212 950 €.

**Au chapitre 21 : Un montant total de 457 241 €** est totalisé en 2025, contre 491 005 € en 2024 alors que ces acquisitions étaient de 988 126 € en 2023.

Les principales dépenses de ce chapitre 21 étant, comme en 2024, les entretiens de la voirie (224 599 €) et l'acquisition de bacs déchets (79 290 €).

Il a été reporté un total de 355 026 € de restes à réaliser en 2026 (235 056 € concerne le renouvellement des serveurs informatiques dont le marché a été finalisé fin 2025 et 75 401 € concerne la voirie).

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 058 983 €**

Chapitres	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Reports 2025
001 / Résultat reporté	2 644 594	2 682 905	2 808 927	
024 / Cession				
040 / Amortissements d'immobilisations (28)	1 737 152	2 880 511	1 587 954	
041 / Opérations patrimoniales	170 873	2 715 619	0	
10 / Dotations, fonds divers et réserves	456 518	162 982	314 089	
13 / Subventions d'investissement	66 141	347 495	303 423	6 051
16 / Caution et emprunts	1 200	1 500	1 650	
27 / Recettes d'investissement (2745 + 276351)	39 526	288 096	42 941	
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>5 116 004</b>	<b>9 079 109</b>	<b>5 058 983</b>	<b>6 051</b>

Si on neutralise toujours les opérations d'E-VALLEY de 2024, les recettes d'investissements s'étaient élevées à 4 937 519 € contre 5 116 004 € en 2023.

**Elles atteignent 5 058 983 € en 2025** soit un niveau comparable.

Repris au **chapitre 001** le résultat antérieur reporté : **2 808 927 €**

**Au chapitre 040** : il est comptabilisé uniquement les amortissements d'immobilisations pour un total de **1 587 954 €**.

**Au chapitre 10** : Un total **303 089 € en 2025** qui comprend :

- 103 415 € de FCTVA relatif aux achats et travaux (contre 84 107 € en 2024)
- 210 674 € de reversement de taxes d'aménagement dont **43 523 €** pour la commune de Corbehem et **167 151 €** pour la commune de Brebières.

**Au chapitre 13** : on observe que les subventions d'investissement ont atteint **303 423 € en 2025** contre 347 495 € en 2024.

**Au chapitre 16** : des encaissements de cautions d'instruments de musique pour **1 650 €**.

**Et enfin au chapitre 27** : les remboursements d'annuité d'emprunt du budget annexe « Bâtiment Relais » au Budget principal pour **42 941 €**.

Ce qui nous amène à un résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2025 de : **3 912 728,34 €**

Section d'investissement Budget Principal				
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Reports 2025
Résultat d'investissement exercice	38 311,31	78 915,76	1 103 801,30	
Résultat d'investissement cumulé	2 682 904,84	2 761 820,60	3 912 728,34	

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Présentation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 en fonctionnement et investissement

Cette diapo permet de consolider les deux sections du budget principal, en tenant compte des résultats reportés N-1 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés		2 574 555,88		2 808 927,04	0,00	5 383 482,92
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	25 778 853,10	26 503 125,24	1 146 255,12	2 250 056,42	26 925 108,22	28 753 181,66
<b>Totaux</b>	<b>25 778 853,10</b>	<b>29 077 681,12</b>	<b>1 146 255,12</b>	<b>5 058 983,46</b>	<b>26 925 108,22</b>	<b>34 136 664,58</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 298 828,02</b>	<b>0</b>	<b>3 912 728,34</b>		<b>7 211 556,36</b>
		Besoin de financement	0			
		Excédent de financement	3 912 728,34	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)		
		Reste à réaliser / dépenses	701 059,89			
		Reste à réaliser / recettes	6 050,50			
		Besoin de financement	0,00			
		Excédent de financement	3 217 718,95			
		Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement	0,00			
			3 298 828,02	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

**Ce qui donne, un résultat :**

En section de fonctionnement : **3 298 828,02 €**

En section d'investissement : **3 912 728,34 €**

Ces résultats seront repris par dans le budget primitif du budget principal pour 2026 en affectation des résultats :

**En recette de la section de fonctionnement au 002 : 3 298 828,02 €**

**En recette de la section d'investissement au 001 : 3 912 728,34 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## 2-2-2 : Comptes financiers uniques des budgets annexes de la Communauté de Communes Osartis – Marquion

### 2-2-2.1 : Service Jeunesse

#### Compte Financier unique 2025 – Service Jeunesse

Budget Annexe Jeunesse			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	223 098	189 869	203 331
012 - Charges de personnel	178 763	185 675	206 362
042 - Amortissement	552	546	134
65 - Autres charges de gestion courante	33	4 223	4 872
67 - Annulations de titres N-1	2 850	113	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>405 296</b>	<b>380 426</b>	<b>414 698,63</b>
013 - Remboursements charges de personnel	63	647	2 164
70 - Recettes liées aux CLSH et Séjours	91 138	77 095	81 275
74 - Dotations et subventions	266 871	181 672	175 947
75 - Subvention d'équilibre BP	47 224	121 012	155 312,61
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>405 296</b>	<b>380 426</b>	<b>414 699</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
001 - EXCEDENT N-1	724	1 276	1 822
040 - Amortissement	552	546	134
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 276</b>	<b>1 822</b>	<b>1 956</b>

En ce qui concerne le service Jeunesse :

**Concernant la section de fonctionnement** : elle s'équilibre en 2025 à hauteur de **380 426 €** contre (405 296 € en 2023 soit un niveau proche de la normalité puisqu'en 2024, une baisse importante du volume des séjours a eu lieu).

**Au niveau des dépenses**, si l'on considère l'année 2023 comme année de référence, on observe que les charges générales sont maîtrisées (- 20 K€) mais que les charges de personnel varient de +28 K€.

**Au niveau des recettes** (inscriptions et participations CAF/MSA), celles-ci connaissent une importante baisse de 100 787 € par rapport à 2023.

Le service Jeunesse a ainsi dû solliciter une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 155 313 € en 2025 contre 120 953 € en 2024.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Soit un résultat de clôture de fonctionnement du service Jeunesse de : **0 €**

**Concernant la section d'investissement**, aucune évolution notable par rapport à 2024. Elle ne fait que comptabiliser les amortissements des immobilisations soit un total de 134 €.

Soit un résultat de clôture d'investissement service Jeunesse de : **1 956,14 €**

### Résultats de l'exercice 2025 – Service Jeunesse

		DELIBERATION sur le COMPTE FINANCIER UNIQUE sur l'AFFECTATION DU RESULTAT					
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	
Résultats reportés				1 822,14	0,00	1 822,14	
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00	
Opérations de l'exercice	414 698,63	414 698,63	0,00	134,00	414 698,63	414 832,63	
<b>Totaux</b>	<b>414 698,63</b>	<b>414 698,63</b>	<b>0,00</b>	<b>1 956,14</b>	<b>414 698,63</b>	<b>416 654,77</b>	
Résultat de clôture		0	0	1 956,14		1 956,14	
		Reste à réaliser / dépenses	0,00				
		Reste à réaliser / recettes	0,00				
		Besoin total de financement	0,00				
		Excédent total de financement	1 956,14	au compte R 001 (report à nouveau)			
		Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement	0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)			
			0,00	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)			

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget du budget annexe Jeunesse pour 2026 en affectation des résultats :  
**En recette de la section d'investissement au 001 : 1 956,14 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Compte Financier Unique 2025 – Service Aquatis

Budget Annexe Centre Aqualudique AQUATIS			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	395 158	567 149	541 897
012 - Charges de personnel	900 325	965 322	911 579
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	0
042 - Opérations d'ordre (amortissement et 675)	463 206	456 108	523 675
65 - Autres charges de gestion courante	12 309	13 307	19 864
66 - Intérêts d'emprunts	64 543	60 504	41 881
67 - Annulations de titres N-1	4 862	440	564
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 840 404</b>	<b>2 062 830</b>	<b>2 039 459,92</b>
<b>002 - EXCEDENT N-1</b>		<b>46 901</b>	<b>0</b>
013 - Remboursements charges de personnel	13 530	69 398	20 071
042 - Amortissement subventions (777)	488 360	488 360	488 360
70 - Recettes liées aux entrées	524 194	562 097	520 001
75 - Autres produits de gestion courante	3 314	3 002	6 338
7741 - Subvention d'équilibre BP	1 133 934	1 211 040	1 217 543,98
77 - Produits exceptionnels (775+778)	0	4 506	33 049
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 163 332</b>	<b>2 385 303</b>	<b>2 285 363</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
<b>001 - DEFICIT N-1</b>	<b>0</b>	<b>273 102</b>	<b>318 048</b>
040 - Amortissement subventions (139)	488 360	488 360	488 360
16 - Emprunts capital en cours	269 403	273 159	277 018
20 - Immobilisations incorporelles + reports	5 194	0	0
21 - Immobilisations corporelles	52 890	15 563	8 625
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>815 847</b>	<b>1 050 183</b>	<b>1 092 051</b>
<b>001 - EXCEDENT N-1</b>	<b>79 549</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040 - Opérations d'ordre (amortissement et sortie)	463 206	456 108	523 675
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	276 027	322 473
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>542 755</b>	<b>732 135</b>	<b>846 148</b>

## En ce qui concerne le budget annexe Aquatis

**Concernant la section de fonctionnement** : elle s'équilibre en 2025 à hauteur de **245 903 €** contre 380 426 € en 2024).

**Au niveau des dépenses**, après une importante hausse en 2024 (+222 426 €), elles sont maîtrisées en 2025 puisqu'elles baissent de 23 370 €. Les raisons étant :

- - **25 252 € au niveau des charges générales** principalement des frais de maintenance qui demeure le second poste de dépenses hors charges de personnel en 2025 (18 %) toujours derrière les charges d'amortissement du bâtiment (453 675 € soit 22 % des dépenses totales),
- - **53 743 € des charges de personnel**,

Cette baisse des dépenses de fonctionnement ayant été freinée par une sortie d'actif du terrain cédé en 2025 à la société l'Italien pour une charge de 70 000 €.

**Au niveau des recettes**, on constate une importante réduction des remboursements de charges de personnel à la suite des nombreux arrêts maladie en 2025 passant de 69 398 € à 20 071 € en 2025 mais surtout des entrées qui régressent de - 42 096 € en 2025 et retrouvent leur niveau de 2023. Il faut noter que la baisse des entrées aux centres

des entrées aux centres  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

aquatiques est généralisée notamment en août où tous les centres aquatiques ont vu leur fréquentation diminuée.

Ainsi, à la suite de cette baisse totale de 23 370 € des dépenses mais cumulé à la baisse totale de 99 940 € des recettes ainsi que d'une recette d'investissement supplémentaire tirée de la sortie du terrain pour 70 000 €, la subvention d'équilibre du budget principal est quasiment stable par rapport à 2024 et atteint **1 217 544 € en 2025** (contre 1 211 040 € en 2024).

**Il est constaté un excédent de fonctionnement de : 245 903,40 €**

**Concernant la section d'investissement**, les seules observations sont les suivantes :

+ 44 946 € en report de déficit d'investissement en 2025. Ce déficit étant apparu lors de l'exercice 2024 à la suite de l'absence de subventions d'investissement depuis 2016. La section de fonctionnement devant ainsi supporter intégralement les charges d'investissement à savoir le remboursement des emprunts (277 018 € en 2025) et

- 6 938 € en acquisition d'immobilisations. Il a été reporté en restes à réaliser 2025 une somme totale de 33 104 € correspondant à des frais d'études pour les marchés ombrières et travaux de la salle Fitness.

**Il est ainsi constaté un déficit d'investissement de : - 245 903,40 €**

## Résultats de l'exercice 2025 – Service Aquatis

		DELIBERATION sur le COMPTE FINANCIER UNIQUE sur l'AFFECTATION DU RESULTAT					
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	
Résultats reportés		0,00	318 048,37		318 048,37	0,00	
Part affectée à l'investissement	322 473,21			322 473,21	322 473,21	322 473,21	
Opérations de l'exercice	2 039 459,92	2 285 363,32	774 003,09	846 148,06	2 813 463,01	3 131 511,38	
<b>Totaux</b>	<b>2 039 459,92</b>	<b>2 285 363,32</b>	<b>1 092 051,46</b>	<b>846 148,06</b>	<b>3 453 984,59</b>	<b>3 453 984,59</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>245 903,40</b>	<b>245 903,40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	Besoin de financement		245 903,40				
	Excédent de financement		0				
	Restes à réaliser / Dépenses		33 104,00				
	Restes à réaliser / Recettes		0,00				
	Besoin total de financement		279 007,40				
	Excédent total de financement		0				
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		245 903,40	au compte 1068 (recette d'investissement)			
			33 104,00	au compte 001 (dépense d'investissement)			

Accuse de réception en préfecture  
66220044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

### Ce qui donne les résultats suivants :

En section de fonctionnement : excédent de 245 903,40 €

En section d'investissement : déficit de 245 903,40 €

Il est proposé l'affectation des résultats suivante compte tenu d'un **besoin de financement total de 279 007,40 €** :

**En recette de la section d'investissement au 1068 : 245 903,40 €**

**En dépenses de la section d'investissement au 001 : 33 104 €**

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget du budget annexe Aquatis pour 2026 en affectation des résultats

### 2-2-2.3 : *Bâtiment Relais - Vitry-en-Artois*

## Compte Financier unique 2025 – Bâtiment relais

Budget Annexe Batiment relais			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Fonctionnement	19 274	12 991	12 065
042 - Amortissement	38 017	38 017	38 712
65 - Autres charges de gestion courante	0	12 984	0
66 - Intérêts d'emprunts	5 731	4 000	2 196
68 - Provisions (6817)	1 836	0	1 838
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64 858</b>	<b>67 992</b>	<b>54 811</b>
002 - EXCEDENT N-1	18 750	2 485	25 737
042 - Amortissement subventions (777)	7 641	7 641	7 641
75 - revenus des immeubles et autres	36 602	70 527	96 893
77 - autres produits exceptionnels	6 031	0	0
78 - Reprise sur dépréciation (7817)	5 044	30 853	8 308
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>74 067</b>	<b>111 506</b>	<b>138 579</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
001 - DEFICIT N-1	0	6 724	17 776
040 - Amortissement subventions (139)	7 641	7 641	7 641
16 - Emprunts capital en cours (168751)	45 559	41 198	42 941
21 - Immobilisations corporelles	0	6 954	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 199</b>	<b>62 517</b>	<b>68 358</b>
001 - EXCEDENT N-1	6 773	0	0
040 - Amortissement	38 017	38 017	38 712
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	6 724	17 776
165 - Caution	1 686	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>46 475</b>	<b>44 740</b>	<b>56 488</b>

**Concernant la section de fonctionnement :** on constate en 2025 un excédent de 83 767,59 € (après 43 514 € en 2024 et 9 209 € en 2023). Un résultat qui s'améliore depuis 2023 sous l'effet des revenus tirés des loyers.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

En effet, le budget annexe a pu bénéficier de 26 366 € de loyers supplémentaires en 2025 contre 33 925 € en 2024 ainsi que d'une reprise sur provision de 8 308 € pour le dossier Air management System à la suite d'un recouvrement et non à une non-valeur.

**Concernant la section d'investissement**, aucune dépense d'investissement en 2025, elle totalise 68 358 € en dépenses et 56 488 € en recettes et intègre essentiellement les amortissements et le remboursement de l'emprunt pour 42 941 € (dernière échéance en 2025).

**Ce qui donne les résultats suivants :**

En section de fonctionnement : excédent de **83 767,59€**

En section d'investissement : déficit de **11 869,78 €**

**Résultats de l'exercice 2025 – Bâtiment relais**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante compte tenu d'un besoin de financement de 11 869,78 € :

En recette de la section d'investissement au 1068 : **11 869,78 €**

En recette de la section de fonctionnement au 002 : **71 897,81 €**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou	RECETTE ou	DEPENSE ou	RECETTE ou	DEPENSE ou	RECETTE ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		25 737,46	17 776,49		17 776,49	25 737,46
Part affectée à l'investissement	17 776,49			17 776,49	17 776,49	17 776,49
Opérations de l'exercice	54 811,04	112 841,17	50 581,68	56 488,39	105 392,72	169 329,56
<b>Totaux</b>	<b>54 811,04</b>	<b>138 578,63</b>	<b>68 358,17</b>	<b>56 488,39</b>	<b>140 945,70</b>	<b>212 843,51</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>83 767,59</b>	<b>11 869,78</b>			<b>71 897,81</b>
	Besoin total de financement		<b>11 869,78</b>			
	Excédent total de financement		0,00			
	Reste à réaliser / dépenses		0,00			
	Reste à réaliser / recettes		0,00			
	Besoin total de financement		<b>11 869,78</b>			
	Excédent total de financement		0,00			
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		<b>11 869,78</b>	au compte 1068 (recette d'investissement)		
			<b>71 897,81</b>	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget annexe Bâtiment relais pour 2026 en affectation des résultats

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

2-2-2.4 : Parc des Béliers – Brebières

Compte Financier unique 2025 – Parc des Béliers

Budget Annexe Parc des Béliers			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Fonctionnement	0	2 201	0
042 - Amortissement	400 656	400 656	400 823
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>400 656</b>	<b>402 857</b>	<b>400 823</b>
70 - Autres redevances	0	125	0
757 - Subvention d'équilibre du BP	400 656	402 732	400 822,63
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>400 656</b>	<b>402 857</b>	<b>400 823</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	6 665
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 665</b>
001 - EXCEDENT N-1	1 007 115	1 407 771	1 808 427
040 - Amortissement	400 656	400 656	400 823
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 407 771</b>	<b>1 808 427</b>	<b>2 209 249</b>

Ce budget annexe ne retrace en **section de fonctionnement** que les amortissements des fonds de concours à hauteur de 6 millions d'euros (amortissable sur 15 ans) pour un total de 400 656 € et en contrepartie la subvention d'équilibre du Budget principal au moins du même montant. En 2025, aucune autre charge de fonctionnement.

**Concernant la section d'investissement**, seuls les amortissements des immobilisations sont constatés pour 400 656 € en 2025 et le début de l'amortissement d'une nouvelle passerelle acquise pour 6 665 €.

Résultats de l'exercice 2025 – Parc des Béliers

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		1 808 426,83	0,00	1 808 426,83
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	400 822,63	400 822,63	6 665,00	400 822,63	407 487,63	801 645,26
<b>Totaux</b>	<b>400 822,63</b>	<b>400 822,63</b>	<b>6 665,00</b>	<b>2 209 249,46</b>	<b>407 487,63</b>	<b>2 610 072,09</b>
Résultat de clôture		0,00		2 202 584,46		2 202 584,46
Besoin total de financement			0,00			
Excédent total de financement			2 202 584,46		au compte R 001 (report à nouveau)	
Reste à réaliser / dépenses			0,00			
Reste à réaliser / recettes			0,00			
Besoin total de financement			0,00			
Excédent total de financement			2 202 584,46			
Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement			0,00		au compte 1068 (recette d'investissement)	
			0,00		au compte R 002	

Accusé de réception en préfecture  
0620200449482026041826 (M0427) DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Ce qui donne les résultats suivants :**

En section de fonctionnement : **0 €**

En section d'investissement : **2 202 584,46 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante compte tenu de l'absence de besoin de financement de la Section d'investissement :

**En recette de la section d'investissement au 001 : 2 202 584,46 €**

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget annexe Parc des Béliers pour 2026 en affectation des résultats

**2-2-2.5 : Parc Horizon 2000 – Brebières**

**Compte Financier Unique 2025 – Horizon 2000**

Budget Annexe Horizon 2000 Brebières			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Fonctionnement	0	3 150	998
042 - Amortissement	87 747	26 697	75 031
65 - Autres charges de gestion courante	0	1	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>87 747</b>	<b>29 848</b>	<b>76 030</b>
752 - Revenus des immeubles et autres produits	654	788	788
775 - Produits de cession	61 050	0	48 334
757 - Subvention d'équilibre du BP	26 043	29 060	26 908
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>87 747</b>	<b>29 848</b>	<b>76 030</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
20 - Immobilisations incorporelles (frais étude)	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
001 - EXCEDENT N-1	485 691	573 439	600 136
040 - Amortissement	87 747	26 697	75 031
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>573 439</b>	<b>600 136</b>	<b>675 168</b>

Comme pour le Budget annexe Parc des Béliers, ce budget annexe ne retrace en **section de fonctionnement** que les amortissements des immobilisations pour un total de 26 697 € et en contrepartie la subvention d'équilibre du Budget principal au moins du même montant.

En 2025, une cession est intervenue pour un produit de 48 334 € et une plus-value de 10 039 € neutralisée.

**Concernant la section d'investissement**, la constatation de la plus-value de 10 039 € ainsi que la sortie du terrain (38 295 €) avec les amortissements des immobilisations constatés pour 26 697 € en 2025 constituent les seules recettes d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Résultats de l'exercice 2025 – Horizon 2000

### Ce qui donne les résultats suivants :

En section de fonctionnement : **0 €**

En section d'investissement : excédent de **675 167,54 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante en l'absence de besoin de financement

**En recette de la section d'investissement au 001 : 675 167,54 €**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou	RECETTE ou	DEPENSE ou	RECETTE ou	DEPENSE ou	RECETTE ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		600 136,05	0,00	600 136,05
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	76 030,16	76 030,16	0,00	75 031,49	76 030,16	151 061,65
<b>Totaux</b>	<b>76 030,16</b>	<b>76 030,16</b>	<b>0,00</b>	<b>675 167,54</b>	<b>76 030,16</b>	<b>751 197,70</b>
Résultat de clôture		0,00		675 167,54		675 167,54
	Besoin total de financement		0,00			
	Excédent total de financement		675 167,54	au compte R 001 (report à nouveau)		
	Reste à réaliser / dépenses		3 707,48			
	Reste à réaliser / recettes		0,00			
	Besoin total de financement		0,00			
	Excédent total de financement		671 460,06			
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)		
			0,00	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget annexe Horizon 2000 pour 2026 en affectation des résultats

### 2-2-2.6 : *Aérodrome Civil - Vitry en Artois*

## Compte Financier Unique 2025 – Aérodrome civil

Budget Annexe Aérodrome civil			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Fonctionnement	10 276	7 113	14 259
042 - Amortissement	4 037	8 160	62 635
65 - Autres charges de gestion courante	120	0	1
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 433</b>	<b>15 272</b>	<b>76 895</b>
<b>002 - EXCEDENT N-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 878</b>
042 - Amortissement subventions reçues	1 485	1 485	12 575
70 - Autres redevances	3 969	0	2 403
74 - Dotations Etat	1 106	1 106	1 106
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0	0	4 486
775 - Produits de cession	0	46 560	380 000
77 - Subvention d'équilibre du BP	7 874	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 433</b>	<b>49 151</b>	<b>434 448</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
040 - Amortissement subventions reçues	1 485	1 485	12 575
041 - Opérations patrimoniales	13 189	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	5 622	45 485
23 - Immobilisations en cours	51 726	31 874	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>66 400</b>	<b>38 981</b>	<b>58 060</b>
<b>001 - EXCEDENT N-1</b>	<b>53 470</b>	<b>61 097</b>	<b>30 275</b>
040 - Amortissement	4 037	8 160	62 635
041 - Opérations patrimoniales	13 189	0	0
10222 - FCTVA	56 800	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>127 497</b>	<b>69 257</b>	<b>137 678</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-20044700-20260413-26-M04-27-DE  
Date de mise en ligne : 17/04/2026  
Date de réception en préfecture : 17/04/2026

**Concernant la section de fonctionnement :** on a constaté :

- Une cession d'un terrain à NXT FOOD pour un produit de 380 000 € et une sortie de terrain pour 45 600 € soit une plus-value de 334 400 € non neutralisée (M4 et non M57),
- Une augmentation des charges pour 9 517 € notamment les honoraires de cabinet pour la reconversion de l'ancien aérodrome civil.

**Concernant la section d'investissement,** hormis les mouvements liés aux amortissements de subventions qui sont passées de 1 485 € à 12 575 € (totalité des subventions d'investissement reçues et amortissables) ou d'amortissements de la piste passés de 4 435 € à 17 035 € (mise en service totale de la piste), on constate une opération de régularisation de la TVA de la piste pour 45 485 € régularisée par du FCTVA à hauteur de 44 768 €.

**Résultats de l'exercice 2025 – Aérodrome civil**

**Ce qui donne les résultats suivants :**

En section de fonctionnement : excédent de **357 553,65 €**

En section d'investissement : excédent de **79 618,52 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante en l'absence de besoin de financement :

**En recette de la section de fonctionnement au 002 : 357 553,65 €**

**En recette de la section d'investissement au 001 : 79 618,52 €**

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget annexe Aérodrome civil pour 2026 en affectation des résultats.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés		33 878,38		30 275,24	0,00	64 153,62
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	76 894,75	400 570,02	58 059,76	107 403,04	134 954,51	507 973,06
<b>Totaux</b>	<b>76 894,75</b>	<b>434 448,40</b>	<b>58 059,76</b>	<b>137 678,28</b>	<b>134 954,51</b>	<b>572 126,68</b>
Résultat de clôture		357 553,65		79 618,52		437 172,17
Besoin total de financement			0			
Excédent total de financement			79 618,52		au compte R 001 (report à nouveau)	
Reste à réaliser / dépenses			1 073,91			
Reste à réaliser / recettes			0,00			
Besoin total de financement			0			
Excédent total de financement			78 544,61			
Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement			0,00		au compte 1068 (recette d'investissement)	
			357 553,65		au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Compte Financier Unique 2025 – Parc activités Corbehem

Budget Annexe ZA Corbehem			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>
011 - Fonctionnement	4 799	1 526	2 031
042 - Amortissement	524	524	524
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 323</b>	<b>2 049</b>	<b>2 555</b>
002 - EXCEDENT N-1	274 145	271 322	269 929
75888 - Autres produits divers de gestion courante	0	656	1
77 - Produits exceptionnels	2 500	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>276 645</b>	<b>271 978</b>	<b>269 929</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>
165 Caution	2 500	0	0
20 - Immobilisations incorporelles (frais études)	0	0	2 500
21 - Immobilisations corporelles	0	0	202 018
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>204 518</b>
001 - EXCEDENT N-1	2 550 469	2 548 493	2 549 016
024 - cession	524	524	0
040 - Amortissement	524	524	524
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 550 993</b>	<b>2 549 016</b>	<b>2 549 540</b>

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à 2 555 €, elles sont issues majoritairement de frais d'actes et d'opérations d'amortissements pour 524 €.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 269 929 € et il s'agit essentiellement des produits reportés des exercices antérieurs.

Au niveau des dépenses d'investissement, une acquisition de terrain à SILINEOS pour 202 018 € dans le but de le céder en 2026 pour une prévision de 280 000 €. Il a été également reporté en restes à réaliser un montant total de 14 380 € dont 11 881 € concerne un déplacement de réseaux nécessaire pour des travaux de démolition (SIEX).

Pour les recettes d'investissement, comme pour les recettes de fonctionnement, il s'agit essentiellement des produits reportés des exercices antérieurs pour 2 549 016 €.

## Résultats de l'exercice 2025 – Parc Activités Corbehem

### Ce qui donne les résultats suivants :

En section de fonctionnement : excédent de **267 374,78 €**

En section d'investissement : excédent de **2 345 022,50 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante en l'absence de besoin de financement:

**En recette de la section de fonctionnement au 002 : 267 374,78 €**

**En recette de la section d'investissement au 001 : 2 345 022,50 €**

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget annexe ZA Corbehem pour 2026 en affectation des résultats.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou	RECETTE ou	DEPENSE ou	RECETTE ou	DEPENSE ou	RECETTE ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		269 928,71		2 549 016,46	0,00	2 818 945,17
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 554,57	0,64	204 517,74	523,78	207 072,31	524,42
<b>Totaux</b>	<b>2 554,57</b>	<b>269 929,35</b>	<b>204 517,74</b>	<b>2 549 540,24</b>	<b>207 072,31</b>	<b>2 819 469,59</b>
Résultat de clôture		267 374,78	0	2 345 022,50		2 612 397,28
	Besoin total de financement		0,00			
	Excédent total de financement		2 345 022,50	au compte R 001 (report à nouveau)		
	Reste à réaliser / dépenses		14 380,09			
	Reste à réaliser / recettes		0,00			
	Besoin total de financement		0,00			
	Excédent total de financement		2 330 642,41			
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)		
			267 374,78	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

### 2-2-2.8 : ZAL de Baralle

## Compte Financier Unique 2025 – ZAL Baralle

Budget Annexe ZAL de Baralle			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
002 - DEFICIT N-1	79 658	78 175	124 804
011 - Fonctionnement	1 441	808	826
042 - Variation de Stocks / 7133 / SI	833 905	834 286	392 268
66 - Intérêts de l'emprunt	584	275	20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>915 589</b>	<b>913 543</b>	<b>517 917</b>
002 - EXCEDENT N-1	79 658	78 175	0
042 - Variation de Stocks / 7133 / SF	834 286	392 268	392 377
7015 - Vente de terrains aménagés	0	239 872	0
70323 - Redevance d'occupation domaine public	0	250	250
757 - Subvention Equilibre Budget principal	0	0	125 290
77 - Produits exceptionnels	160	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>914 105</b>	<b>710 564</b>	<b>517 917</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
040 - Variation de Stocks / 3351 / SF	834 286	392 268	392 377
16 - Capital de l'emprunt	20 882	21 190	10 712
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>855 168</b>	<b>413 458</b>	<b>403 089</b>
001 - EXCEDENT N-1	193 461	172 199	593 027
040 - Variation de Stocks / 3351 / SI	833 905	834 286	392 268
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 027 366</b>	<b>1 006 485</b>	<b>985 295</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26 M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception en préfecture : 17/04/2026

**Concernant la section de fonctionnement :** elle ne constate principalement en 2025 que les opérations de variation de stocks, soit en dépenses, un montant de 392 268 € et en recettes un montant de 392 377 €.

Le stock n'a quasiment pas varié du fait de l'absence de cessions prévues en 2025.

Comme la section de fonctionnement, la section d'investissement est mouvementée que sous ce même impact de variation de stocks mais en sens inverse vu que les produits de fonctionnement (7133) sont des charges d'investissements (3351) et inversement les charges de fonctionnement sont des produits d'investissement.

Soit un résultat de clôture pour la section de fonctionnement à 0 € du fait d'une subvention d'équilibre à hauteur de 125 290 € et à l'inverse un résultat d'investissement de 582 206 € contre 593 027 € en 2024.

### Résultats de l'exercice 2025 – ZAL Baralle

DELIBERATION sur le COMPTE FINANCIER UNIQUE sur l'AFFECTATION DU RESULTAT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés	124 803,84			593 026,99	124 803,84	593 026,99
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	393 112,95	517 916,79	403 089,02	392 267,63	796 201,97	910 184,42
<b>Totaux</b>	<b>517 916,79</b>	<b>517 916,79</b>	<b>403 089,02</b>	<b>985 294,62</b>	<b>921 005,81</b>	<b>1 503 211,41</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>582 205,60</b>		<b>582 205,60</b>
	Reste à réaliser / dépenses		0,00			
	Reste à réaliser / recettes		0,00			
	Besoin total de financement		0,00			
	Excédent total de financement		582 205,60		au compte R 001 (report à nouveau)	
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		0,00		au compte 1068 (recette d'investissement)	
			0,00		au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

#### Ce qui donne les résultats suivants :

En section de fonctionnement : **0 €**

En section d'investissement : excédent de **582 205,60 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante compte tenu de l'absence de besoin de financement :

**En recette de la section d'investissement au 001 : 582 205,60 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Ces résultats seront repris par anticipation dans le budget annexe ZAL Baralle pour 2026 en affectation des résultats.

## 2-2-2.9 : Maison des Professionnels de Santé – Baralle

### Compte Financier Unique 2025 – Maison des Professionnels de Santé

Budget Annexe Maison Professionnels de Santé de Baralle			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Fonctionnement	23 711	66 174	55 200
042 - Amortissements	1 781	123 404	123 433
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 491</b>	<b>189 579</b>	<b>178 633</b>
002 - EXCEDENT N-1	0	65 660	10 130
042 - Amortissements subventions reçues	0	70 317	101 999
706888 - Autres	0	0	0
744 - FCTVA	0	526	4 900
752 revenus des immeubles	0	73 412	76 397
757 - Subvention d'équilibre BP	88 530	0	0
75888 - Autres produits de gestion courante	0	46 027	26 120
77 - Produits exceptionnels (773)	2 622	0	344
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>91 151</b>	<b>255 942</b>	<b>219 889</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
001 - DEFICIT N-1	1 365 520	1 134 820	56 233
040 - Amortissements subventions reçues	0	70 317	101 999
21 - Immobilisations corporelles	14 576	0	864
23 - Immobilisations en cours	253 053	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 633 149</b>	<b>1 205 137</b>	<b>159 096</b>
040 - Amortissements	1 781	123 404	123 433
10 - Dotations (1068 + 10222)	47 189	415	56 375
13 - Subvention d'investissement	449 230	1 025 084	0
23 - Immobilisations en cours	130	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>498 330</b>	<b>1 148 904</b>	<b>179 808</b>

Concernant la section de fonctionnement, on y retrouve en dépenses principalement les amortissements de l'établissement soit 123 433 € ce qui ne peut être comparé à 2023 (1 781 €) étant donné que le bien a été mis en service le 23/11/2023 (et donc le début des amortissements en 2024).

On y trouve également des charges de fonctionnement à hauteur de 55 200 € dont les principales sont :

- L'entretien de l'installation pour 33 781 €,
- Les fournitures d'énergie pour 4 727 €,
- La taxe foncière de 16 384 € contre 22 437 € en 2024. Une nouvelle liquidation va être opérée par les services de la DDFIP puisqu'ils n'ont pas tenu compte de la taxation à la TEOM.

Les recettes de fonctionnement atteignent 219 889 € en 2025 contre 255 942 € en 2024. Cette variation négative étant due à l'affectation d'une partie de nos réserves de fonctionnement pour l'investissement (56 233 €) afin de combler le déficit généré en 2024.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

A noter que les autres charges (remboursement des locataires de la TEOM et de 50% de la TF), comptabilisées au **75888 pour 26 120 €** n'ont pu inclure les remboursements de TEOM ainsi qu'une partie de TF à la suite de la liquidation inexacte de 2025.

Concernant les dépenses de **la section d'investissement**, on avait constaté le début des amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 70 317 € en 2024. **Ils atteignent 101 999 € en 2025** dans la mesure où la subvention d'investissement du budget principal d'un montant de 928 288 € de 2024 a commencé à être amortie.

**Concernant les recettes de la section d'investissement**, y sont retracés essentiellement les amortissements d'immobilisations pour 123 433 €).

Le résultat de clôture de la section d'investissement passe ainsi de - 56 232,98 € en 2024 à un excédent de 20 711,88 € en 2025.

**Résultats de l'exercice 2025 – Maison des Professionnels de Santé**

DELIBERATION sur le COMPTE FINANCIER UNIQUE sur l'AFFECTATION DU RESULTAT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés		10 130,19	56 232,98		56 232,98	10 130,19
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	178 633,18	209 759,28	102 863,00	179 807,86	281 496,18	389 567,14
<b>Totaux</b>	<b>178 633,18</b>	<b>219 889,47</b>	<b>159 095,98</b>	<b>179 807,86</b>	<b>337 729,16</b>	<b>399 697,33</b>
Résultat de clôture		41 256,29		20 711,88		61 968,17
	Reste à réaliser / dépenses		0,00			
	Reste à réaliser / recettes		0,00			
	Besoin total de financement		0			
	Excédent total de financement		20 711,88	au compte R 001 (report à nouveau)		
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		0	au compte 1068 (recette d'investissement)		
			41 256,29	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

**Ce qui donne les résultats suivants :**

En section de fonctionnement : excédent de **41 256,29 €**

En section d'investissement : excédent de **20 711,88 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante en l'absence de besoin de financement :

**En recette de la section de fonctionnement au 002 : 41 256,29 €**

**En recette de la section d'investissement au 001 : 20 711,88 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Ces résultats seront repris dans le budget annexe Maison des Professionnels de Santé pour 2026 en affectation des résultats.

**2-2-3 : Compte administratif 2025 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Communauté de Communes Osartis – Marquion**

**Compte Administratif 2025 – Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD**

Budget Annexe SSIAD			
FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Groupe 1 / 011 Dépenses afférentes à l'exploitation	250 319	204 352	209 533
Groupe 2 / 012 Dépenses afférentes au personnel	560 052	541 479	583 372
Groupe 3 / 016 Dépenses afférentes à la structure	7 538	13 376	16 046
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>817 909</b>	<b>759 207</b>	<b>808 952</b>
<b>002 - EXCEDENT N-1</b>	<b>79 686</b>	<b>212 448</b>	<b>398 971</b>
Groupe 1 / 017 Produits de la tarification	938 026	936 624	1 039 837
Groupe 2 / 018 autres produits (6419 7588)	12 645	9 105	16 270
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 030 357</b>	<b>1 158 177</b>	<b>1 455 077</b>
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>001 - EXCEDENT N-1</b>	<b>18 788</b>	<b>19 869</b>	<b>20 950</b>
28 - Amortissements	1 081	1 081	1 081
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 869</b>	<b>20 950</b>	<b>22 032</b>

Pour le budget du service de soins infirmiers à domicile, il est constaté en réalisation,

**En dépenses de fonctionnement, le total est de 808 952 € contre 759 207 € en 2024.** La variation positive des dépenses est provoquée par la hausse de 41 893 € des charges de personnel tandis que les autres charges ont été stables.

**En recettes de fonctionnement, il a été réalisé un total de 1 455 077 € en 2025** contre 1 158 177 € en 2024 soit de nouveau une nette augmentation de 296 900 € après celle de 127 820 € entre 2023 et 2024.

Cela est dû à l'apport de l'excédent de 2024 de 186 523 € et de l'augmentation des produits de la tarification de 103 213 €.

**La section d'investissement** constate uniquement les excédents des années précédentes qui s'alimentent des amortissements d'immobilisations en l'occurrence, des téléphones portables. En 2025, il a été mouvementé 1 081 € (soit la dernière charge d'amortissement pour ce budget).

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Résultats de l'exercice 2025 – Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD

DELIBERATION sur le COMPTE ADMINISTRATIF sur le COMPTE DE GESTION sur l'AFFECTATION DU RESULTAT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés		398 970,50		20 950,32	0,00	419 920,82
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	808 951,50	1 056 106,46	0,00	1 081,20	808 951,50	1 057 187,66
<b>Totaux</b>	808 951,50	1 455 076,96	0,00	22 031,52	808 951,50	1 477 108,48
Résultat de clôture		646 125,46	0	22 031,52		668 156,98
	Besoin de financement		0			
	Excédent de financement		22 031,52			
	Besoin total de financement		0			
	Excédent total de financement		22 031,52	au compte R 001 (report à nouveau)		
	Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement		0			
			646 125,46	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		

### Ce qui donne les résultats suivants :

En section de fonctionnement : excédent de **646 125,46 €**

En section d'investissement : excédent de **22 031,52 €**

Il est proposé l'affectation des résultats suivante compte tenu de l'absence de besoin de financement de la SI :

**En recette de la section de fonctionnement au 002 : 646 125,46 €**

**En recette de la section d'investissement au 001 : 22 031,52 €**

Ces résultats seront repris par anticipation dans le **budget annexe SADAS** pour 2026 en affectation des résultats.

**M. Jean-Luc BOYER** : Voilà j'en ai fini pour le Compte Financier Unique et l'on passe à l'avance trimestrielle sur la contribution 2026 au SYMEVAD

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## **2-3 : Avance trimestrielle sur la contribution 2026 au SYMEVAD (SYndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets ménagers)**

**M. Jean-Luc BOYER :** Par délibération en date du 8 décembre 2025, le comité syndical du SYMEVAD a fixé le montant de la contribution des EPCI membres au titre de l'année 2026 concernant les compétences obligatoires, ainsi que ses modalités de versement par avances trimestrielles (termes à échoir).

C'est ainsi que la contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élève pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2026 à **924 072,58 euros**.

Pour rappel, les avances entre 2023 et 2025 sont les suivantes :

- 863 934,04 € en 2023
- 945 507,09 € en 2024
- 970 596,21 € en 2025

**En conséquence,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 février 2026,**

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- D'approuver le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire

**M. Jean-Luc BOYER :** Y a-t-il des remarques ? Des observations ? Des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des Absentions ? Merci.

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 février 2026,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- ***APPROUVE** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,*
- ***DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2026,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

## **2-4 : Versement de la contribution au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2026**

**M. Jean-Luc BOYER :** Par délibération du 9 décembre 2025 le comité syndical du SIDEN-SIAN a fixé le montant de la cotisation syndicale au titre de l'année 2026, sur la base de 25 euros par habitant, ainsi que ses modalités de versement par appel de fonds trimestriel.

C'est ainsi que la contribution annuelle de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élève à 1 076 727,51 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**En conséquence,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 février 2026,**

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- D'approuver le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**M. Jean-Luc BOYER :** Y a-t-il des remarques ? Des observations ? Des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie de vos votes et de votre attention.

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 février 2026,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *APPROUVE le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire*

**M. Pierre GEORGET :** Je passe au Pôle Ressources et aux points qui m'incombent.

### **Point N°3 : POLE RESSOURCES**

#### **➤ Ressources humaines :**

#### **3-1 : Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents sociaux territoriaux**

**M. Pierre GEORGET :** Point 3-1 avec l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des agents sociaux territoriaux.

Le décret n°2008-797 permet aux organes délibérants des collectivités et des EPCI d'instituer une indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés en faveur de leurs agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Les agents du Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes sont amenés à travailler un dimanche ou un jour férié et remplissent à ce titre les critères pour pouvoir bénéficier de cette indemnité forfaitaire.

C'est dans ce contexte que le Comité Social Territorial en date du 12 février 2026 a émis un avis favorable à l'institution de cette prime pour les agents sociaux du Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## **Il est proposé au conseil communautaire :**

- D'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanche et jours fériés au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à compter du 1er avril 2026 ;
- De fixer les modalités de son versement comme suit :
  - L'indemnité sera versée en contrepartie d'un travail effectué les dimanches et jours fériés ;
  - L'indemnité sera payée au prorata de la durée effective de service ;
  - L'indemnité sera versée mensuellement ;
  - L'indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels ;
- De dire que :
  - Le montant de l'indemnité forfaitaire est actuellement fixé, par application d'un arrêté ministériel, à 50,26 euros proratisés pour 8 heures de travail effectif. Ce montant sera revalorisé automatiquement dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice de la fonction publique;
  - Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et avec l' Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires;
  - Cette indemnité ne pourra pas être cumulée avec toute autre indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés;

**M. Pierre GEORGET :** Est-ce que par à ce point, vous avez des questions ? Des remarques ? Non. Je mets au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

*Ceci exposé, sur la proposition de Monsieur le Président,*

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanche et jours fériés au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à compter du 1er avril 2026 ;
- ***FIXE*** les modalités de son versement comme suit :
  - *L'indemnité sera versée en contrepartie d'un travail effectué les dimanches et jours fériés ;*
  - *L'indemnité sera payée au prorata de la durée effective de service ;*
  - *L'indemnité sera versée mensuellement ;*
  - *L'indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels ;*

- **DIT** que :

- *Le montant de l'indemnité forfaitaire est actuellement fixé, par application d'un arrêté ministériel, à 50,26 euros proratisés pour 8 heures de travail effectif. Ce montant sera revalorisé automatiquement dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice de la fonction publique;*
- *Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et avec l' Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires;*
- *Cette indemnité ne pourra pas être cumulée avec toute autre indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés;*

### **3-2 : Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2026 d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion**

**M. Pierre GEORGET** : On arrive au point 3-2 avec la convention de partenariat relative au financement pour l'année 2026 d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion

Les intervenants sociaux en gendarmerie répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées. Je vous rappelle que sur notre territoire, il s'agit de Marion SONNEVILLE.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin sur notre territoire, la Communauté de Communes Osartis Marquion, l'État, le Département du Pas-de-Calais et le Groupement de Gendarmerie Départementale ont convenu de créer un poste d'intervenant social.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 23 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat relative au financement de ce poste et un agent a pu être recruté par la Communauté de Communes.

Cet agent exerce ses missions depuis le 13 novembre 2023 sur le périmètre de l'intercommunalité, au sein des gendarmeries du territoire et celle de Vimy.

➤ *L'intervenant social en gendarmerie a fait l'objet de 342 saisines en 2025, se répartissant comme suit dans les domaines d'intervention :*

*Violences physiques : 38,01% ; Violences psychologiques : 14,33% ; Violences sexuelles/viol : 7,89% ; Harcèlement : 3,22% ; Conflits : 9,36% ; Difficultés éducatives/autorités parentales : 3,80% ; Conduite à risque : 4,39% ; Atteinte aux biens : 0,58%; Autres (liés logement, financier...) : 8,77%*

La convention de financement a pris fin au 31 décembre 2025 et il convient de la reconduire pour l'année 2026.

Cette reconduction s'effectue aux conditions suivantes :

Le coût annuel pour 2026 du poste de l'intervenant social en gendarmerie est estimé à 45 957 euros.

En ce qui concerne le financement, l'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social sera réparti annuellement comme suit : Etat : 1/3 soit 15 319 euros ; Département du Pas-de-Calais : 1/3 soit 15 319 euros ; Communauté de Communes OSARTIS MARQUION : le reste à charge.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :**

- D'approuver, pour l'année 2026, la reconduction de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de Communes, annexée à la note de synthèse,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

**M. Pierre GEORGET :** Par rapport à ce point, y a-t-il des questions ? Des remarques ? Non. Je mets au vote. Abstention ? Vote Contre ? Merci.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat relative au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de Communes, ainsi que tout document s'y rapportant, pour l'année 2026,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

**3-3 : Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs**

**M. Pierre GEORGET :** La Communauté de communes emploie un adjoint technique affecté au service propreté des bâtiments communautaires avec un temps de travail de 30 heures hebdomadaires. L'analyse des besoins du service montre que le volume horaire initialement alloué dépasse désormais les nécessités réelles de ce poste. Considérant l'accord de l'agent, il convient de réviser sa durée hebdomadaire de travail et de l'ajuster à 20 heures.

Par ailleurs, un agent a récemment obtenu le concours de puéricultrice, afin de permettre sa nomination de son nouveau grade, il est nécessaire de créer un poste correspondant au tableau des effectifs. Il s'agit d'une évolution de carrière classique pour un agent dans nos services, en cohérence avec son parcours professionnel et les besoins de la Communauté de Communes.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- D'approuver la modification du tableau des effectifs communautaires comme suit :
  - supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires).
  - créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires), conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi
  - créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un poste de puéricultrice à temps complet, conformément au décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi.

Accuse de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

*Ces postes pourront être pourvus par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel.*

- D'autoriser le Président à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Pierre GEORGET :** Sur ce point, vous avez des questions ? Des remarques ? Non. Je mets aux voix, qui est contre ? Abstention ? Merci.

***Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,***

***Sur la proposition de Monsieur le Président, Pierre GEORGET,***

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DECIDE*** de supprimer , à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 hebdomadaires) créé par la délibération 24/M12/107 du 06 décembre 2024.
- ***DECIDE*** de créer , à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 hebdomadaires) conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi.
- ***DECIDE*** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un poste de puéricultrice à temps complet conformément au décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi.

*Ces postes pourront être pourvus par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel.*

- ***DIT*** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3-4 : Modification des conditions d'accès au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents contractuels**

**M. Pierre GEORGET :** A présent le point 3-4 avec la Modification des conditions d'accès au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents contractuels.

La Loi impose à toutes les collectivités territoriales et aux EPCI de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

C'est dans ce cadre que par délibérations en date du 17 décembre 2015 et du 26 septembre 2018 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au CNAS pour en faire bénéficier les agents en activité stagiaires, titulaires à temps complet ou non complet, les contractuels de droit privé *ainsi que les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent d'une durée minimale de 3 ans.*

Afin d'adapter la politique d'action sociale à la diversité des situations contractuelles, il est proposé d'étendre la condition actuelle *aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée minimale d'un an.*

***Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,***

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- D'accepter d'étendre le bénéfice du CNAS aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée minimale d'un an,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026

**M. Pierre GEORGET :** Y a-t-il des remarques, des questions par rapport à cela ? Non. Je mets aux voix, qui est contre ? Abstention ? Merci.

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,*

**Sur la proposition de Monsieur le Président, Pierre GEORGET,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'étendre le bénéfice du CNAS aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée minimale d'un an,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026

**3-5 : Adhésion au service « SOS Paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

**M. Pierre GEORGET :** Et enfin le point 3-5 avec l'adhésion au service « SOS Paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a créé le service « SOS Paie » qui consiste à intervenir, en urgence, auprès des collectivités et des EPCI afin de réaliser des tâches administratives relatives à la rémunération du personnel et aux indemnités des élus, dans le cas d'absence soudaine et imprévisible des agents en charge du traitement de la paie.

En cas de recours à ce service, la facturation se décompose comme suit :

- 1) *Audit de la prestation et intervention sur demande : 240 euros la demi-journée*
- 2) *Contribution forfaitaire par bulletin mensuel (toutes déclarations sociales incluses) : 11 euros par bulletin de salaire émis.*

Etant précisé que la signature de la convention vaut déclaration d'adhésion par principe au service « SOS paie » et n'engage pas la Communauté de Communes à recourir au service.

Considérant la proposition établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, et qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à ce type de service de dépannage,

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

- D'approuver la convention-cadre d'adhésion de principe au service « SOS Paie » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- De dire que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**M. Pierre GEORGET :** Y a-t-il des remarques ? Pas de questions par rapport à cela ? Je mets aux voix, qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion de principe au service « SOS Paie » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- **DIT** que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

**M. Pierre GEORGET :** Et nous passons donc au point N° 4 pour le Développement économique et je laisse la parole à Dominique BERTOUT.

#### **Point N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **4-1 : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais au lieu-dit « La Brioche » à Villers-lès-Cagnicourt : autorisation de cession de foncier à Monsieur Marc DHALLUIN**

**M. Dominique BERTOUT :** Bonsoir à tous, le point N° 4-1 concerne la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais au lieu-dit « La Brioche » à Villers-lès-Cagnicourt, c'est une demande d'autorisation de cession de foncier à Monsieur Marc DHALLUIN qui en annexe N°5.

Une convention opérationnelle a été conclue le 19 février 2016 entre la Communauté de Communes Osartis Marquion et l'EPF Nord-Pas-de-Calais pour le site dit « La Brioche » à Villers-lès-Cagnicourt, en vue d'établir la reconversion des espaces économiques de ce lieu-dit.

A ce jour, l'EPF a déjà procédé à quelques acquisitions en vue d'établir des travaux de démolition et de renaturation d'une partie du site. Il s'agit des bâtiments de la Râperie qui ont été récemment acquis par la société CMDS et de l'ancien Café-Restaurant.

C'est dans ce contexte que Monsieur Marc DHALLUIN, Directeur de l'entreprise DHACIER, située au sein de la ZAL Baralle et spécialisée dans la décoration de jardin, a sollicité la Communauté de Communes afin d'acquérir l'ancien bâtiment du café-restaurant et son emprise foncière attenante pour y créer une activité de boulangerie-snacking et des cellules commerciales (*parcelles cadastrées section ZC n°53, 54, 81, 162 et 163 pour une surface globale de 8 496 m<sup>2</sup>*).

En effet, cet emplacement est opportun pour le développement d'une activité de restauration et se révèle stratégique avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe qui sera situé à quelques kilomètres du site.

Ainsi, dans le cadre de la convention opérationnelle, la Communauté de Communes peut solliciter l'EPF pour céder à un tiers les biens acquis, à l'appui d'une délibération du conseil communautaire. Etant précisé que cette cession doit se faire au prix de revient pour l'EPF, frais de portage inclus, soit à ce jour 219 982,09 euros HT (*ce montant étant susceptible d'évoluer en fonction des frais complémentaires qui pourraient s'ajouter d'ici la vente*).

**Vu l'avis favorable de la commune de Villers-Lès-Cagnicourt,**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Vu l'avis favorable des membres de la Commission Développement Economique, consultés par voie dématérialisée le 20 février 2026,**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la cession directe par l'EPF à Monsieur Marc DHALLUIN, des parcelles cadastrées section ZC n° 53, 54, 81, 162 et 163 sur la commune de Villers-lès-Cagnicourt, pour une contenance globale de 8 496 m<sup>2</sup>, au prix de revient global pour l'EPF;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Dominique BERTOUT :** Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je soumetts aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *APPROUVE* la cession directe par l'EPF à Monsieur Marc DHALLUIN, des parcelles cadastrées section ZC n°53, 54, 81, 162 et 163 sur la Commune de Villers-lès-Cagnicourt, pour une contenance globale de 8 496 m<sup>2</sup>, au prix de revient global pour l'EPF;
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. Pierre GEORGET :** Dominique, je voulais saisir l'opportunité de ta prise de parole pour te remercier en ta qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique d'avoir, tous ces mois écoulés, pallié mes absences dont chacune et chacun de nos collègues ici en connaissent le motif mais je ne veux pas attirer pour autant ce soir, la compassion.

Tu as présidé nos Bureaux communautaires, Conseils communautaires et je suis conscient du temps que ça demande en plus de la fonction de Maire, mais aussi du travail de responsabilité que cela demande. Plus récemment encore, là aussi c'est important, tu étais présent lors de la réunion du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe, présidée par Christophe COULON, qui est Vice-Président aux Transports au sein du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Il m'a téléphoné pour prendre de mes nouvelles puisque nous siégeons ensemble au Conseil de Surveillance du Canal Seine-Nord et m'a indiqué également que, pour notre intercommunalité, tu participais activement aux débats et à l'évolution de ce dossier où nous devons surtout être opérationnel avant 2032, je le rappelle, et plus particulièrement sur la plateforme multimodale MARQUION-CAMBRAI. C'est un enjeu économique majeur pour notre territoire, il faut le reconnaître, avec un financement important, en attendant toujours la réponse de l'Europe par rapport aux financements. Donc je me devais de te remercier.

**M. Dominique BERTOUT :** Merci beaucoup Pierre pour ce message.

**M. Pierre GEORGET :** Nous allons passer au point N° 5 ave le Pôle Technique et Environnement.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

➤ *Voirie et Bâtiments communautaires*

**5-1 : Zone d'activités de Corbehem : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS**

**M. Philippe DUBUS** : J'ai l'habitude qu'à chaque fois on me demande de la faire courte. Pas plus longue que 3 mètres, ça vous va ? Donc le point 5-1 avec la Zone d'activités de Corbehem : conclusion d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour le passage de câbles d'alimentation électrique avec ENEDIS. Dans le cadre de l'implantation d'un hypermarché sur la Commune de Corbehem, ENEDIS doit assurer le raccordement électrique du projet par la mise en place de nouveaux câbles, passant par la parcelle cadastrée L n°137 à Corbehem qui est la propriété de la Communauté de Communes.

Cela nécessite la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS, conférant à cette société le droit d'établir la canalisation souterraine et de réaliser les travaux nécessaires, sans que la Communauté de Communes, propriétaire du terrain, ne puisse demander l'enlèvement de la ligne ainsi créée et porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage.

Il est ici précisé que cette convention entraînera une indemnité en un versement unique d'un montant de 125 euros par ENEDIS à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, et qu'ENEDIS prendra en charge les frais d'authentification par acte notarié, si nécessaire.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'accepter la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la Commune de Corbehem, sur la parcelle cadastrée section L n°137, en contrepartie d'une indemnité de 125 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention correspondante.

**M. Philippe DUBUS** : Donc, la longueur de tréfonds, sera de 3 mètres de large sur 3 mètres de long, donc ça fera un petit carré de 9 m<sup>2</sup>. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes Contre ? Je vous remercie.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la Commune de Corbehem, sur la parcelle cadastrée section L n°137, en contrepartie d'une indemnité de 125 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention correspondante.

**M. Philippe DUBUS** : C'était ma dernière intervention Pierre, je remercie Marc qui va passer après moi. Mes chers amis, ça a été un plaisir de travailler avec vous et de travailler avec le personnel d'OSARTIS-MARQUIO, avec tout le monde. Cela fait 18 ans de mandat et 14 ans en tant que Vice-Président, une page se tourne. Je vais quitter la Communauté de Communes pour rejoindre mon pays d'origine comme on dit, qui est très loin, à plus de 40 km mais je serai toujours attentif au devenir d'OSARTIS-MARQUION.

Et puis je demande une chose, c'est que la continuité se fasse au sein de nos 49 communes et qu'il y ait toujours ce besoin d'unité. Parce qu'il y a des grosses communautés autour de nous et, si vous voulez vivre, vous avez besoin d'une bonne entente. Continuons à travailler en bonne entente, pas de divergence, même si parfois on n'est pas toujours d'accord, on arrive toujours à s'exprimer, on dialogue et on va de l'avant parce qu'il y a un potentiel, et il faut l'exploiter. Merci

**[Applaudissements]**

**M. Pierre GEORGET** : Très bien, merci beaucoup Philippe. Et merci pour ta disponibilité, ta présence à chaque fois qu'on t'a sollicité. C'est ce qui fait aussi l'état d'esprit de l'Exécutif communautaire.

Je cède la parole à Marc CAMPBELL va nous parler des déchets

➤ *Gestion des déchets*

**5-2: Revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**M. Marc CAMPBELL** : Merci Pierre. En préambule, j'aimerais aussi apporter une précision à la question qui a été évoquée tout à l'heure concernant l'inversion de la fréquence de la collecte des ordures ménagères avec la collecte sélective.

En effet, les personnes qui trouvent que leur poubelle jaune est trop petite peuvent faire la demande pour l'avoir un peu plus grand. L'idée, à l'origine, c'était qu'il y ait une certaine forme de prise de conscience du volume de déchets de collecte sélective qu'on peut produire au bout de 15 jours et qu'il y ait une prise de conscience pour faire en sorte qu'on en consomme moins, par exemple, en utilisant l'eau du robinet et en comprimant les déchets. Néanmoins, vous avez toujours la possibilité d'avoir une poubelle un peu plus grande. Voilà. Il fallait le préciser.

Nous allons parler de la revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets sur le territoire (déchets issus de l'activité professionnelle des artisans, entreprises, campings, établissement d'enseignement privés ou publics, ...).

Sur l'année 2025, la recette annuelle s'est élevée à environ 46 000 euros HT.

**Vu l'avis favorable des membres de la Commission Gestion des déchets en date du 11 février 2026.**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs de la redevance spéciale comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Pour les déchets verts et les gravats (pas de changement) :
  - *De 1 à 5 passages = 31,50 € HT soit 37,80 € TTC*
  - *De 6 à 10 passages = 50 € HT soit 60 € TTC*
  - *De 11 à 20 passages = 100 € HT soit 120 € TTC*
  - *De 21 à 40 passages = 150 € HT soit 180 € TTC*
  - *Au-delà de 41 passages = 200 € HT soit 240 € TTC*

*Exemple : pour 10 passages en un trimestre, le montant facturé ne sera pas de 600 € (60 x 10 passages) mais de 5 x 37,80 (1<sup>er</sup> palier) + 5 x 60 (2<sup>ème</sup> palier) = 489 €.*

- Pour le carton : passage gratuit car le carton récupéré est ensuite revendu par le SYMEVAD pour le compte de la Communauté de Communes
- Pour le dépôt du tout-venant/encombrants, il est apparu pertinent de doubler les tarifs en raison de leur coût de traitement plus élevé, comme suit:
  - *De 1 à 5 passages = 63 € HT soit 75,60 € TTC*
  - *De 6 à 10 passages = 100 € HT soit 200 € TTC*
  - *De 11 à 20 passages = 200 € HT soit 240 € TTC*
  - *De 21 à 40 passages = 300 € HT soit 360 € TTC*
  - *Au-delà de 41 passages = 400 € HT soit 480 € TTC*

*Etant précisé qu'en cas de mauvais tri, ces tarifs seront encore multipliés par 2.*

- D'approuver le règlement de redevance spéciale comprenant ces montants modifiés, annexé à la note de synthèse,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Marc CAMPBELL** : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BOYER.

**M. Jean-Luc BOYER** : Je vais parler de la TVA, elle est à 20% ?

**M. Marc CAMPBELL** : Elle était à 20 % et elle va passer à 5,5%.

**M. Jean-Luc BOYER** : Elle était à 20 et elle passe à 5,5%

**M. Marc CAMPBELL** : Tout à fait.

**M. Jean-Luc BOYER** : Donc, il serait souhaitable de vérifier quand même le caractère professionnel ou particulier des gens qui vont à la déchetterie. Parce que ce n'est pas parce que le fourgon n'est pas estampillé que les professionnels ne vont pas à la déchetterie ? Ils se font passer pour des particuliers.

**M. Marc CAMPBELL** : Exactement. Ils sont malins donc c'est tout un travail.

Accusé de réception en préfecture  
L04-00403-2026-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**M. Jean-Luc BOYER :** Il faut lutter contre ces malins-là

**M. Marc CAMPBELL :** Mais c'est ce qu'on fait et on s'y applique, tout à fait, il faut le dire.

**M. Jean-Luc BOYER :** Et surtout aussi, chose importante, c'est suivre le paiement de ces titres qui sont émis, parce qu'on se retrouve parfois avec des admissions de créances en non-valeur, parce que les usagers n'ont pas payé leur redevance et l'entreprise a disparu ou est en liquidation judiciaire donc insolvable. Donc il faut qu'il y ait un suivi entre le service Gestion des déchets et le service Finances pour qu'on puisse alerter les agents des déchetteries qu'il y a des problèmes.

**M. Marc CAMPBELL :** Depuis, ça va beaucoup mieux, mais tout dépend des montants et des démarches qui doivent être faites ensuite, est ce que cela en vaut toujours la peine ? Y a-t-il d'autres questions ?

**M. Laurent. TURPIN :** Juste un petit détail. Je n'ai pas compris l'histoire de la TVA elle est à 20% ou à 5,5 % .

**M. Marc CAMPBELL :** elle est à 5,5%

**M. Laurent. TURPIN :** Alors là, elle est calculée sur 20% et je suis désolé, avec en plus une erreur, parce que si on vote autant que ce soit précis, 100 euros H.T ça ne fait pas 200 euros TTC, cela fait 120 euros si on a 20%. D'accord ?

**M. Marc CAMPBELL :** C'est une décision qui est toute récente.

**M. Laurent. TURPIN :** Non, mais 100 euros ça ne fait pas 200 euros TTC, on est bien d'accord

**M. Marc CAMPBELL :** Oui c'est vrai.

**M. Laurent. TURPIN :** Alors il faut changer les chiffres et l'indiquer dans le Procès-Verbal du Conseil Communautaire, ce serait bien.

**M. Jean-Luc BOYER :** En fait, il suffit de voter pour le montant hors taxes des redevances.

**M. Marc CAMPBELL :** Je sou mets au vote, y a-t-il des abstentions ? des votes Contre ? Je vous remercie.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance spéciale comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026** :

- *Pour les déchets verts et les gravats :*
  - **De 1 à 5 passages = 31,50 € HT**
  - **De 6 à 10 passages = 50 € HT**
  - **De 11 à 20 passages = 100 € HT**
  - **De 21 à 40 passages = 150 € HT**
  - **Au-delà de 41 passages = 200 € HT**
  
- *Pour le carton : passage gratuit car le carton récupéré est ensuite revendu par le SYMEVAD pour le compte de la Communauté de Communes*

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- *Pour le dépôt du tout-venant/encombrants :*
  - *De 1 à 5 passages = 63 € HT*
  - *De 6 à 10 passages = 100 € HT*
  - *De 11 à 20 passages = 200 € HT*
  - *De 21 à 40 passages = 300 € HT*
  - *Au-delà de 41 passages = 400 € HT*

*Etant précisé qu'en cas de mauvais tri, ces tarifs seront encore multipliés par 2.*

- *APPROUVE* le règlement de redevance spéciale comprenant ces montants modifiés, annexé à la note de synthèse,
- *AUTORISE* le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **5-3 : Modification du règlement intérieur des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**M. Marc CAMPBELL :** Le point 5-3 concerne la modification du règlement intérieur des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le règlement intérieur actuel des déchèteries est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Dans le cadre de la lutte contre les dépôts effectués par des professionnels se faisant passer pour des particuliers afin d'échapper au paiement de la redevance spéciale, il est proposé de modifier l'article 6 du règlement intérieur afin de mettre en œuvre un contrôle plus strict de l'accès des véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes qui sont utilisés par les particuliers pour l'apport de déchets.

**Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 11 février 2026,**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la modification du règlement intérieur des déchèteries, annexé à la note de synthèse, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Marc CAMPBELL :** Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Y a-t-il des personnes qui seraient Contre ? Je vous remercie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *APPROUVE* la modification du règlement intérieur des déchèteries, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- *AUTORISE* le président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **5-4 : Convention pour la récupération de cycles et pièces détachées de cycles dans les déchèteries de la Communauté de Communes**

**M. Marc CAMPBELL :** L'article 57 de la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 « relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » précise que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets peuvent autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle d'objets réparables.

C'est dans ce cadre que l'association « La bouée des jeunes », dont le siège est situé à Sin-le-Noble, a sollicité notre Communauté de Communes afin de pouvoir récupérer, à titre gracieux, des vélos destinés initialement au rebut ainsi que des pièces détachées de vélos, dans les trois déchèteries communautaires.

Etant précisé que cette association participe à l'accompagnement et à la réinsertion de jeunes en difficulté en leur permettant d'être formés à l'Atelier de Chantier d'Insertion « La Clinique du Vélo », situé à Masny, qui a pour objet de récupérer et de réparer des vélos pour promouvoir la mobilité douce et le recyclage.

**Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 11 février 2026.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver la convention pour la récupération de cycles et pièces détachées de cycles dans les déchèteries de la Communauté de Communes, annexée à la note de synthèse, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Marc CAMPBELL :** Y a-t-il des questions ? Apparemment ça roule. Des abstentions ? Des votes Contre ? Je vous remercie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention pour la récupération de cycles et pièces détachées de cycles dans les déchèteries de la Communauté de Communes, annexée à la présente délibération, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Marc CAMPBELL :** Avec l'autorisation que j'ai eu par Monsieur le Président, j'aimerais en tant que Vice-Président à la Gestion des déchets, mettre en lumière les « hommes de l'ombre », je parle des agents de déchetterie qui méritent toute notre considération et qui ont une action prépondérante qui impacte directement dans les économies de fonctionnement en orientant les déchets des usagers vers la bonne destination. En effet, par exemple, et on en a parlé avec Sébastien CHAPELET, nous revendons la ferraille actuellement 140 euros la tonne, mais une tonne d'encombrant nous coûte 175 euros la tonne, soit un différentiel de 35 euros. D'où l'intérêt de bien trier et ce à tous les niveaux, CQFD, c'était juste l'exemple des déchetteries et c'est très important.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

J'ai un deuxième point, cela concerne un point de réflexion sur le SyMEVAD, on en a parlé et en particulier du TVME. C'est une réflexion tout à fait personnelle que j'ai déjà évoquée en réunion de comité syndical au sein du SyMEVAD. Donc ça fait toujours un peu sourire parce que c'est un point de vue qui peut sembler simple voire simpliste, mais quand même, je ne peux m'empêcher d'y penser et de l'évoquer.

Le TVME, comme vous le savez tous, c'est le Tri Valorisation Matière Energie. Et ce TVME fonctionne, il produit un biogaz injecté dans le réseau, on l'a déjà évoqué tout à l'heure, mais également un CSR ce fameux Combustible Solide de Récupération qui malheureusement, ne trouve pas preneur, en particulier à cause de la disparition des cimenteries environnantes.

Néanmoins, le financement de cette usine révolutionnaire et unique sur le territoire a eu il y a une dizaine d'années de cela la bénédiction de l'Europe, de l'État, de la Région, de l'ADEME, d'autres organismes et j'en passe, qui ont aidé au financement de ce beau projet. Et c'est là que le législateur a une part de responsabilité, et on est en droit de regretter qu'il ne favorise pas la consommation du CSR en aidant de très gros consommateurs comme les réseaux de chaleur, les usines, les Giga Factory, très grosses entreprises, en les accompagnant avec des aides et des subventions, comme il en existe d'ailleurs à d'autres échelles, je pense à l'incitation à l'acquisition de véhicules électriques ou la prime Rénove et cetera.

Je trouve que cela éviterait toute cette gabegie parce que ça coûte quand même, vous le savez tous, une fortune, mais ça éviterait cette gabegie et soulagerait le montant de la contribution des collectivités avec une énergie produite et consommée sur place, une économie circulaire en quelque sorte. C'est un peu simpliste et on s'aperçoit que, sur 10 ans, beaucoup d'éléments ont fait que ça ne marche plus comme on aurait voulu mais gardons le cap, je crois qu'il y aura une issue heureuse à tout ça.

Et enfin comme troisième point, comme vous le savez, je reprends un peu les propos de Philippe, c'est beaucoup plus personnel, c'est pour moi également mon dernier tour de piste. Mais avant le clap de fin et devant cette aréopage.

Je tiens à vous remercier, merci pour votre confiance, merci Monsieur le Président. Cher Pierre, merci Madame Sandrine Boucher, merci à l'ensemble du personnel que je ne pourrais citer de peur d'en oublier mais je suis sûr qu'il se reconnaîtra. Merci à toi Stéphane, pour l'élaboration à la préparation des commissions environnementales qui se sont toujours déroulées dans un esprit très constructif et bien sûr, merci également au service Gestion des déchets à Clémentine COTTINET, Martine LEMAIRE.

Avec une mention spéciale pour Monsieur Fabrice PERU qui est à mes côtés, Responsable du service Gestion des déchets, avec qui durant ces 6 années qui passèrent très vite, j'ai pu découvrir toute la complexité du sujet passionnant qu'est la gestion des déchets.

Merci pour toutes ces études et réflexions à la recherche d'optimisation et d'économies comme l'enlèvement des encombrants sur l'appel téléphonique, je fais un petit récapitulatif, la collecte de déchets Verts, l'évolution du règlement des déchetteries, on en parlait, et peut-être bientôt également l'inversion des collectes, on en a parlé également, mais aussi l'extension de la déchetterie de Biache-Saint-Vaast, merci Fabrice.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Enfin merci à vous tous, collègues et amis, ce fut pour moi un honneur et une chance de vous rencontrer. Bon, vous l'aurez constaté pour moi ce soir, l'émotion est à son comble. Et n'oublions, le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas.. Et trier, c'est gagner !

Gardons l'esprit communautaire, bien à vous et je vous remercie pour votre attention.

## [Applaudissements]

**M. Pierre GEORGET :** Très bien. Merci Marc et merci de ta disponibilité et de ton travail au service de la politique des déchets dans des moments quelquefois très difficiles. Mais on l'a vu tout à l'heure avec le SyMEVAD il y a toujours moyen de dialoguer et d'avoir des compromis intelligents. Merci à toi Marc !

### **Point N°6 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/ MOBILITE**

#### ➤ *Mobilité :*

#### **6-1: Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité de l'Arrageois**

**M. Hervé NAGLIK :** Conformément à l'article L1215-3 du Code des Transports, les Plans d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, à l'issue de près de deux ans de co-construction, le PAMS de l'Arrageois peut être signé par l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le syndicat mixte des mobilités des Hauts-de-France, et les 6 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) présentes sur ce bassin, dont la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin de l'Arrageois ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

#### ➤ **Enjeu n°1 : Une meilleure connaissance pour une meilleure communication.**

Objectifs : améliorer la connaissance ; augmenter et diversifier la communication; accompagner les habitants dans leur mobilité.

#### ➤ **Enjeu n°2 : Coordination et gouvernance des acteurs.**

Objectifs : faciliter le développement des outils et des services intermodaux ; renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire ; optimiser la gestion des situations dégradées.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- **Enjeu n°3 : A la recherche de l'équilibre entre ruralités et urbanités.**  
Objectifs : encourager et accompagner le développement de nouveaux services de mobilités ; favoriser la mobilité de tous les publics ; couvrir le bassin par un maillage de lieux d'accompagnement.

- **Enjeu n°4 : Le développement des conditions favorables à l'accueil des nouveaux emplois du bassin.**

Objectifs : faciliter l'accès à la plateforme E-Valley ; optimiser les retombées territoriales du chantier du Canal Seine-Nord Europe ; assurer le maintien et le développement des emplois sur le bassin de mobilité.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de l'Arrageois, annexé à la note de synthèse,
- D'autoriser le Président à signer ce plan d'actions et tout document s'y rapportant.

**M. Hervé NAGLIK :** Est-ce qu'il y a des questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de l'Arrageois,
- **AUTORISE** le Président à signer ce plan d'actions et tout document s'y rapportant.

**M. Pierre GEORGET :** Merci. Hervé, je vais maintenant donner la parole à Yves LEGROS, Vice-Président en charge de la Culture et de l'ERIM.

## **Point N°7 : Culture/ERIM**

### **7-1 : Motion demandant au Département du Pas-de-Calais le rétablissement du soutien financier aux saisons culturelles intercommunales**

**M. Yves LEGROS :** Bonsoir à tous, ce soir vous allez avoir un peu mon esprit rebelle parce que je vous soumetts une motion. C'est une motion demandant au département du Pas-de-Calais, le rétablissement du soutien financier aux saisons culturelles intercommunales.

Chaque année, le Département du Pas-de-Calais nous soutenait financièrement, ainsi que d'autres communautés de communes rurales du Département, en nous octroyant 20 000 euros dans le cadre de sa politique de soutien aux saisons culturelles.

En 2025, le Département, pour l'élaboration de son budget, a rencontré des difficultés et a dû réaliser environ 66 millions d'euros d'économies pour équilibrer son budget.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

C'est dans ce contexte de récession, imposé principalement par le désengagement financier de l'Etat, que le Département s'est concentré essentiellement sur ses compétences et a été contraint d'abandonner d'autres politiques et soutiens certes plus périphériques mais dont la pertinence s'était cependant vérifiée au fil des années.

C'est ainsi qu'en ce qui nous concerne, ce soutien financier historique de 20 000 euros n'a pas été reconduit en 2025 malgré un courrier adressé à la Vice-Présidente à la Culture du Département.

Or, dans le numéro de Février 2026 de la Lettre du Conseil Départemental aux Maires, il s'avère que « *le Département appréhende avec une certaine dose de confiance le prochain Budget Primitif* »

**En conséquence, vu les avis favorables émis le 12 février 2026 en commission des Finances et le 13 février 2026 en commission Culture, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la motion suivante :**

*« Les membres du Conseil Communautaire réunis ce 3 Mars 2026 réaffirment que, conformément au Projet de Territoire approuvé le 24 Mars 2025, la culture constitue une composante importante de la politique volontariste de notre communauté de communes en milieu rural.*

*Nous avons la volonté de continuer à proposer des spectacles de qualité et diversifiés afin de toucher le plus large public possible dans le cadre de notre saison culturelle intercommunale itinérante ; cette proximité très appréciée de nos habitants est la clef de la réussite dans des territoires ruraux comme le nôtre.*

*Cependant, cette itinérance a un coût non négligeable car pour proposer des spectacles de qualité dans les salles des fêtes de nos 49 communes, il nous faut obligatoirement faire intervenir un prestataire pour l'environnement technique et lumière.*

*La subvention de 20 000 euros octroyée par le Département jusqu'en 2024 au titre du soutien aux saisons culturelles intercommunales s'avérait donc être une aide précieuse pour financer cette itinérance tout en nous permettant de pérenniser une action culturelle de qualité dans notre territoire rural.*

*C'est pourquoi, tout en sachant que le Département « appréhende aujourd'hui avec une certaine dose de confiance le prochain Budget Primitif », nous demandons au Département du Pas-de-Calais de rétablir dès cette année cette aide financière qui nous est indispensable concernant les saisons culturelles intercommunales. »*

**M. Yves LEGROS :** Voilà, le texte de la motion qui vous est soumis, est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Je la soumets au vote. Est ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci pour la culture.

***Le Conseil Communautaire a adopté la motion à l'unanimité***

**M. Yves LEGROS :** Je voulais quand même vous donner petite information et là c'est au niveau du sport. Cette année, il va y avoir la course cycliste internationale féminine, le 12 septembre. 2026 . L'arrivée va avoir lieu à ECOURT-SAINT-QUENTIN.

La course, va faire 134 km et le départ, on vient de le savoir, se fera à QUEANT. Donc n'ayez crainte, on ne va pas faire 30 fois le tour de VILLERS-LES-CAGNICOURT. La course va quand même passer par la Somme dans 8 communes, par le Nord, il y aura 12 communes et le Pas-de-Calais, 21 communes, dont 15 sur notre OSARTIS-MARQUION. Cela me paraît très équilibré.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Je n'aime pas trop les oraisons funèbres. Je remercie donc les services avec qui j'ai travaillé, la culture avec Christelle BANTEGNIES, avec Albin, professeur de théâtre, avec Valérie CHEVALIER, qui est la coordinatrice de l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique (ERIM) et des professeurs de l'ERIM.

Je remercie, bien sûr, le service Sport avec Monsieur TOPOLJSKI, les agents de la piscine, il y a dans l'assistance notre directeur et son régisseur. Cela fait 12 ans quand même 12 ans de gestion en régie directe. Cela veut dire que nos prédécesseurs en faisant le choix de la régie directe avaient fait un choix pertinent parce que la gestion est très bien réalisée.

Je voudrais remercier aussi les membres de mes 2 commissions, Commission Sport et Commission Culture. J'ai calculé, on a quand même fait 42 réunions pour les 2 commissions. Donc, cela veut dire que l'on a tourné à une moyenne de 7 commissions par an.

Et puis à toutes et tous, je vous souhaite une bonne continuation à ceux qui vont continuer ici en Conseil communautaire, et à ceux qui, comme moi, vont en profiter et se reposer. Bonsoir à tous.

### [Applaudissements]

**M. Pierre GEORGET :** En tant que Conseiller Départemental, je ne peux que réagir positivement et être porteur de la motion sans aucun problème, auprès de Valérie CUVILLIER qui est notre Vice-Présidente à la Culture et aux Enjeux patrimoniaux. Ici, je fais savoir au Service des Assemblées de me donner très rapidement la délibération, de manière que je l'évoque au Président Jean-Claude LEROY, puisque le prochain Budget du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sera étudié le 30 mars. Donc je vais essayer de me faire fort pour faire passer le message. Et comme tu l'as dit, comme il y a des perspectives encourageantes, notamment au niveau des engagements du Président, il faut dire qu'il n'y aura aucun problème à mon avis. Cela étant, comme par ailleurs, il faut toujours être vigilant.

Et puis, je voulais te remercier également d'avoir encouragé sur l'ensemble du territoire rural et sur l'ensemble du territoire d'OSARTIS-MARQUION. Je me souviens qu'au début on avait dit pourquoi la culture ? C'était au moment de fermetures des entreprises, on avait eu un séisme économique mais on a eu le courage quand même de mettre en place cette culture avec Rodrigue MROZ à l'époque.

Et puis remercier Christelle BANTEGNIES, bien entendu pour toute l'activité culturelle qu'elle mène sur le territoire. Dire pour le sport aussi, notamment tout ce qui a été fait sur le territoire, qui est très apprécié de la population et des Maires d'ailleurs aussi loin que tu es allé. Donc, un grand merci Yves pour tout ce que tu as fait. Voilà, et puis bonne retraite. Ce sera clair pour toi, sans jeu de mots. Très bien, merci.

**M. Pierre GEORGET :** Point N° 8, avec le compte rendu des décisions directes du Président dont vous avez pu prendre connaissance avec également le point N°9 avec le compte rendu des décisions directes du Bureau communautaire du 12 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025
<u>A25-126</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une Mission d'accompagnement au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : procédure adaptée - articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique) et, sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-127</u>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la Zone d'Activités du Carrefour de l'Artois à VITRY-EN-ARTOIS (62490), pour un montant de 751,80 € HT, soit 902,16 € TTC (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</b></p> <p>Prix 1. Travaux préparatoires (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;            Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4,8) = 158,40 € HT, soit 190,08 € TTC ;            Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4,8) = 62,40 € HT, soit 74,88 € TTC ;            Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4,8) = 216,00 € HT, soit 259,20 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.            Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.            Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-128</u>	<p>Commande auprès de l'Association VIVA HISTORIA Ateliers pédagogiques à ABBEVILLE (80100) - pour une Intervention médiation à l'A.L.S.H. de Marquion (62860), le mardi 21 octobre 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 1 116,90 € TTC (T.V.A. non applicable, article 293B du CGI), décomposés comme suit :</p> <p>- Arrivée à 8h15 pour installation.            - Le matin : 10h00/11h30</p> <p>Ateliers ludiques et participatifs "Atelier des petits Bâtisseurs" (<i>démonstration et initiation ludique des enfants à la taille de pierre, Assemblage de voûtes sur puzzle géant (gothique, romane) par les enfants</i>) et "Atelier Petit chevalier" (<i>initiation à la chevalerie, mini joute, quintaines, combat avec de petites épées</i>) pour enfants de 3 à 5 ans : pour 2 groupes ;            Durée de l'atelier : 30 min à 45 min maxi ;            - L'après-midi : 13h45/15h45</p> <p>Ateliers ludiques et participatifs "Atelier l'Arbalesterie" (<i>explication &amp; démonstrations - Après s'être équipé de matériel médiéval (casque, camaille), l'enfant peut tirer</i>) et "Atelier du cuir" (<i>démonstration et explications du travail du cuir, Réalisation d'un porte clé en cuir souple avec un laçage chanvre</i>) pour enfants de 6 à 12 ans : pour 2 groupes ;            Durée de l'atelier : 1h00 ;            Tarif médiation pour des enfants de 3 à 12 ans pour deux ateliers par enfant = 11,50 € l'atelier * 72 enfants = 828,00 € TTC + Frais de déplacement, d'un montant de 288,90 € TTC.            Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.            Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-129</u>	<p>Commande auprès de la SASU MAGIE LANDES EVENT - à ST ANDRE DE SEIGNANX (40390) - pour un spectacle de Magie enfants à l'A.L.S.H. d'Ecourt-Saint-Quentin (62860), le mardi 21 octobre 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, dans les conditions suivantes :</p>

Assusé de réception en préfecture  
 62166/2025-00004-DE  
 Date de télétransmission : 17/04/2026  
 Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'après-midi : à 14 heures ;</li> <li>- Enfants de 3 à 12 ans ;</li> <li>- 70 enfants et 8 encadrants ;</li> </ul> <p>- Spectacle de magie humoristique, poétique, visuel et interactif, pour un montant de 650,00 € HT, soit 685,75 € TTC (T.V.A. à 5,5 %) ;</p> <p>- Sculpture sur ballons, pour un montant de 100,00 € HT, soit 105,50 € TTC (T.V.A. à 5,5 %) ;</p> <p>- Frais de déplacement offerts ;</p> <p>Montant total de la prestation : 750,00 € HT, soit 791,25 € TTC (T.V.A. à 5,5 %). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-130</u>	<p>Commande auprès de la SASU MAGIE LANDES EVENT, sise à ST ANDRÉ DE SEIGNANX (40390) - 924B route de St Martin de Seignanx – pour un spectacle de Magie enfants à l'A.L.S.H. d'Écourt-Saint-Quentin (62860), le mardi 21 octobre 2025, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'après-midi : à 14 heures ;</li> <li>- Enfants de 3 à 12 ans ;</li> <li>- 70 enfants et 8 encadrants ;</li> <li>- Spectacle de magie humoristique, poétique, visuel et interactif, pour un montant de 650,00 € HT, soit 685,75 € TTC (T.V.A. à 5,5 %) ;</li> <li>- Sculpture sur ballons, pour un montant de 100,00 € HT, soit 105,50 € TTC (T.V.A. à 5,5 %) ;</li> <li>- Frais de déplacement offerts ;</li> </ul> <p>Montant total de la prestation : 750,00 € HT, soit 791,25 € TTC (T.V.A. à 5,5 %).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture ;</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-131</u>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la ZAL de Baralle (62860), pour un montant de 3 284,40 € HT, soit 3 941,28 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*15,15) = 499,95 € HT, soit 599,94 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*15,15) = 196,95 € HT, soit 236,34 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*50,5) = 2 272,50 € HT, soit 2 727,00 € TTC</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe "ZAL de Baralle".</p>
<u>A25-132</u>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la Zone d'Activités du Blanc Terroir à QUIÉRY-LA-MOTTE (62490), pour un montant de 2 081,10 € HT, soit 2 497,32 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*11,1) = 366,30 € HT, soit 439,56 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*11,1) = 144,30 € HT, soit 173,16 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*27,9) = 1 255,50 € HT, soit 1 506,60 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-133</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la Zone d'Activités du Tréhout à VITRY-EN-ARTOIS (62490), pour un montant de 1 814,50 € HT, soit 2 177,40 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*10) = 330,00 € HT, soit 396,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*10) = 130,00 € HT, soit 156,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*23,1) = 1 039,50 € HT, soit 1 247,40 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-134</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés à l'Espace aqualudique AQUATIS sis à VITRY-EN-ARTOIS (62490), pour un montant de 770,00 € HT, soit 924,00 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 225,00 € HT, soit 270,00 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe "Centre Aqualdudoque AQUATIS".</p>
<p><u>A25-135</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés au Rond-point des Danseuses à BREBIERES (62117), pour un montant de 770,00 € HT, soit 924,00 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 225,00 € HT, soit 270,00 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-136</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés au Giratoire RD950-RD39 André Chuchart à VITRY-EN-ARTOIS (62490), pour un montant de 770,00 € HT, soit 924,00 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC ;</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*5) = 225,00 € HT, soit 270,00 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-137</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés à la Déchetterie de BIACHE-SAINT-VAAST (62118) - Rue du Maréchal Joffre, pour un montant de 679,00 € HT, soit 814,80 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4) = 132,00 € HT, soit 158,40 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4) = 52,00 € HT, soit 62,40 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4) = 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-138</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la Zone d'Activités de l'Aérodrome à VITRY-EN-ARTOIS (62490), pour un montant de 1 073,91 € HT, soit 1 288,69 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*7,41) = 244,53 € HT, soit 293,44 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*7,41) = 96,33 € HT, soit 115,59 € TTC ;</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*9,29) = 418,05 € HT, soit 501,66 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-139</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la Zone d'Activités Horizon 2000 à BREBIÈRES (62117), pour un montant de 3 707,48 € HT, soit 4 448,98 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*37,28) = 1 230,24 € HT, soit 1 476,29 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*37,28) = 484,64 € HT, soit 581,57 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*37,28) = 1 677,60 € HT, soit 2 013,12 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe "Parc Horizon 2000 - Brebières".</p>
<p><u>A25-140</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la RD950 depuis la ZA Carrefour de l'Artois jusqu'au Rond-point de Fresnes-les-Montauban (à la sortie de l'Autoroute A1), pour un montant de 679,00 € HT, soit 814,80 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4) = 132,00 € HT, soit 158,40 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4) = 52,00 € HT, soit 62,40 € TTC ;</p>

Attestation de réception des documents  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*4) = 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-141</u></p>	<p><b>Commande, en tant qu'adhérent bénéficiaire de la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), auprès de la SAS Etudis Nord, sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)</b> - au titre de l'accord-cadre à bons de commande N° 2022-3-GEOREF-EP ayant pour objet la réalisation de "Prestations de géodétection et géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain" - Lot n° 3 : "Sud-Est" - d'une <b>mission de Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public situés sur la Zone d'Activités des Béliers à BREBIÈRES (62117), pour un montant de 4 290,79 € HT, soit 5 148,95 € TTC</b> (suivant les prix indiqués au BPU), décomposés comme suit :</p> <p><b>Prix 1. Travaux préparatoires</b> (Le Forfait) = 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC ;</p> <p><b>Prix 2. Géodétection par méthode non intrusive</b> (33,00 € HT l'Hectomètre de voirie*43,69) = 1 441,77 € HT, soit 1 730,12 € TTC ;</p> <p><b>Prix 3. Géoréférencement du réseau d'éclairage public et rendu de l'étude</b> (13,00 € HT l'Hectomètre de voirie*43,69) = 567,97 € HT, soit 681,57 € TTC ;</p> <p><b>Prix 5. Elaboration d'un plan topographique simplifié</b> (45,00 € HT l'Hectomètre de voirie*43,69) = 1 966,05 € HT, soit 2 359,26 € TTC.</p> <p>Les prestations s'exécutent jusqu'au terme indiqué dans le bon de commande. A défaut d'indication sur le bon de commande, ce dernier s'exécute jusqu'à un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification du bon de commande.</p> <p>Les délais d'exécution courent à compter de la date visée dans le bon de commande ou, à défaut de précision dans le bon de commande, à la date de réception par le Titulaire du bon de commande comprenant toutes les indications nécessaires à la réalisation.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe "Parc des Béliers - Brebières".</p>
<p><u>A25-142</u></p>	<p><b>Marché à procédure adaptée</b> avec le <b>Groupement conjoint avec mandataire solidaire NEPSEN / ÎLŌ</b>, représenté par Monsieur Olivier PAPIN, Directeur de pôle Transition de la SAS NEPSEN, dont le siège social est situé à VINCENNES (94300) - en sa qualité de mandataire du groupement - ayant pour objet la réalisation d'une mission d'"<b>Assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Mission d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)</b>", pour un montant global et forfaitaire, après négociation, de 56 535,00 € HT, soit 67 842,00 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p><b>Mission N° 1</b> : Connaissance préalable du territoire et de l'EPCI = 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 2</b> : État des lieux Climat-Air-Énergie et analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique = 11 960,00 € HT, soit 14 352,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 3</b> : État initial de l'environnement (EIE) = 3 980,00 € HT, soit 4 776,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 4</b> : Cadrage préalable = 915,00 € HT, soit 1 098,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 5</b> : Définition des objectifs territoriaux et d'une stratégie territoriale partagée = 8 640,00 € HT, soit 10 368,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 6</b> : Élaboration du programme d'actions = 14 940,00 € HT, soit 17 928,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 7</b> : Itérations et analyses = 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 8</b> : Justification des choix réalisés et analyse des effets notables probables sur l'environnement = 2 160,00 € HT, soit 2 592,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 9</b> : Participer à l'établissement d'une méthode d'évaluation = 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 10</b> : Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs = 2 130,00 € HT, soit 2 556,00 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture  
092-800400000-20241336-M04130-0  
Date de validation : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>Mission N° 11</b> : Assistance de l'EPCI dans les modifications du PCAET = 190,00 € HT, soit 228,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 12</b> : Réalisation du rapport environnemental = 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 13</b> : Saisine de l'Autorité environnementale et suite des avis = 2 790,00 € HT, soit 3 348,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 14</b> : Suites à l'information et participation du public = 1 510,00 € HT, soit 1 812,00 € TTC ;</p> <p><b>Mission N° 15</b> : Déclaration environnementale = 1 110,00 € HT, soit 1 332,00 € TTC.</p> <p>Ces prix comprennent toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement du marché. Tous les prix comportent, sans aucune réserve, toutes les dépenses résultant de l'exécution intégrale des prestations (reproduction des documents, frais de déplacement (hébergement et repas), présence aux réunions de suivi et aux commissions, préparation des réunions, supports, animation...), fournitures, matériels et sujétions du titulaire...).</p> <p>S'y ajoutent des <b>vacations complémentaires</b> (non prévues dans les missions ci-avant énumérées), qui seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à une réunion supplémentaire en présentiel (y compris déplacement) - (<i><b>dans la limite de 3 réunions supplémentaires maximum</b></i>) = 1 140,00 € HT, soit 1 368,00 € TTC ;</li> <li>- Participation à une réunion publique de concertation supplémentaire en présentiel (y compris déplacement) - (<i><b>dans la limite de 2 réunions supplémentaires maximum</b></i>) = 1 520,00 € HT, soit 1 824,00 € TTC ;</li> <li>- Journée de travail supplémentaire (<i><b>dans la limite de 5 journées de travail supplémentaires maximum</b></i>) = 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC.</li> </ul> <p>Ces vacations complémentaires sont optionnelles. Le Maître d'ouvrage demandera, expressément, la réalisation d'une ou plusieurs d'entre elles, en cours d'étude.</p> <p>Le marché est conclu pour une période maximale de 30 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Ce délai n'intègre pas les périodes de validation par les Élus.</p> <p>La décomposition des délais partiels d'exécution par étape/mission est détaillée dans le planning fourni par le Titulaire. Ces délais sont contractuels.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-143	<p>Renouvellement de l'abonnement souscrit auprès de la SAS AES DANA à SAINT LAURENT BLANGY (62223), à l'antivirus "Worry Free Standard" installé sur l'ensemble des postes informatiques et serveurs de la communauté de communes.</p> <p>Durée : 12 mois à compter du 22 décembre 2025 jusqu'au 21 décembre 2026.</p> <p>Montant = 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A25-144	<p>Commande auprès de la SA ITS Ibelem à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) de 144 abonnements à la solution Push Manager en mode SaaS hébergé (incluant la maintenance annuelle), pour une durée de 12 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2026), pour un montant de 5 184,00 € HT, soit 6 220,80 € TTC (représentant un montant unitaire de 36,00 € HT/abonnement/an).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A25-145	<p>Décision de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l' Association L'enclume, dont le siège est situé Office Culturel/2rue de la douzième – 62000 ARRAS, représentée par sa Présidente, Elodie FLEUROT, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « SACRES » le 18 décembre 2025 à l'église de VIS-EN-ARTOIS. En contrepartie de la cession, L'ORGANISATEUR réglera au PRODUCTEUR, la somme de 3214 euros (Cachet : 3200 € , Transport, Hébergement, repas :14€)</p> <p>La compagnie n'est pas assujettie à la TVA.</p>
A25-146	<p>Décision de commander auprès de Monsieur Nicolas DEBETTE, résidant 61 rue de l'Épinette – 59000 LILLE, un atelier d'initiation au théâtre d'improvisation pour les jeunes du club théâtre, pendant une durée de 4 heures. Montant : 280 € HT ; Frais kilométriques de 50 € : soit 330 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

<p><u>A25-147</u></p>	<p>Décision de conclure une convention avec ASSOCIATION TANDEM Scène nationale, représentée par M. Gilbert LANGLOIS en sa qualité de Directeur, sise Hippodrome de Douai - BP 10079 - 322, place du Barlet - 59502 DOUAI CEDEX pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accueil d'une représentation du spectacle Le Mystère du gant de Roger Dupré et Léonard Berthet-Rivière aux date, horaire et lieu suivants : Date et horaire de représentation : Mercredi 10 décembre 2025 à 20h. Lieu de représentation : Salle Roger Panien – rue de l'Église, 62860 Inchy-en-Artois.</li> <li>• L'accueil d'une représentation du spectacle Semilla de la Compagnie Tea Tree aux date, horaire et lieu suivants : Date et horaire de représentation : Jeudi 02 avril 2026 à 18h. Lieu de représentation : Salle des fêtes – 25 rue de la mairie, 62112 Corbehem.</li> <li>• L'accueil d'une représentation du double plateau danse Vivace / Fantasia minor d'Alban Richard et Marco da Silva Ferreira aux date, horaire et lieu suivants : Date et horaire de représentation : Jeudi 21 mai 2026 à 20h. Lieu de représentation : ESAT La Vie active – avenue du Chemin des Dames, 62117 Brebières.</li> </ul> <p>Les représentations seront suivies d'une rencontre avec les artistes dans les lieux précités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accueil du public du PARTENAIRE à TANDEM à l'occasion du spectacle Les Gaulois de Marion Aubert, Thomas Blanchard et Olivier Martin-Salvan, le lundi 11 mai 2026 à 19h30 au Théâtre d'Arras. Contribution financière :</li> <li>• La Communauté de Communes versera à TANDEM la somme de 2000 € (deux mille euros) toutes taxes comprises, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle Le Mystère du gant.</li> <li>• La Communauté de Communes versera à TANDEM la somme de 1000 € (mille euros) toutes taxes comprises, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle Semilla.</li> <li>• La Communauté de Communes versera à TANDEM la somme de 1000 € (mille euros) toutes taxes comprises, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du double plateau danse Vivace / Fantasia minor.</li> <li>• Au total, La Communauté de Communes versera à TANDEM la somme de 4000 € (quatre mille euros) toutes taxes comprises.</li> </ul>
<p><u>A25-148</u></p>	<p>Décision de commander auprès de la SAS ACRO-GAMES, sise 474 rue Louis Delage 66000 PERPIGNAN, une prestation de contrôle de sécurité pour la structure des jeux extérieurs de l'espace aqualudique Aquatis, pour un montant TTC de 468 euros.</p>
<p><u>A25-149</u></p>	<p>Décision de renouveler, avec Madame Jeannine DOMINGO, demeurant 134 avenue Delattre de Tassigny 62400 BETHUNE, la convention d'occupation des hangars sis ZA du Tréhout - 62490 - VITRY EN ARTOIS, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce droit d'occupation est consenti pour une durée de trois ans,</li> </ul> <p>La Communauté de Communes pourra mettre fin à la convention à tout moment, à condition de notifier sa décision par LRAR et moyennant un préavis de 3 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyer mensuel : 3030,23 € (le loyer sera révisé chaque année automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction)</li> <li>• La taxe foncière sera remboursée par la Communauté de Communes à la propriétaire.</li> <li>• Tous les frais et émoluments de la convention d'occupation, y compris les frais de l'état des lieux dressé par huissier, le cas échéant, seront supportés par la Communauté de Communes.</li> </ul>
<p><u>A25-150</u></p>	<p>Approbation de l'opération relative renouvellement serveurs informatiques - procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée d'un an, à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible tacitement trois fois par période d'un an (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-151</u></p>	<p><b>Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché à procédure adaptée N° 2025/06/01</b> ayant pour objet la Finalisation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, pour le motif suivant : aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par les documents de consultation ; <b>Lancement d'une nouvelle procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation de la mission</b></p>

Document accepté en préfecture : 062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p>de "Finalisation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Relance après déclaration sans suite pour cause d'infructuosité" (marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'absence d'offre déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation initiale) ; Sollicitation du cabinet d'études précédemment chargé de l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION : la société Auddicé à ROOST-WARENDIN (59286). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-152</u>	<p>Décision de conclure avec la société NJC ECONOMIE – sise à SAINTE CATHERINE (62223) – au numéro 213 Parc de la Pépinière – une prestation pour une mission d'assistance à la transformation de l'espace balnéothérapie en salle de fitness au sein de l'espace aqualudique AQUATIS à Vitry-en-Artois, pour un montant total de 22 080 euros HT, soit 26 496 euros TTC, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ø la rédaction du dossier d'autorisation de travaux, pour un coût de 3 600 euros HT, soit 4 320 euros TTC ;</li> <li>Ø l'établissement des plans PRO et du DCE, pour un coût de 2 880 euros HT, soit 3 456 euros TTC ;</li> <li>Ø la rédaction du CCTP et la fourniture d'une estimation, pour un coût de 4 320 euros HT, soit 5 184 euros TTC ;</li> <li>Ø l'assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (appel d'offres, organisation de visite d'entreprises, analyse des offres, établissement du rapport d'analyse) pour un coût de 2 880 euros HT, soit 3 456 euros TTC ;</li> <li>Ø le suivi des travaux et des opérations de réception pour un coût de 8 400 euros HT, soit 10 080 euros TTC ;</li> </ul>
<u>A25-153</u>	<p>Décision de régler auprès de Madame Carène PONTE, écrivaine, nouvelliste et romancière, résidant 3 résidence Les HOUX 80290 Lignières-Châtelain, un atelier de deux heures organisé le jeudi 6 novembre 2025 à la Bibliothèque d'Ecourt-St-Quentin.</p> <p>Montant : 458,01 euros TTC (Atelier : 308.01 euro TTC et 150 euros TTC de frais de déplacement)</p>
<u>A25-154</u>	<p>Décision de conclure un contrat dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Je suis une libre » le 12 mars 2026 dans la salle des fêtes de Pelves, avec la Compagnie « Les Vagabondes », dont le siège est situé 60 Avenue Joffre 59110 LA MADELEINE, représentée par sa Présidente, Marcelle MAILLET.</p> <p>En contrepartie, la Communauté de Communes versera à la Compagnie « Les Vagabondes » la somme de 1 000 euros HT.</p>
<u>A25-155</u>	<p>Décision de commander auprès du Cabinet ITHEA CONSEIL SAS, situé 21 Rue du Faubourg Saint-Antoine 75 011 PARIS, les prestations suivantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais :</p> <p>Evaluation de la première CTG Actualiser les données du territoire en regard de la branche famille: analyse statistique et analyse qualitative de l'offre et des besoins. Permettre une adéquation entre les besoins des Elus, de la population et des partenaires. Répondre à une offre de services par la mise en place de fiches action Permettre l'écriture de la prochaine Convention Territoriale Globale.</p> <p>Période d'exécution: Janvier 2026 à Novembre 2026.</p> <p>Coût: 29 640 euros TTC</p>
<u>A25-156</u>	<p>Transfert de crédits suivant en section de fonctionnement – 11 000 euros du compte 611 chapitre 11 vers le compte 739118 chapitre 14 (conformément à la délibération n°25/M06/62 du 13 juin 2025 relative à la fongibilité des crédits et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) inscrites au budget de l'exercice 2025)</p>
<u>A25-157</u>	<p>de conclure avec la SARL THEYS ENVIRONNEMENT, sise à DOUAI (59500) – ZI Douai Dorignies – Rue Gustave Eiffel – un contrat de prestations de services N° 2025/12/02, ayant pour objet la Viabilité hivernale des voies, zones et bâtiments communautaires – Voiries et zones d'intérêt communautaire, d'une durée ferme de 4 mois à compter du 11 janvier 2026, selon les conditions ci-après définies :</p> <p>Ø Prestations sur la base de bon de commande :</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p>L'acheteur demandera au titulaire de réaliser (parfois en urgence) des prestations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salage préventif et curatif, de jour comme de nuit, les jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés et pour lesquels le titulaire doit être en mesure d'intervenir à la demande et/ou en urgence,</li> <li>• Déneigement à la lame niveleuse, de jour comme de nuit, les jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés et pour lesquels le titulaire doit être en mesure d'intervenir à la demande et/ou en urgence.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, toute interruption des prestations devra être signalée le jour même au Président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION et au Maire de la commune concernée par l'interruption de passage.</p> <p>Ø Prestations de salage préventif et curatif, de déneigement à la lame niveleuse :</p> <p>Les prestations consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exécution de mission de salage et de déneigement de jour comme de nuit, les jours ouvrés, les samedis, les dimanches et les jours fériés ainsi que les moyens en personnels (responsable d'astreinte, chauffeur et convoyeur) pour faire fonctionner les unités de salage.</li> <li>• La fourniture et la mise en place de la signalisation spécifique aux engins de service hivernal.</li> </ul> <p>Elles concernent des interventions de traitement préventif et curatif lors de verglas ou de chutes de neige.</p> <p>Pour un montant total maximal de : 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.</p> <p>Le règlement interviendra après service fait.</p>
<p><u>A25-158</u></p>	<p>Décision de conclure avec la SARL THEYS ASSAINISSEMENT, sise à LALLAING (59167) – Parc d'Activités Bonnel – 451 Rue du Galibot – un contrat de prestations de services N° 2025/12/03, ayant pour objet la Viabilité hivernale des bâtiments communautaires, d'une durée ferme de 4 mois à compter du 30 décembre 2025, selon les conditions ci-après définies :</p> <p>Prestations sur la base de bon de commande :</p> <p>L'acheteur demandera au titulaire de réaliser (parfois en urgence) des prestations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salage préventif et curatif, de jour comme de nuit, les jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés et pour lesquels le titulaire doit être en mesure d'intervenir à la demande et/ou en urgence,</li> <li>• Déneigement à la lame niveleuse, de jour comme de nuit, les jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés et pour lesquels le titulaire doit être en mesure d'intervenir à la demande et/ou en urgence.</li> </ul> <p>Pour les déchetteries les prestations ci-dessus devront être réalisées de jour, les jours ouvrables et samedis et toujours avant 9 h 00.</p> <p>Dans tous les cas, toute interruption des prestations devra être signalée le jour même au Président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.</p> <p>Pour un montant total maximal de : 7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC.</p> <p>Le règlement interviendra après service fait.</p>
<p><u>A25-159</u></p>	<p>souscrire une Lettre de Commande auprès de la SPL Office de tourisme des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois sise 29 rue des Rosati à ARRAS (62 000), relative à la commercialisation de services touristiques réalisés, au titre de l'année 2025, pour un montant de 3 468,00 euros (trois mille quatre cent soixante-huit) TTC.</p> <p>Ces activités commerciales comprennent la production de prestations en interne (visites guidées...), l'achat de prestations auprès d'opérateurs privés et publics locaux (repas, hébergements, activités...), la conception des produits et packages ainsi que leur revente. Elles sont partagées entre les différents actionnaires de la SPL.</p> <p>L'objet de ces activités économiques a été notamment d'engendrer un effet levier permettant d'attirer les touristes d'agrément et d'affaire, de prolonger la durée de leur séjour et d'augmenter leurs dépenses sur le territoire. La nature et la qualité des produits proposés visent à véhiculer une image positive,</p>

Accuse de réception en préfecture  
à 09:40 le 17/04/2026  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p>identitaire et valorisante du Pays d'Artois dans son ensemble.</p> <p>- Le règlement intervenant sur présentation d'une facture récapitulative détaillée.</p>
<u>A25-160</u>	<p><b>Souscription auprès de la SAS ICOW SYSTEMS à LYON (69007) d'un abonnement à l'offre "ICOW Box 4G Expert 100 Go", d'une durée de 12 mois, pour un accès itinérant stable à l'internet à très haut-débit, pour un montant de 447,42 € HT/mois, soit 572,91 € TTC/mois, comprenant :</b></p> <p>- 3 abonnements ICOW Box 4G Expert 100 Go = 413,34 € HT, soit 496,01 € TTC ;</p> <p>- 3 points d'accès WIFI = 64,08 € HT, soit 76,90 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A25-161</u>	<p><b>Contrat de services N° 2025-10-09-02 avec la SAS MGDIS à VANNES (56000) portant Hébergement, Assistance, Maintenance du site internet de la communauté de communes Osartis-Marquion et de l'"usine à sites" regroupant les sites des communes membres ayant souhaité en bénéficié.</b></p> <p>Date d'effet et durée du contrat : contrat conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. À l'issue de la période initiale, il pourra être renouvelé par tacite reconduction et par périodes de 12 mois successifs dans la limite de 4 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.</p> <p>Montant annuel de l'Hébergement (hébergement sur serveur et infrastructure mutualisée) = 2 500,00 € HT pour un espace de stockage de 30 Go. En cas de dépassement de l'espace de stockage alloué, il sera facturé 90,00 € HT, ainsi que 0,5 jour de prestations techniques pour la mise en place.</p> <p>Support et Assistance (système de ticketing) inclus dans la maintenance.</p> <p>Montant annuel Maintenance corrective, adaptative et évolutive = 800,00 € HT.</p> <p>Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.</p> <p>Facturation annuelle, terme à échoir.</p>
<u>A25-162</u>	<p>Marché à procédure adaptée, après mise au point, avec GROUPAMA NORD-EST - Direction Entreprises et Collectivités - à REIMS (51721 CEDEX), ayant pour objet les Services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - <b>Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b> - dans les conditions suivantes :</p> <p><b>SOLUTION DE BASE :</b></p> <p><b>Franchises : 3 000 € / Autres événements : Bris de glace, Vol des clés, Vol en coffres, Transport de fonds, Contenu congélateurs, Tous risques informatique - bris de machine, Tous risques exposition, Instruments de musique : 500 € / Structures légères : 3 000 € / Catastrophes naturelles : Franchise légale / Effondrement : 10 000 € / Autres dommages : 10 000 € / Événements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles : 10 000 € / Tous risques objets manifestation : 3 000 €.</b></p> <p>§ Coût HT/m<sup>2</sup> : 1,02 € ;</p> <p>§ Montant prime annuelle : 15 303,57 € TTC ;</p> <p>La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 0h00. Il est conclu pour une durée de 48 mois et, expirera le 31 décembre 2029.</p> <p>Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle, à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-163</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES, représenté par Sandie MARCHADIER, Manager Transverse de SMACL ASSURANCES SA à NIORT (79031 CEDEX), en sa qualité de mandataire du groupement, ayant pour objet les Services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - <b>Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes</b> - dans les conditions suivantes :</p> <p><b>SOLUTION DE BASE :</b></p> <p>Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat "tous risques sauf" prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.</p> <p><b>Franchises : Dommages corporels : Néant / Dommages matériels et immatériels : 500 € / Autres franchises : Article 12 du C.C.T.P.</b></p> <p>§ Taux : 0,110 % HT de la masse salariale déclarée ;</p> <p>§ Montant prime annuelle : 6 281,89 € TTC ;</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE N° 1 :</b></p> <p><b>Risques environnementaux - Franchise : 5 000 €.</b>  § Montant prime annuelle : 3 014,95 € TTC.</p> <p>La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 0h00. Il est conclu pour une durée de 48 mois et, expirera le 31 décembre 2029.</p> <p>Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle, à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-164</u></p>	<p>Marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES, représenté par Sandie MARCHADIER, Manager Transverse de SMACL ASSURANCES SA à NIORT (79031 CEDEX), en sa qualité de mandataire du groupement, ayant pour objet les Services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - <b>Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b> - dans les conditions suivantes :</p> <p><b>SOLUTION DE BASE :</b>  <b>Franchises : Cyclos - NVEI : 75 € / Véhicules "légers" : 300 € / Véhicules "lourds" : 600 € / Bris de glace : 150 €.</b>  § Montant prime annuelle : 8 489,44 € TTC ;  <b>Marchandises transportées - Franchise : 300 €.</b>  § Montant prime annuelle : 259,66 € TTC.</p> <p><b>Auto-collaborateurs - Franchise : Néant</b>  Base kilométrique : Agents : 2 000 kms / Auxiliaires de vie - Base kilométrique : 100 000 kms / Aides-soignants - Base kilométrique : 50 000 kms  § Montant prime annuelle : 4 806,91 € TTC ;  <b>Bris de machine - Franchise : 600 €</b>  § Montant prime annuelle : 778,80 € TTC ;  Soit une prime annuelle totale de 14 334,81 € TTC.</p> <p>La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 0h00. Il est conclu pour une durée de 48 mois et, expirera le 31 décembre 2029.</p> <p>Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle, à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-165</u></p>	<p>Marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire 2C COURTAGE / CFDP Assurances, représenté par le Cabinet 2C COURTAGE à TARBES (65000), en sa qualité de Courtier intermédiaire, mandataire du groupement , ayant pour objet les Services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - <b>Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b> - dans les conditions suivantes :</p> <p><b>SOLUTION DE BASE :</b>  <b>Contrat avec seuil d'intervention : Néant.</b>  Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.  § Montant prime par bénéficiaire : 4,50 € HT ;  § Montant prime globale annuelle : 1 530,63 € TTC ;  La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 0h00. Il est conclu pour une durée de 48 mois et, expirera le 31 décembre 2029.</p> <p>Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle, à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<p><u>A25-166</u></p>	<p>Marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire SMACL ASSURANCES SA / SMACL ASSURANCES, représenté par Sandie MARCHADIER, Manager Transverse de SMACL ASSURANCES SA à NIORT (79031 CEDEX), en sa qualité de mandataire du groupement, ayant pour objet les Services d'assurances pour la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - <b>Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b> - dans les conditions suivantes :</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p><b>SOLUTION DE BASE :</b>  <b>Contrat avec seuil d'intervention : Néant.</b>  Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.  § Montant prime par bénéficiaire : 4,50 € HT ;  § Montant prime globale annuelle : 1 530,63 € TTC ;  La date d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 0h00. Il est conclu pour une durée de 48 mois et, expirera le 31 décembre 2029.  Il pourra faire l'objet d'une résiliation annuelle, à la date anniversaire (le 1<sup>er</sup> janvier) par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre.  Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<b><u>N° de décision</u></b>	<b>Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026</b>
<u>A26-01</u>	<p>contrat de location de gîte meublé avec Madame Brigitte MERCIER, pour la Maison d'hôtes LA MERSURE située 14 rue Pasteur 62118 Hamblain-les-Prés, dans le cadre de la semaine d'immersion pour la résidence-mission effectuée au titre du Contrat Local d'Education Artistique de Léa WLODARCZYK et Maxime TOURON du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2026.</p> <p>Durée d'occupation : du 19 au 23 janvier 2026.  Montant total : La présente location est consentie et acceptée moyennant un montant total de 400 euros. Les charges telles que l'eau et le service wifi sont incluses dans la location, il n'y a pas de taxe de séjour.</p>
<u>A26-02</u>	<p>conclure un contrat de location de gîte meublé avec Madame Brigitte MERCIER, pour la Maison d'hôtes LA MERSURE située 14 rue Pasteur 62118 Hamblain-les-Prés, dans le cadre de la résidence-mission effectuée au titre du Contrat Local d'Education Artistique de Maxime TOURON du lundi 9 février au vendredi 12 juin 2026.</p> <p>Ø Durée d'occupation : du 09 février au 12 juin 2026.  Ø Montant total : La location est consentie et acceptée moyennant un montant total de 4 900 euros. Les charges telles que l'eau et le service wifi sont incluses dans la location, il n'y a pas de taxe de séjour. Le paiement du loyer et des charges s'effectuera par virement bancaire au 5 de chaque mois (1 225 euros) sur présentation d'une facture</p>
<u>A26-03</u>	<p>Décision de commander auprès de la société ARTEBAT, sise ZI 5, rue Gustave Eiffel à BEURAINS (62 217) une prestation relative aux travaux permettant le remplacement du tuyau de raccordement d'un des skimmers au local technique, pour un montant global HT de 11 764,66 euros, soit 14 117,59 euros TTC, décomposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Protection du chantier : 1 166,45 € HT, soit 1 399,74 € TTC ;</li> <li>o Réalisation d'une tranchée vers la cour anglaise, puis en extérieur vers le local technique, avec percement des fondations associé : 4 249,85 € HT, soit 5 099,82 € TTC ;</li> <li>o Passage d'un fourreau et d'un tuyau d'aspiration : 1 019,92 € HT, soit 1 223,90 € TTC ;</li> <li>o Reconstitution de la dalle et de la chape, y compris étanchéité, fourniture et pose de carrelage : 3 956 € HT, soit 4 747,20 € TTC ;</li> <li>o Remise en état de l'espace extérieur : 644,64 € HT, soit 773,57 € TTC ;</li> <li>o Enlèvement des protections et nettoyage : 727,80 € HT, soit 873,36 € TTC</li> </ul>
<u>A26-04</u>	<p>contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de la gymnastique auprès des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p> <p>Séances d'activité physique adaptée d'une durée d'une heure pour les patients du service d'aide à domicile, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 au plus tard, à Ecourt-Saint-Quentin (40 séances), Arleux-en-Gohelle (39 séances), Biache-Saint-Vaast (38 séances) et Bournon (31 séances).</p> <p>Montant 60 euros pour une séance d'une heure, soit un total de 8 880 euros pour l'ensemble des séances précitées.</p>
<u>A26-05</u>	<p>Souscription auprès de la SAS ARCHE MC2 à AIX-EN-PROVENCE (13090) d'un contrat de mise à niveau des logiciels du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de la communauté de communes Osartis-Marquion, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ø L'abonnement à DOMATEL LIVE, à la plateforme de supervision DOMATEL mobile, la gestion des alertes, la maintenance de l'interface de télégestion DOMATEL/MAD, la maintenance de DOMATEL mobile Aides à domicile et Aides-soignantes, pour un coût total annuel de 4 549,03 € HT, soit 5 458,84 € TTC ;</li> <li>Ø L'abonnement à la cartographie/MAD, l'hébergement annuel de</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de transmission : 17/04/2026  
la plateforme VM de  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p>hébergement de santé, le contrat de maintenance et de télémaintenance, pour un coût total annuel de 7 090,57 € HT, soit 8 508,68 € TTC.</p> <p>Les montants des redevances seront révisés les années suivantes dans les conditions fixées à l'article 8 des Conditions Générales de Vente et de services.</p> <p>Date d'effet et durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2028. À l'issue de la période initiale de trois ans, le contrat sera tacitement reconduit par périodes successives annuelles à la date d'échéance du contrat, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'une durée de trois (3) mois.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A26-06</u>	<p>Contrat CATO Networks avec la SAS SCALAIR à HEM (59510) ayant pour objet la mise en place d'un Projet SASE : Centralisation et Unification des Connectivités Réseau et de la Cybersécurité, pour sécuriser et optimiser les accès réseau sur les 9 sites de la communauté de communes Osartis-Marquion (Siège administratif, Annexe de Vitry-en-Artois, Pôle Entreprises et Numérique d'Osartis-Marquion, Espace aqualudique Aquatis, Annexe de Marquion, Déchèterie de Biache-Saint-Vaast, Déchèterie de Baralle, Déchèterie de Vis-en-Artois, Maison du Canal), pour un montant total de 43 200,00 € HT, soit 51 840,00 € TTC, décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site Sécurisé - Pool de bande passante : 500 Mbps (Siège 250 Mbps + 2 sites 50 Mbps + 6 sites 25 Mbps) = 14 700,00 € HT, soit 17 640,00 € TTC ;</li> <li>- Nomade sécurisé ZTNA (Zero Trust Network Access) = 660,00 € HT, soit 792,00 € TTC ;</li> <li>- Option Threat Prevention = 12 600,00 € HT, soit 15 120,00 € TTC ;</li> <li>- Option CASB (Cloud Access Security Broker) = 6 600,00 € HT, soit 7 920,00 € TTC ;</li> <li>- Option DLP (Data Loss Prevention) = 6 600,00 € HT, soit 7 920,00 € TTC ;</li> <li>- Matériel = 2 040,00 € HT, soit 2 448,00 € TTC.</li> </ul> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 16 janvier 2026 jusqu'au 15 janvier 2027, non reconductible.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A26-07</u>	<p>Décision de régler à la SCP LAMOURETTE – LEYS - WATERLOT, dont le cabinet est situé 12 rue Paul Adam à ARRAS (62 000), le montant de 300 euros HT, soit 360 euros TTC, correspondant à des honoraires relatifs à la rédaction d'un procès-verbal de constat vidéo d'huissier dressé le 16 Janvier 2026, sur le linéaire de la voie communautaire n°27.</p>
<u>A26-08</u>	<p>Convention de partenariat avec la Compagnie "LA PETITE NOTE BARREE" à LIBERCOURT (62820), représentée par Madame Amélie DELAVAL/MEUROT, musicienne-intervenante - pour l'animation de 6 ateliers d'éveil musical, prévus de Janvier à Juin 2026 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS :</p> <p>Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 95,00 € HT l'atelier, soit 570,00 € HT les 6 ateliers + frais de déplacement, d'un montant de 245,00 € , soit un montant total de 815,00 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2026.</p>
<u>A26-09</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la relance du MAPA relatif à la location et maintenance de véhicules destinés aux services de la Communauté de Communes ;</p> <p>Lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fourniture - procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à partir de la date de notification) d'une durée de 48 mois, avec un montant maximum de 200 000 € HT ;</p>
<u>A26-10</u>	<p>Décision de conclure, avec la SARL POULAIN Environnement Services – 102 rue des Frères Martel – 59119 WAZIERS, un contrat pour la dératization des bâtiments administratifs, d'un hangar et des extérieurs pour la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION</p>

Accusé de réception en préfecture  
1063 00044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p>- Le montant total s'élève à 597,80 euros TTC,  - Date d'effet et durée du contrat : contrat valable 1 an à partir de la date de la première exécution.</p>
<u>A26-11</u>	<p>Convention de résidence fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil de l'artiste Maxime TOURON qui sera en résidence-mission dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique du lundi 09 février au vendredi 12 juin 2026 (dont deux semaines de repos à définir).  Coût de la résidence : pour l'ensemble de la résidence-mission et conformément à l'appel à candidatures, l'Artiste recevra pour la période de résidence une allocation globale de 25 590,68 euros toute charges et cotisations comprises, décomposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement de 23 999 € TTC pour la résidence-mission de 17 semaines</li> <li>• Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'Artiste au territoire de résidence soit un total de 591,68 euros nets de taxes (départ de DOUARNENEZ à raison de 0,32€/km. Soit 1424 kilomètres A/R, et 136 € de péage entre Marquion et le domicile de l'Artiste)</li> <li>• Les frais de déplacement sur le territoire intercommunal et les frais de matériel seront pris en charge par la Communauté de Communes sur la base d'un paiement forfaitaire global de 1 000 euros.</li> <li>• Les frais relatifs à l'hébergement sont directement pris en charge par la Communauté de Communes pour la durée de la résidence.</li> <li>• Les frais liés aux repas sont à la charge de l'Artiste.</li> </ul> <p>Ce montant sera versé mensuellement, en 4 fois 6 397,67 euros, sur présentation de factures.  Ce montant comprend la rémunération de l'Artiste pour la mission dans son intégralité comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,</li> <li>• Les rencontres avec les équipes de professionnels de l'enseignement, de la culture, du champ social etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation, de créations conjointes de gestes artistiques,</li> <li>• L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation, et de ces créations conjointes,</li> </ul> <p>Toute absence de l'artiste durant la période de résidence fera l'objet d'une retenue sur le montant des prestations artistiques.</p>
<u>A26-12</u>	<p>contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Le Phalène, dont le siège est situé 6 rue Civiale – 75010 PARIS, représentée par M. Jean Luc Kharitonoff, en qualité de Président, et par M. Paul NEVO en sa qualité d'administrateur, dans le cadre des deux représentations du spectacle intitulé « Vrai/Faux (rayez la mention inutile) » :</p> <p>- le jeudi 5 mars 2026 à 20h - Salle des fêtes - 62182 Villers-Lès-Cagnicourt  - le vendredi 6 mars 2026 à 18h - Maison de l'Enfance - 62860 Rumaucourt</p> <p>En contrepartie de la cession, la Communauté de Communes versera au titre du cachet artistique la somme TTC de 2 067,80 euros.</p> <p>La Communauté de Communes prend également en charge par avenant au contrat de cession les frais de transport, de restauration et d'hébergement :</p> <p>Frais de restauration pour un montant de 124,20€ HT  Frais de déplacement en voiture des équipes pour un montant forfaitaire de 400€ HT  soit un total de 524,20€ HT, 553,03€ TTC  Frais d'hébergement pour un total de 2 nuitées (180€ ).</p>
<u>A26-13</u>	<p>contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Théâtre Inexorable, dont le siège est situé Maison des associations Avenue des potiers 59500 DOUAI, représentée par Jean-Baptiste DELCAMBRE, en qualité de Président, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Nevada » le 28 mai 2026 à OPPY.</p> <p>En contrepartie de la cession, la Communauté de Communes versera au titre du cachet artistique la somme de 1 550 euros nets.</p> <p>En qualité d'association, Théâtre Inexorable est exonéré des impôts commerciaux et la TVA est non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts.</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

<p><u>A26-14</u></p>	<p>Commande auprès de Météo France à VILLENEUVE D'ASCQ (59651 CEDEX) d'une prestation météorologique, selon les conditions suivantes :  Montant des prestations annuelles = 4 025,00 € HT, soit 4 830,00 € TTC, décomposé comme suit :  - Maintenance extranet jusqu'à 4 composants (abonnement 1 an) : 600,00 € HT ;  - Service de prévision 2 points (abonnement 1 an) : 1 596,00 € HT ;  - Option surveillance 2 points (abonnement 1 an) : 1 117,00 € HT ;  - Option service de Prévision 2 points : assistance téléphonique, en journée : heures ouvrables (abonnement 1 an) : 638,00 € HT ;  - Frais de gestion (pour toute commande hors ligne) : 74,00 € HT.  Contrat conclu à compter du 15 février 2026 jusqu'au 14 février 2027.  Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<p><u>A26-15</u></p>	<p>contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Croc'Scène, dont le siège est situé 14 rue du 23 août – 77630 Barbizon, représentée par Damien TRESILLARD, en qualité de Président, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Dans la peau de Cyrano » le 24 janvier 2026 à MARQUION.</p> <p>En contrepartie de la cession, la Communauté de Communes versera en contrepartie de la cession la somme de 3 500 euros HT, soit 3 692,50 euros TTC.</p> <p>Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture.</p> <p>La Communauté de Communes prendra en charge directement les transports (2 Allers-retours en train au départ de Paris) l'hébergement et les repas des 2 membres de l'équipe du samedi 24 janvier 2026 qui seront ajoutés à la facture</p>
<p><u>A26-16</u></p>	<p>contrat de location de gîte meublé avec Monsieur Henri HALTZ, pour l'occupation de la Source de Rumaucourt - Gîte le pigeonnier, située 2025 rue des Juifs – 62860 RUMAUCOURT, dans le cadre de l'accueil de la résidence-mission effectuée au titre du Contrat Local d'Education Artistique de Léa WLODARCZYK.</p> <p>Durée d'occupation : du 30 mars au 31 juillet 2026.</p> <p>Montant total : La location est consentie et acceptée moyennant un montant total de 2 480 euros. Les charges telles que l'eau et le service wifi sont incluses dans la location, il n'y a pas de taxe de séjour. Le paiement du loyer et des charges s'effectuera par virement bancaire au 5 de chaque mois (620 euros) sur présentation d'une facture.</p>
<p><u>A26-17</u></p>	<p>conclure avec Les Editions Leonce Deprez, sises ZAC ARTOIPOLE 2 – 962 allée de Belgique – 62128 WANCOURT, représentées par Monsieur Léonce-Antoine DEPREZ, une convention relative à la réservation d'un volume publicitaire annuel dans le magazine « Nos Places, Nos Beffrois », au titre de l'année 2026 (L'edition Osartis-Marquion est diffusée à 15 000 exemplaires à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion)</p> <p>La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.</p> <p>Ø Montant : 9 000 euros HT</p> <p>La facturation sera effectuée par trimestre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 250 € HT au 30 mars 2026</li> <li>• 2 250 € HT au 30 juin 2026</li> <li>• 2 250 € HT au 30 septembre 2026</li> <li>• 2 250 € HT au 30 décembre 2026</li> </ul>
<p><u>A26-18</u></p>	<p>Reconduction du contrat "AFFRANCHIGO FORFAIT" N° D-401641-1, conclu avec LA POSTE, Branche Services-Courrier-Colis - Direction des ventes entreprises Nord - Pas-de-Calais - à ARRAS (62022 CEDEX), ayant son siège social au numéro 9 de la rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015) - pour l'affranchissement du courrier de la communauté de communes pour l'année 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p>Les conditions du contrat restent identiques et sont reprises dans les CGV du contrat AFFRANCHIGO. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<p><u>A26-19</u></p>	<p>Reconduction du contrat N° D-813227-1 conclu avec LA POSTE à LENS (62300), ayant son siège social au nnuméro 9 de la rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015) - pour assurer la collecte et la remise du courrier, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranches horaires : entre 9h01 et 10h00 pour la remise et entre 15h31 et 16h30 pour la collecte ;</li> <li>- Volumétrie : inférieure à 800 plis par jour pour la collecte et pour la remise ;</li> <li>- Jours de prestations : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;</li> <li>- Tarifs : 1 680,00 € HT pour la collecte et 1 336,00 € HT pour la remise, soit un montant total de 3 016,00 € HT, soit 3 619,20 € TTC ;</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
68220604048-20260417-2026-0418  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	<p>- Durée de la prestation : annuelle : du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;</p> <p>- Paiement à réception de la facture, par mandat administratif.</p> <p>Les CGV du contrat "collecte remise plus" sont applicables.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A26-20</u>	<p>Avenant portant reconduction du contrat MAILEVA Privilège souscrit auprès de la SASU MAILEVA, marque Docaposte, dont le siège social est situé à IVRY-SUR-SEINE (94200), pour la dématérialisation du courrier de la communauté de communes Osartis-Marquion, dans les conditions suivantes ;</p> <p>§ Prise en compte des modifications apportées à l'article 19.2 des Conditions Générales de Services, désormais rédigé comme suit : "Sauf accord contraire, le contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois. Il est renouvelable par reconduction expresse matérialisée par la signature d'un avenant de reconduction".</p> <p>§ Reconduction : le contrat est renouvelé pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p>§ Les conditions tarifaires prévues au Contrat restent inchangées.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A26-21</u>	<p>renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à l'association Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéScot), dont la siège est situé 22 rue JOUBERT 75009 PARIS, au titre de l'année 2026.</p> <p>- Montant de l'adhésion : 457,48 euros</p> <p>- D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A26-22</u>	<p>renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62), au titre de l'année 2026</p> <p>Montant net de la cotisation : 2 612,88 euros</p> <p>D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.B22</p>
<u>A26-23</u>	<p>Convention d'Animation avec l'Association Effet de scène - à SANTES (59211) - pour l'animation de 6 ateliers cirque, prévus entre Janvier et Juin 2026 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance À MINI PAS.</p> <p>Durée de l'atelier : 45 minutes.</p> <p>Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 70,00 € HT l'atelier, soit 420,00 € HT les 6 ateliers + frais de déplacement A/R (sur la base de 0,70 € le km) d'un montant de 408,80 € HT, soit un montant total de 828,80 € HT (comprenant le prêt du matériel de cirque).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture à l'issue de l'animation (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2026.</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Parc d'Activités des Béliers – Cession d'une parcelle de terrain à la société VERDUYN**

*Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que lors de sa séance en date du 24 mars 2025, le Bureau Communautaire avait approuvé, par décision directe n° A25/04, la cession à la société VERDUYN d'une partie des parcelles cadastrées section ZC n°177, 178 et 180, situées sur la commune de Brebières, représentant une surface d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, au prix de 19,67 € HT/m<sup>2</sup>, soit 23,60 € TTC/m<sup>2</sup>.*

*Considérant qu'à l'occasion de la mission de division cadastrale afférente à ce dossier; il est apparu que certains espaces verts de la parcelle ZC n°177 étaient intégrés au domaine public routier, en lien avec un carrefour à sens giratoire.*

*Considérant que le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, la cession d'un terrain appartenant à ce domaine ne peut intervenir qu'après désaffectation et déclassement par délibération du Conseil Communautaire.*

*Considérant lors de sa séance du 14 octobre 2025, le Bureau Communautaire a décidé d'abroger la décision directe n° A25/04 du 24 mars 2025.*

*Considérant qu'une nouvelle division cadastrale a donc été réalisée, aboutissant à la création de la parcelle ZC n°204, d'une contenance de 759 m<sup>2</sup>, correspondant à des espaces verts.*

*Considérant que le Conseil Communautaire du 14 octobre 2025 a ainsi pu constater la désaffectation de la parcelle ZC n°204 située sur la commune de Brebières, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public, et a prononcé son déclassement du domaine public intercommunal pour l'intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes.*

*Il est donc possible de prendre une nouvelle décision directe en vue de céder l'emprise foncière convenue, à la société VERDUYN au prix de 86 764,37 € HT, soit 104 117,24 € TTC ; au vu de l'avis des Domaines en date du 25 septembre 2025 annexé à la présente décision du Bureau.*

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu la délibération n°20/M07/48 du conseil communautaire en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,*

*Vu la délibération n°25/M10/108 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025, portant déclassement du domaine public de la parcelle ZC n°204 située sur le Parc d'Activités des Béliers à Brebières*

*Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 25 septembre 2025,*

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la cession des parcelles cadastrées ZC n°204, n°206 et n°178, situées sur la commune de Brebières, à la société VERDUYN ou à toute SCI s'y substituant, pour une surface totale de 4 411 m<sup>2</sup>, au prix de 86 764,37 € HT, soit 104 117,24 € TTC ;
- **Accepte** la régularisation de la vente par acte notarié, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

*Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que par décision directe n°A25/06 en date du 13 juin 2025 le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section M n°57, 58, 59, 60, 169, 170, 177 et 187 à Corbehem, d'une surface totale de 14 377 m<sup>2</sup> auprès de la société SILINEOS.*

*Considérant que l'acte d'achat correspondant a pu être signé le 24 novembre dernier.*

*Considérant que par une autre décision directe n° A25/07, prise le 13 Juin 2025, le Bureau Communautaire avait approuvé la revente des parcelles cadastrées section M n° 58, 59, 60, 169, 170, et d'une partie des parcelles cadastrées section M n°57 et 177, pour une surface globale d'environ 8000 m<sup>2</sup>, à la société FORMA HAUTS DE FRANCE , au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>.*

*Considérant que, par courrier en date du 5 août 2025, la Préfecture a informé la Communauté de Communes que l'achat puis la revente de parcelles devaient être effectués lors de deux séances distinctes du Bureau Communautaire, après l'acquisition effective des biens par la Communauté de Communes. De plus, la Préfecture a demandé que la superficie à céder soit clairement établie.*

*Considérant qu'à ce jour, ces deux conditions sont remplies : la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles depuis le 24 novembre 2025, et la mission de division cadastrale engagée a permis de définir clairement la superficie à céder, à hauteur de 8 187 m<sup>2</sup>, pour les parcelles cadastrées section M n°57p, 58, 59, 60, 169, 170 et 177p.*

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Vu la délibération n°20/M07/48 du conseil communautaire en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,*

*Vu la Décision Directe n°A25/06 du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2025*

*Vu la Décision Directe n°A25/07 du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2025,*

*Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 10 décembre 2025,*

**Le Bureau Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'abroger la décision directe n° A25/07 prise dans la séance du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2025, relative à la cession des parcelles cadastrées section M n°58, 59, 60, 169, 170 et d'une partie des parcelles cadastrées section M n° 57 et 177 à Corbehem pour une superficie d'environ 8000 m<sup>2</sup>, à la société FORMA HAUTS DE FRANCE ;
- **Autorise** la cession des parcelles cadastrées M n°57p, 58, 59, 60, 169, 170 et 177p à la société FORMA HAUTS DE FRANCE, ou à toute SCI s'y substituant, pour une surface totale de 8 187 m<sup>2</sup>, au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>, soit 130 992 euros HT (157 190,4 euros TTC),
- **Accepte** la régularisation de la vente par acte notarié, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

**Avenant N° 1 de transfert de l'accord-cadre N° 2023/04/01 : « Services de télécommunications » - Lot N° 2 : « Interconnexion des sites, Accès internet et Trunk SIP » au bénéfice de la SAS CELESTE.**

**Monsieur Norbert GROBELNY, Vice-Président, rappelle aux membres de l'assemblée que :**

- par décision directe N° A23/14 en date du 17 juillet 2023, le Bureau communautaire a approuvé la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 24 mois, reconductible une fois par décision tacite pour une période de 24 mois, ayant pour objet les « **Services de télécommunications** » - Lot n° 2 : « **Interconnexion des sites, Accès internet et Trunk SIP** » - avec la Société EVERKO à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), pour un montant maximum pour deux ans de 120 000 € HT (soit 240 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

Il explique que la société EVERKO nous a informés :

- du transfert de son siège social du 23 rue de la Performance – Europarc BV3 à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ au 118 rue du Huit Mai 1945 à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, entraînant le changement de son N° SIRET : 799 808 738 00022 remplacé par 799 808 738 00030 ;
- d'une opération, dans le cadre d'une restructuration juridique du groupe, de fusion-absorption de la société EVERKO au profit de son associé unique, la SAS CELESTE.

La SAS CELESTE a ensuite décidé la dissolution de la société EVERKO par anticipation et sans liquidation.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine (TUP) de la société EVERKO à son associée unique, la SAS CELESTE, située 20 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE. Il s'avère nécessaire d'autoriser la SAS CELESTE à reprendre l'exécution de cet accord-cadre. En effet, en cas de changement de société, la cession des contrats doit être autorisée par la Personne Publique par voie d'avenant, sous réserve de l'appréciation des garanties professionnelles et financières présentées par le nouveau titulaire du contrat.

**Ceci exposé,**

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,**

**Vu l'article R.2194-6-2° du Code de la commande publique,**

**Vu l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,**

**Considérant que les changements affectant la personnalité juridique des parties à un marché doivent faire l'objet de la conclusion d'un avenant de transfert,**

**Considérant d'une part, que l'avenant de transfert prend en compte les novations de l'identité des cocontractants,**

**Considérant d'autre part, que l'avenant de transfert modifie le contrat afin de l'adapter aux circonstances et données nouvelles qui affectent la situation des cocontractants, en dehors de toute considération financière,**

**Considérant que la fusion par voie d'absorption du titulaire d'un marché entraîne, en application de l'article L.236-3 du Code de commerce, « la transmission universelle de ses droits, biens et obligations » au nouveau titulaire,**

**Considérant la dissolution de la société EVERKO entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société EVERKO à son associée unique, la SAS CELESTE,**

**Considérant les éléments de preuve fournis par la SAS CELESTE,**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**APPROUVE** la passation d'un avenant N° 1 de transfert :

- de la société EVERKO (SAS dont le siège social est situé au 118 rue du Huit Mai 1945 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), immatriculée au R.C.S. Lille Métropole sous le numéro 799 808 738 dont le numéro SIRET est 799 808 738 00030)
- au profit de la société CELESTE (SAS dont le siège social est situé au 20 rue Albert Einstein à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), immatriculée au R.C.S. Meaux sous le numéro 439 905 837 dont le numéro SIRET est 439 905 837 00159), représentée par la SAS Star Investissement, immatriculée au R.C.S. Meaux sous le numéro 848 547 139, elle-même représentée par la SARL Aubé Management, immatriculée au R.C.S. Meaux sous le numéro 837 683 044, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Nicolas Aubé
- portant sur l'accord-cadre N° 2023/04/01 : « Services de télécommunications » - Lot n° 2 : « Interconnexion des sites, Accès Internet et Trunk SIP », accord-cadre en date du 6 septembre 2023, notifié le 6 septembre 2023 ;

*Toutes les clauses et conditions générales de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant portant cession de l'accord-cadre (Lot n° 2) en faveur de la SAS CELESTE.

**PRÉSENTE** ledit avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

---

**Accord-cadre N° 2025/10/02 : « Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins ». Attribution du Lot N° 1 : « Transport à la Demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie ». Appel d'offres ouvert.**

**Le Bureau Communautaire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,*

*Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

*Vu la décision directe du Bureau Communautaire N° A25/12 en date du 13 juin 2025 approuvant l'opération relative à la Mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (2 lots) et, autorisant le lancement de la procédure de consultation correspondante,*

**Considérant** que les prestations s'exécuteront à l'intérieur du territoire communautaire et, à l'extérieur du territoire vers des pôles de santé des territoires voisins (59151 Arleux, 62000 Arras, 62450 Bapaume, 59400 Cambrai, 62128 Croisilles, 59187 Dechy, 59500 Douai, 59552 Lambres-lez-Douai, 62320 Rouvroy, 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, 62159 Vaulx-Vraucourt), à compter du 2 janvier 2026 (le service n'étant pas assuré les jours fériés) et, sous réserve de réservations ce jour;

**Considérant** l'Avis d'Appel Public à Concurrence en date du 16 octobre 2025 paru sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025 – Avis n° 25-1153

Accusé de réception en préfecture  
08/10/2025 à 10h20  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

dans le JOUE n° S 201/2025 du 20 octobre 2025 – Avis n° 688302-2025 et, sur le site de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) permettant de télécharger le dossier de consultation du 16 octobre 2025 au 18 novembre 2025 à 12 heures 30, mentionnant la consultation pour la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (2 lots) sous le N° 2025/10/02 (appel d'offres ouvert),

**Considérant** l'Avis rectificatif (portant ajout de la justification de la procédure accélérée) en date du 20 octobre 2025, paru sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 21 octobre 2025 au 18 novembre 2025 – Avis n° 25-116741 publié le 21 octobre 2025, dans le JOUE n° S 202/2025 du 21 octobre 2025 – Avis n° 691181-2025 et, sur le site de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) permettant de télécharger le dossier de consultation des entreprises du 20 octobre 2025 au 18 novembre 2025 à 12 heures 30

**Après avoir pris connaissance :**

- des résultats de la consultation organisée pour la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (quatorze dossiers ont été téléchargés, deux offres ont été déposées pour le lot n° 1),
- du rapport d'analyse des offres établi par le service Commande publique,
- du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2025, chargée du choix du titulaire de l'accord-cadre après analyse des offres,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion, après mise au point, d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la Mise en place d'un « **Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins** » - Lot n° 1 : « **Transport à la Demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie** » avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint – soit une durée maximale de 4 ans – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT (soit 280 000 € HT sur 4 ans).

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

**PRÉSENTE** ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

---

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20260413-26-M04-27-DE Date de télétransmission : 17/04/2026 Date de réception préfecture : 17/04/2026
--

**Accord-cadre N° 2025/10/02 : « Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins ». Attribution du Lot N° 2 : « Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans ». Appel d'offres ouvert.**

**Le Bureau Communautaire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,*

*Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

*Vu la décision directe du Bureau Communautaire N° A25/12 en date du 13 juin 2025 approuvant l'opération relative à la Mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (2 lots) et, autorisant le lancement de la procédure de consultation correspondante,*

**Considérant** que les prestations s'exécuteront à l'intérieur du territoire communautaire et, à l'extérieur du territoire vers des pôles de santé des territoires voisins (59151 Arleux, 62000 Arras, 62450 Bapaume, 59400 Cambrai, 62128 Croisilles, 59187 Dechy, 59500 Douai, 59552 Lambres-lez-Douai, 62320 Rouvroy, 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, 62159 Vaulx-Vraucourt), à compter du 2 janvier 2026 (le service n'étant pas assuré les jours fériés) et, sous réserve de réservations ce jour,

**Considérant** l'Avis d'Appel Public à Concurrence en date du 16 octobre 2025 paru sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025 – Avis n° 25-115398 publié le 18 octobre 2025, dans le JOUE n° S 201/2025 du 20 octobre 2025 – Avis n° 688302-2025 et, sur le site de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) permettant de télécharger le dossier de consultation du 16 octobre 2025 au 18 novembre 2025 à 12 heures 30, mentionnant la consultation pour la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (2 lots) sous le N° 2025/10/02 (appel d'offres ouvert),

**Considérant** l'Avis rectificatif (portant ajout de la justification de la procédure accélérée) en date du 20 octobre 2025, paru sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 21 octobre 2025 au 18 novembre 2025 – Avis n° 25-116741 publié le 21 octobre 2025, dans le JOUE n° S 202/2025 du 21 octobre 2025 – Avis n° 691181-2025 et, sur le site de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) permettant de télécharger le dossier de consultation des entreprises du 20 octobre 2025 au 18 novembre 2025 à 12 heures 30

**Après avoir pris connaissance :**

- des résultats de la consultation organisée pour la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins (quatorze dossiers ont été téléchargés, deux offres ont été déposées pour le lot n° 2),
- du rapport d'analyse des offres établi par le service Commande publique,
- du rapport de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2025, chargée du choix du titulaire de l'accord-cadre après analyse des offres,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**APPROUVE** la conclusion, après mise au point, d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la Mise en place d'un « **Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins** » - Lot n° 2 : « **Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans** » avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint – soit une durée maximale de 4 ans – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT (soit 100 000 € HT sur 4 ans).

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

**PRÉSENTE** ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

### Mise en œuvre d'enduits superficiels sur voiries d'intérêt communautaire. Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

**Monsieur Philippe DUBUS, Vice-Président**, explique aux membres de l'assemblée que la communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Au regard de cette compétence, la communauté de communes doit garantir l'entretien des voiries définies d'intérêt communautaire ainsi que le maintien en bon état de l'ensemble de celles-ci.

Afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage, il est nécessaire de faire réaliser chaque année des travaux d'entretien des voiries communautaires de type enduits superficiels d'usure.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes entend recourir aux services d'un professionnel en vue d'assurer la fourniture et la mise en œuvre des enduits superficiels d'usure, destinés à la réalisation des couches de roulement des chaussées et, permettant la réparation ponctuelle des chaussées et autres dépendances de l'espace public communautaire.

Actuellement, les travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels sur voiries d'intérêt communautaire sont réalisés au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Celui-ci arrivera à échéance le 3 juillet 2026 et il convient d'ores et déjà de le renouveler.

Aussi, considérant la nécessité de poursuivre les campagnes d'enduits superficiels déjà menées pour prolonger la durée de vie de l'ensemble des voiries communautaires, convient-il de lancer une nouvelle consultation des entreprises. Les services techniques communautaires, en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ont estimé le coût de ces travaux à 250 000 € HT maximum par an, soit 1 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises)

[sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans)].

Afin de respecter les dispositions du Code de la commande publique et, plus particulièrement, les règles relatives à l'allotissement, il a été décidé de décomposer la consultation en deux lots qui correspondent chacun à un secteur géographique, avec :

- **Lot n° 1** : « Zone géographique Nord » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 125 000 € HT (soit 500 000 € maximum HT sur 4 ans), couvrant les voiries communautaires suivantes :

VC 1 : Saudemont-Rumaucourt ; VC 2 : Dury-Saudemont ; VC 4 : Vis-en-Artois – Hendecourt-lès-Cagnicourt ; VC 5 : Dury-Eterpigny ; VC 7 : **Remi-Bon-Nôtre-Dame** ; VC 8 : Sailly-en-Ostrevent – Noyelles-sous-Bellone ; VC 9 : **Noyelles-sous-Bellone** –

Reçu de réception en Préfecture  
062-20044048-20280413-26-M04-21-DfE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Tortquesne ; VC 10 : Tortquesne-Bellonne ; VC 11 : Bellonne – Gouy-sous-Bellonne ; VC 12 : Noyelles-sous-Bellonne – Corbehem ; VC 13 : Vitry-en-Artois – Brebières ; VC 14 : Vitry-en-Artois – Biache-Saint-Vaast ; VC 15 : Hamblain-les-Prés – Pelves ; VC 16 : Plouvain-Gavrelle CUA ; VC 20 : Oppy – Bailleul-Sir-Berthoult CUA ; VC 21 : Izel-lès-Equerchin – Neuvireuil ; VC 22 : Gouy-sous-Bellonne – Estrées CAD ; VC 23 : Boiry-Notre-Dame – Pelves ; VC 38 : Rumaucourt – Sauchy-Cauchy ; VC 39 : Écourt-Saint-Quentin – Récourt ; VC 41 : Sauchy-Cauchy – Sauchy-Lestrée ; VC 43 : Sauchy-Lestrée – Oisy-le-Verger ; VC 50 : Hamblain-les-Prés – Pelves ; VC 51 : Brebières-Corbehem ; VC 53 : Voie Aquatis ; VC 54 : Voirie d'accès déchetterie Biache-Saint-Vaast, qui représentent un linéaire de 37 414 mètres ;

- **Lot n° 2** : « Zone géographique Sud » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 125 000 € HT (soit 500 000 € maximum HT sur 4 ans), couvrant les voiries communautaires suivantes :

VC 3 : Dury – Villers-lès-Cagnicourt ; VC 24 : Cagnicourt-Buissy ; VC 25 : Haucourt-Cagnicourt ; VC 26 : Riencourt-lès-Cagnicourt – Bullecourt ; VC 27 : Hendecourt-lès-Cagnicourt – Fontaine-les-Croisilles ; VC 28 : Cagnicourt – Hendecourt-lès-Cagnicourt ; VC 29 : Quéant-Noreuil ; VC 30 : Quéant-Cagnicourt ; VC 31 : Pronville-en-Artois – Cagnicourt ; VC 32 : Inchy-en-Artois – Boursies ; VC 33 : Sains-lès-Marquion – Marquion ; VC 34 : Sains-lès-Marquion – Inchy-en-Artois ; VC 35 : Bourlon-Mœuvres ; VC 36 : Graincourt-lès-Havrincourt – RD15 ; VC 37 : Graincourt-lès-Havrincourt – Chemin de Flesquières ; VC 40 : Écourt-Saint-Quentin – Oisy-le-Verger ; VC 42 : Sauchy-Lestrée – Marquion ; VC 44 : Sauchy-Lestrée – E-Valley ; VC 45 : Epinoy-RD943 ; VC 46 : Epinoy-RD943 Chemin de Fressies ; VC 47 : Bourlon-Marquion ; VC 49 : Buissy-Baralle, qui représentent un linéaire de 37 686 mètres.

Les travaux seront réalisés après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Ceci exposé,**

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique :

- d'une part, l'article L.2113-10,

- d'autre part, les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° et R.2123-4, R.2162-13 et R.2162-14,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Voirie » en date du 2 juillet 2025, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** que la communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Considérant** qu'entrent dans l'intérêt communautaire : « L'entretien des voiries de desserte des équipements communautaires, l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal, desservant un ou des équipements communautaires, ainsi que les voiries existantes classées dans le domaine public communal ne desservant pas des équipements communautaires et respectant les critères suivants :

- être située hors agglomération (matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie de ville ou bourg),
- assurer à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté ou vers des communes limitrophes du périmètre communautaire,
- être revêtue (sont exclues les chaussées pavées ou caillouteuses),
- ne pas avoir un usage exclusivement réservé à une seule catégorie d'utilisateurs »,

**Considérant** en conséquence, qu'il appartient à la communauté de communes de maintenir en bon état l'ensemble des voiries concernées,

Abscisse de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'opération relative à la Mise en œuvre d'enduits superficiels sur voiries d'intérêt communautaire (2 lots).

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de travaux – procédure de passation : procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique) – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximal soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :

- Lot n° 1 : « Zone géographique Nord » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 125 000 € HT (soit 500 000 € maximum HT sur 4 ans) ;
- Lot n° 2 : « Zone géographique Sud » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 125 000 € HT (soit 500 000 € maximum HT sur 4 ans).

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.

---

### **Point N°10 : Questions orales**

**M. Pierre GEORGET** : Je n'ai pas reçu de questions orales dans le délai imparti.

### **Point N°11 : Informations diverses**

**M. Pierre GEORGET** : Quelques informations diverses :

Reçu courrier en date du 12 Décembre 2025 du Conseil Départemental nous informant que la commission permanente a décidé d'accompagner le projet prévisionnel de prévention de la perte d'autonomie en allouant un forfait de prévention à hauteur de 25 000 € aux Services Autonomie à Domicile (SAD).

Reçu les messages de remerciements, suite aux décès de :

- Monsieur Gérard LEGAY, Beau-père de notre collaborateur Fabrice PERU, Agent communautaire et Responsable du Service Gestion des déchets.
- Madame Charlotte BRENOT, 41 ans, décédée d'un accident mortel en Thaïlande, sœur de notre collaboratrice Audrey FRANCOIS, Agent communautaire et Assistante du Président.
- Monsieur Maurice LOUIS, Papa de notre collègue et collaboratrice Maryse LOUIS, Maire de VITRY-EN-ARTOIS et Assistante au Service des systèmes d'information et du Numérique.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Monsieur Gilbert THERON, ancien Maire d'EPINOY, ancien Conseiller Communautaire et ancien président du SIVOM.
- Madame Lucile GAMELIN, Maman de notre collègue Corinne DUBOIS, Maire d'IZEL-LES-EQUERCHIN et Conseillère communautaire titulaire.

Pour lesquels nous avons, bien sûr, témoigné notre sympathie et nos sentiments d'affection.

Mes chers collègues, chers amis, ce ne sera pas une oraison funèbre, mais ce ne sera que du bonheur.

Avant de clôturer ce Conseil communautaire, je voudrais vous dire qu'après 40 années de mandat électoral, dont 25 ans en tant que Président de Communauté de communes, d'abord de la Communauté de communes OSARTIS puis d'OSARTIS-MARQUION en 2014, voici arrivée, pour moi, l'heure de tourner la page, comme chacun le sait.

Chaque jour, j'ai assumé ma mission de Président de communauté de communes avec enthousiasme, j'ai travaillé avec conviction et loyauté les nombreux dossiers dont certains étaient très délicats et compliqués et j'ai sillonné notre territoire et les 49 communes toutes ces années, et je le dis très sincèrement avec passion et fidélité.

J'ai énormément appris au cours de ces 25 années. Mais ce que j'ai retenu, c'est qu'un engagement sans faille et une détermination à défendre le service public sont indispensables à la réussite de cette mission de présidence d'intercommunalité.

Alors merci ! Chacun le sait, tout n'est pas toujours rose et idyllique dans les fonctions électives, et qu'il faudra toujours se battre. Je vous le dis aujourd'hui, cette expérience fut une incroyable richesse et je vous en remercie. Et aujourd'hui, je vous invite à rejoindre le pot de l'amitié.

**[Applaudissements]**

**FIN DE LA SEANCE : 20 H 10**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260413-26-M04-27-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026